

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOTES PARTICIPATIVES  
(ENGIE WIND BY UNILIN) PAR SPREDS FINANCE SA**

*Le présent document a été établi par Spreds Finance SA.*

***LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU  
APPROUVÉ PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS***

27 septembre 2022

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE  
DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE  
D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE  
SOUHAITERAIT.**

**Partie I. Principaux risques propres à l'Émetteur et aux instruments de placements offerts, spécifiques à  
l'offre concernée**

Lorsqu'un investisseur investit dans le projet proposé, il souscrit à un titre émis par la société Spreds Finance. Ce titre financier est appelé une Note participative (Debt-Linked-Notes). Ce titre est le miroir économique d'une créance émise par ENGIE (la société sous-jacente) et donne droit aux mêmes remboursements.

Les Notes participatives n'offrent aucune garantie de performance future ou de remboursement de capital. Les investisseurs doivent par conséquent comprendre et être pleinement conscients du fait que l'investissement proposé dans les Notes participatives comporte des risques de perte partielle ou totale du capital investi.

Avant d'investir dans les Notes participatives émises par Spreds Finance, l'investisseur est invité à examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après qui, individuellement ou dans leur ensemble, peuvent avoir une influence significative sur Spreds Finance et affecter ses capacités à remplir ses obligations envers l'investisseur résultant de l'émission des Notes participatives.

La liste des risques présentés n'est pas et ne se veut pas exhaustive. Elle est basée sur les informations connues à la date de rédaction de la note d'information. D'autres risques, inconnus, improbables ou dont la survenance n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur Spreds Finance, ses activités ou sa situation financière, peuvent également exister.

**Les risques liés à ENGIE et à l'actif sous-jacent**

Le rendement des Notes Participatives est directement lié aux revenus que Spreds Finance obtiendra de ENGIE. Tous les risques décrits ci-dessous au niveau de ENGIE sont donc supportés par les investisseurs.

**Les risques liés à l'insolvabilité et à la faillite de ENGIE.**

Description : Le risque d'insolvabilité signifie que ENGIE ne disposerait pas de suffisamment de moyens pour faire face à ses échéances. Elle serait alors en cessation de paiement et si elle ne trouve pas d'alternative de financement, la société peut courir à la faillite.

Conséquence : La faillite ou l'insolvabilité de ENGIE conduirait à des retards de paiements et à la perte partielle ou totale de l'investissement. L'actif sous-jacent, qui est constitué d'un prêt octroyé à ENGIE, n'est en effet ni garanti ni couvert par une garantie et il est subordonné aux prêts bancaires.

Probabilité : très faible.

ENGIE est une société qui existe depuis de nombreuses années et qui a fait ses preuves (voir les états financiers qui figurent à l'annexe 2). Il n'y a aucune raison de croire que cette situation va changer dans un avenir proche.

**Les risques liés à la liquidité de ENGIE.**

Description : Le risque de liquidité signifie que ENGIE dispose de moyens théoriques pour faire face à ses échéances mais que ces moyens ne sont pas mobilisables immédiatement (illiquides). C'est par exemple le cas lorsque les moyens en question sont placés à long terme ou bien font l'objet de prêt à des tiers.

Conséquence : Si ENGIE ne pouvait pas mobiliser à temps les fonds nécessaires pour respecter ses échéances fixées, les investisseurs potentiels devraient attendre les remboursements prioritaires (des intérêts et/ou du capital restant dû) jusqu'à ce que ENGIE mette à disposition les fonds nécessaires.

Probabilité : très faible

L'emprunt et les intérêts à payer ont été programmés dans les dépenses budgétaires de ENGIE et il est très peu probable que ENGIE ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour respecter les échéances de paiement fixés.

**Les risques liés au prêt accordé à ENGIE.**

Description : L'actif sous-jacent, en particulier le prêt qui serait accordé à ENGIE par Spreads Finance, peut être remboursé avant l'échéance à la discrétion de ENGIE. Le remboursement anticipé du prêt réduirait le rendement attendu pour les investisseurs.

Conséquence : le remboursement anticipé du prêt réduirait le rendement attendu par les investisseurs.

Probabilité : modérée

Il est actuellement difficile de prévoir si ENGIE profitera de l'opportunité de rembourser le prêt par anticipation.

**Les risques liés au modèle de crowdfunding proposé par l'Émetteur**

Description. L'émission de Notes ENGIE WIND BY UNILIN est soumise à des différentes conditions ci-après (voir Partie III. A. 2°). Une des conditions est un montant minimal de souscriptions.

Conséquence : Si les conditions préalables à l'octroi d'un prêt à ENGIE ne sont pas remplies, l'investissement proposé n'aura pas lieu et les sommes versées par les investisseurs seront intégralement remboursées.

Probabilité : basse

Il est difficile de prédire avec certitude à ce stade si les conditions préalables seront remplies, mais c'est toutefois ce qui est attendu.

***Risque associé au cadre réglementaire***

Description : ENGIE opère dans le secteur de l'énergie. Ce secteur est très réglementé et les réglementations peuvent souvent évoluer, ce qui pourrait entraîner un changement complet et des obligations de conformité supplémentaires pour ENGIE.

En outre, la portée des incitants gouvernementaux pour les énergies renouvelables fluctuent en fonction de l'évolution des positions des différents gouvernements et administrations aux niveaux régional, national et européen. À court terme, cela peut entraîner une incertitude en matière d'investissement. Cependant, à moyen et long terme, la valeur ajoutée de l'énergie provenant de sources renouvelables est garantie par la législation européenne en matière d'énergie et d'environnement. Les périodes de changement de politique peuvent être surmontées relativement facilement.

Néanmoins, des changements inattendus dans les politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables peuvent avoir un impact majeur sur les opérations de ENGIE.

Conséquence : Si l'un des risques énumérés ci-dessous, spécifiques au secteur de l'énergie, venait à se produire, cela pourrait indirectement avoir un effet négatif sur les opérations commerciales et/ou les résultats d'exploitation de ENGIE :

- Diverses difficultés peuvent survenir pendant la construction des installations de production, telles que l'arrêt forcé ou le retard des travaux de construction en raison de la livraison tardive ou de la non-livraison par les fabricants ; des difficultés pendant la construction ; des problèmes de raccordement des installations au réseau électrique ; des défauts de construction ; l'augmentation des coûts d'entretien ; la contamination du sol ; les inondations ; les difficultés des sous-traitants à contrôler leur équipement ; les mauvaises conditions météorologiques ; les poursuites judiciaires intentées par des tiers, etc.
- L'exploitation et la maintenance des installations de production comportent divers risques. Par exemple, les licences d'exploitation délivrées pour une installation de production particulière peuvent être révoquées, empêchant l'installation de production de devenir opérationnelle ; des défauts de construction peuvent entraîner l'arrêt temporaire ou permanent des centrales, entraînant des coûts de réparation importants ; les coûts de maintenance peuvent s'accumuler ; la contamination du sol, les inondations, les ombres portées ou la pollution sonore peuvent entraîner l'arrêt temporaire ou permanent des installations de production ; la connexion au réseau électrique peut être interrompue ; les sous-traitants peuvent éprouver des difficultés à contrôler leurs équipements ; des tiers peuvent engager des procédures judiciaires (qui peuvent ou non entraîner l'arrêt ou la démolition des installations de production), etc. Le nombre de mégawatts par heure (ci-après MWh) produits par les installations de production dépend, entre autres, de leur disponibilité, qui est affectée par leurs activités d'exploitation et de maintenance. En général, on peut dire que la production des installations de production en MWh diminue avec le temps.
- Les activités dans lesquelles ENGIE investit sont soumises à des lois et réglementations spécifiques applicables au secteur de l'énergie. En particulier, l'établissement et l'exploitation d'une unité de production en Belgique nécessitent des autorisations, qui doivent non seulement être obtenues mais aussi maintenues. Ces permis ne peuvent être obtenus et maintenus que sous certaines conditions, dont certaines peuvent s'avérer difficiles à remplir.
- Si ENGIE, par l'intermédiaire de ses sociétés d'exploitation, poursuit la production, la construction et l'exploitation d'une unité de production, malgré les objections ou les actions en justice de tiers, il existe un risque que les sociétés d'exploitation finissent par devoir payer des amendes et des dommages (importants), en plus des coûts d'annulation, de modification ou de démantèlement des travaux déjà commencés.
- La rentabilité de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne et de certaines autres sources d'énergie renouvelables, comme l'énergie solaire, est inextricablement liée aux conditions météorologiques. Pour la rentabilité d'une centrale de production d'énergie verte, il est important que les conditions météorologiques dans la région pendant la période d'exploitation correspondent aux scénarios prévus. En outre, les opérations et les résultats financiers des sociétés d'exploitation peuvent être affectés négativement par des catastrophes naturelles, qui peuvent endommager les éoliennes et autres installations des sociétés d'exploitation ou perturber temporairement leur fonctionnement.
- Il existe un risque que certaines pertes ou certains dommages ne soient pas couverts ou insuffisamment couverts par la police d'assurance souscrite par les sociétés d'exploitation.
- La fiabilité des installations de production, l'évolution des coûts d'exploitation et d'entretien, l'arrêt temporaire ou définitif des installations de production ou tout autre événement susceptible d'affecter la rentabilité des installations de production en question constituent des risques pour les sociétés d'exploitation.
- Les recettes générées par la vente de certificats verts par les sociétés d'exploitation représentent une part importante de leur chiffre d'affaires total. Par conséquent, toute modification des prix de l'électricité verte ou du cadre juridique ou réglementaire correspondant pourrait avoir un impact négatif important.
- Un changement significatif des prix du marché de l'électricité peut avoir un impact négatif important sur les activités opérationnelles, la situation financière, les perspectives et/ou les résultats d'exploitation des sociétés d'exploitation.
- L'exploitation d'une installation de production, notamment d'un parc éolien, nécessite un raccordement au réseau de transport ou de distribution d'électricité. Ces systèmes peuvent être interrompus, ou les opérateurs de ces systèmes peuvent choisir de ne pas remplir leurs obligations contractuelles.

Probabilité: modérée

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe un risque modéré que les objectifs de ENGIE ne soient pas atteints. Dans le pire des cas, cela pourrait entraîner un risque d'insolvabilité et un risque de non-paiement des montants dus au titre du prêt. Cela pourrait se traduire par des rendements inférieurs aux prévisions, voire une perte totale de l'investissement pour les porteurs de billets.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de reporting post-offre obligatoire, ce qui signifie que les investisseurs ne recevront aucune information concernant la situation de ENGIE une fois leur investissement dans les Notes réalisé. ENGIE se réserve néanmoins le droit de fournir des informations post-offre aux investisseurs.

**Les risques liés à Spreds Finance**

***Risque d'insolvabilité de Spreds Finance.***

Les investisseurs supportent également le risque d'insolvabilité de Spreds Finance. Ce risque pourrait se concrétiser si les actifs de Spreds Finance sont insuffisants pour faire face à ses dettes. Même en présence du mécanisme de compartiments décrit ci-dessous, en l'absence de jurisprudence relative à l'insolvabilité d'un véhicule de financement compartimenté tel que Spreds Finance, si une telle insolvabilité devait survenir (par exemple parce que les frais généraux non affectés à un compartiment dépassent les revenus de Spreds Finance), les Titulaires de Notes participatives pourraient courir le risque de subir un retard important dans le recouvrement de leur investissement, même si les actifs du compartiment concerné sont suffisants pour couvrir la responsabilité de Spreds Finance à leur égard.

L'insolvabilité de Spreds Finance pourrait également conduire à une capacité réduite ou inexistante pour Spreds Finance à représenter les détenteurs de Notes participatives, de procéder aux démarches nécessaires pour faire suivre les paiements de ENGIE et de défendre les intérêts des détenteurs de Notes participatives ce qui peut entraîner un manque à gagner ou des frais complémentaires dans le chef des investisseurs, ce qui peut donc impacter le rendement des Notes Participatives. Néanmoins, la gestion des compartiments continuera à se faire dans l'intérêt exclusif des investisseurs, comme la loi l'exige, jusqu'à la cession ou la liquidation de la participation, le cas échéant par un liquidateur ou un curateur.

L'impact d'une insolvabilité de Spreds Finance sur les Titulaires de Notes participatives est limité du fait de la protection offerte par la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finance (la « **Loi du 18 décembre 2016** »). Cette loi prévoit en effet que si un véhicule de financement tel que Spreds Finance investit dans plusieurs émetteurs-entrepreneurs, chaque participation détenue ou prêt accordé à un même émetteur-entrepreneur doit être comptabilisé dans un compartiment distinct des actifs du véhicule de financement et doit faire l'objet d'un traitement comptable approprié, étant entendu que les comptes du véhicule de financement doivent être établis par compartiment. Tout engagement et toute opération du véhicule de financement est, à l'égard de la contrepartie, clairement attribué à un ou plusieurs compartiments. La contrepartie en sera dûment informée. Cette structure transparente permet d'ailleurs un régime de transparence fiscale. Le risque existe que la réglementation fiscale soit modifiée dans une mesure impactant (ou même éliminant) la transparence fiscale des notes. Cependant, ceci n'impactera pas l'investisseur. En effet, par dérogation aux Articles 7 et 8 de la Loi hypothécaire du 16 décembre 1851, les actifs d'un compartiment donné sont exclusivement affectés à la garantie des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment. Cela signifie que l'incapacité de Spreds Finance à payer ses dettes (dans la mesure où elles ne sont pas affectées à ses compartiments) n'aura aucun effet sur les droits des investisseurs, puisque les actifs sous-jacents du compartiment pour le compte duquel les Notes participatives sont émises ne serviront qu'à payer les dettes de Spreds Finance à leurs Titulaires de Notes participatives.

***Les risques liés au montant des dépenses associées aux actifs sous-jacents.***

Les rendements des Notes participatives peuvent être négatifs même si le produit perçu par Spreds Finance sur le prêt octroyé à ENGIE excède le montant investi dans ENGIE au moment de l'émission des Notes. Le montant des Dépenses liées aux Actifs sous-jacents, qui ne sont pas plafonnées, ne peut pas être déterminé à ce stade.



La plupart des décisions de prise en charge des Dépenses liées aux Actifs sous-jacents (tel que défini ci-dessous), par exemple pour toutes les Dépenses liées aux Actifs sous-jacents autres que les dépenses imposées par la loi ou liées au traitement des taxes prélevées sur les actifs sous-jacents, feront l'objet d'une assemblée générale des Détenteurs de Notes participatives, et la tenue d'une telle assemblée générale sera régie par l'Article 28, §1, 1° de la Loi du 18 Décembre 2016. L'approbation par les Détenteurs de Notes participatives des Dépenses liées aux Actifs sous-jacents peut induire une situation où les Détenteurs de Notes participatives devront payer une somme supplémentaire à Spreds Finance afin de couvrir le préfinancement desdites Dépenses. Dans des cas exceptionnels, les Détenteurs de Notes peuvent également être amenés à payer une somme supplémentaire à Spreds Finance pour des Dépenses liées aux Actifs sous-jacents qui n'ont pas été préalablement approuvées par une assemblée générale des Détenteurs de Notes participatives.

***Le risque lié à l'investissement via un véhicule de financement***

L'investissement proposé se fait par le biais d'un véhicule de financement. Par conséquent, c'est le véhicule de financement (l'Émetteur) qui deviendra créancier de la société sous-jacente. L'investisseur est donc dans l'impossibilité d'agir en direct à l'encontre de la société sous-jacente en cas de défaillance dans le chef de la société sous-jacente.

**Les risques liés aux Notes participatives**

***Performance du sous-jacent***

Le rendement des Notes participatives dépendra exclusivement de la performance de l'actif sous-jacent, c'est-à-dire la créance sur ENGIE. De même, la date de remboursement en numéraire des Notes participatives aux investisseurs dépend de la date à laquelle Spreds Finance obtient le remboursement de ENGIE.

***Risque de liquidité***

Les Notes participatives émis par Spreds Finance (i) ne sont pas cotés, (ii) n'ont pas de rendement fixe et (iii) n'ont pas de date de remboursement en espèces prédéterminée (puisque les remboursements dépendent des sommes reçues par Spreds Finance de la part de ENGIE). Il existe donc un risque de liquidité important et l'attention des investisseurs se porte sur le risque de ne pas pouvoir revendre les Titres avant la date de remboursement, qui, comme expliqué ci-dessus, est inconnu.

Aucune liquidité n'est garantie et il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acheteur pour leurs Notes participatives.

**Partie II - Informations concernant l'Émetteur des instruments de placement**

***A. Identité de l'Émetteur***

<p><b>1° L'Émetteur</b></p>	<p>Spreds Finance a été constitué le 13 septembre 2013 sous la forme d'une société anonyme (SA) de droit belge. Elle est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0538.839.354. Le siège social est situé Place Sainte Gudule 5, 1000 Bruxelles, Belgique. Le site internet est : <a href="http://www.spreds.com">www.spreds.com</a></p>
<p><b>2° Activités principales</b></p>	<p>Spreds Finance est une entité destinée à servir de « véhicule de financement », au sens de l'article 4, 7° de la Loi du 18 décembre 2016, qui permet à Spreds SA (sa société mère telle que décrite au point 3 du présent Titre) de fournir exclusivement des services de financement alternatif sous la forme de prises de participations (fonds propres ou dettes) dans des entreprises.</p> <p>L'activité principale de Spreds Finance est d'aider des entreprises à accéder au financement en prenant des participations dans leur capital ou en leur accordant des crédits. Pour ce faire, elle émet des titres destinés au grand public ou à des investisseurs professionnels.</p>

<b>3° Actionnaires principaux</b>	Spreds Finance a Spreds SA comme actionnaire majoritaire (99.9%).
<b>4° Transactions entre l'Émetteur et ses principaux actionnaires et/ou toute autre partie liée</b>	<p>Spreds Finance a conclu une convention de gestion avec sa société mère, Spreds SA. Suite à cette convention, Spreds Finance rémunère Spreds SA pour ces services. Les services de Spreds SA représentent 100% du chiffre d'affaires de l'Émetteur moins les frais à charge de Spreds Finance, qui ne sont pas attribués à un compartiment spécifique. Il s'agit par exemple des frais liés à une publication dans le Moniteur belge ou liés au dépôt des comptes annuels. Pour le dernier exercice social, le montant total payé par Spreds Finance en vertu de cette convention s'élevait à 125 134,97 €.</p> <p>La convention de gestion prévoit également que Spreds Finance doit verser à Spreds SA une certaine partie du bénéfice réalisé par certains compartiments, voir à ce sujet : Partie IV. A. 3° : Date d'échéance et modalités de remboursement.</p> <p>Les revenus récurrents qui sont payés par les sociétés sous-jacentes pour lesquelles Spreds Finance a organisé des levées de fonds, sont payés à Spreds, aussi longtemps que Spreds est l'administrateur-délégué de Spreds Finance. En effet, le jour où Spreds n'est plus administrateur-délégué de Spreds Finance, ces revenus récurrents devront être payer à Spreds Finance.</p> <p>En dehors de ce contrat, aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires) n'est à noter.</p>
<b>5° Organe légal d'administration</b>	<p>Spreds Finance est gérée par un conseil d'administration composé de deux administrateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spreds SA (représentée par Charles-Albert de Radzitzky d'Ostrowick en sa qualité de représentant permanent) ;</li> <li>- Ya-K Consulting SA (représentée par Gilles van der Meerschen en sa qualité de représentant permanent).</li> </ul> <p>La gestion quotidienne de Spreds Finance a été déléguée à Spreds SA, nommée administrateur délégué par décision du conseil d'administration du 13 septembre 2013. Le comité de direction est composé par Charles-Albert de Radzitzky d'Ostrowick et Gilles van der Meerschen.</p>
<b>6° Rémunération</b>	En 2021, les membres de l'organe légal d'administration ont reçu un montant de 125 134,97 € en rémunération ou par des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.
<b>7° Condamnations</b>	Aucune des personnes visées au 4° et 5° n'a été condamnée pour une infraction visée à l'article 20 de la Loi bancaire du 25 avril 2014.
<b>8° Conflits d'intérêts</b>	Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des membres de l'organe légal d'administration, des principaux actionnaires et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.
<b>9° Commissaire</b>	Spreds Finance a désigné comme commissaire la société Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises s.c.c.r.l. (auditeurs), De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, Belgique (numéro d'autorisation : B160), représenté par Jean-François Hubin.

**B. Informations financières concernant l'Émetteur**

<b>1° Historique financier</b>	
<p>Les comptes annuels de Spreds Finance au 31 décembre 2020 ont été revus et approuvés par le conseil d'administration du 25 mai 2021 et par l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2021. Les comptes annuels de Spreds Finance au 31 décembre 2021 ont été revus et approuvés par le conseil d'administration du 3 juin 2022 et par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2022.</p> <p>Ces comptes annuels, ainsi que les rapports du commissaire, sont joints en <u>annexe 1</u>.</p> <p>Les comptes annuels de Spreds Finance sont établis selon les normes comptables belges.</p>	
<b>2° Déclaration de l'Émetteur sur son fonds de roulement net au regard de ses obligations sur les douze prochains mois</b>	
<p>Spreds Finance n'est dans l'obligation d'effectuer des paiements aux Titulaires de Notes participatives et à Spreds SA (frais de gestion) que dans la mesure des liquidités qu'elle reçoit effectivement de ses investissements dans les actifs sous-jacents ou du produit des Notes participatives. Spreds Finance est également tenue de payer des frais de gestion à Spreds SA, mais ces frais ne peuvent jamais dépasser une somme correspondant aux frais payés à Spreds Finance par les Titulaires de Notes participatives et les sociétés dans lesquelles Spreds Finance investit moins un montant limité de dépenses administratives courantes de Spreds Finance qui ne peuvent pas être affectées à ses compartiments.</p> <p>Par conséquent, Spreds Finance ne se retrouvera jamais dans une situation où sa trésorerie est insuffisante pour procéder aux paiements qu'elle est tenue d'effectuer et affirme donc disposer d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.</p>	
<b>3° Déclaration sur le niveau de capitaux propres et de l'endettement à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document.</b>	
<p>A présent, Spreds Finance a des capitaux propres de 61 500 € et n'a pas de dettes autres que les dettes liées à ses activités d'émetteur de notes. Ces dettes envers les titulaires de notes sont des dettes comptabilisées hors bilan dans des compartiments distincts, qui reflètent les actifs détenus au nom de ces titulaires de notes. Ces titulaires de notes n'ont pas de recours sur d'autres actifs que ceux détenus par le compartiment dans lequel ils ont investi. Ceci est prévu par les statuts de la société et les conditions générales de chaque émission de notes et est confirmé par l'article 28 § 1er, 5° de la Loi du 18 décembre 2016, qui stipule que les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment.</p>	
<b>4° Informations sur les changements significatifs de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visées au 1° ci-dessus</b>	
Non pertinent.	

**C. Description du sous-jacent**

**C.1 Description du sous-jacent**

La totalité du montant nominal des Notes participatives, soit 500 € par Note participative souscrite sera utilisée par Spreds Finance afin de souscrire au prêt qui sera émis par ENGIE, dans la mesure où les conditions auxquelles ce placement est soumis sont remplies. L'instrument financier sous-jacent est donc le prêt de ENGIE.

<b>1° Identité de la Société Sous-Jacente</b>	ELECTRABEL SA (avec le nom commercial « ENGIE ») a été constitué le 8 août 1905. C'est une société anonyme de droit belge. Elle est enregistrée à la Banque-
---	--

<p><b>2° Activités principales</b></p> <p><b>3° Actionnaires principaux</b></p>	<p>Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.170.701. Le siège social est situé Boulevard Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles. Le site internet est : <a href="https://www.engie.be/">https://www.engie.be/</a></p> <p>Depuis 1905, ENGIE n'a cessé d'évoluer en tant que fournisseur d'énergie, producteur d'électricité responsable et acteur socialement engagé. Avec le groupe français ENGIE, dont elle est une filiale à 100 % depuis 2005, elle a pour ambition de mener la transition énergétique de la Belgique vers une économie à faible émission de carbone. ENGIE offre à ses clients une large gamme de services énergétiques et de services liés à l'énergie et se concentre sur les solutions énergétiques durables sur le marché belge.</p> <p>ENGIE produit localement et de diverses manières de l'électricité qu'il vend, aux côtés du gaz naturel et de divers services énergétiques, aux particuliers, aux PME, aux grandes entreprises et aux institutions publiques. Les activités de ENGIE sont soutenues et optimisées par les opérations de gestion et de négoce d'énergie du Groupe ENGIE sur les marchés européens et internationaux de l'énergie. ENGIE a pour objectif d'être un partenaire pour ses 2,78 millions de clients.</p> <p>Le capital social de ENGIE est actuellement détenu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La société à responsabilité limitée de droit français "ENGIE" dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain F-92400 Courbevoie (France), propriétaire de 120 752 485 actions, soit 99,13% du capital social ;</li> <li>- La société anonyme de droit belge " Genfina " dont le siège social est situé avenue Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles, détenue à 100% par l'entité " ENGIE " précitée et propriétaire de 1 059 769 actions soit 0,87% du capital social.</li> </ul>
<p><b>4° Transactions entre la société sous-jacente et ses principaux actionnaires et/ou toute autre partie liée</b></p>	<p>ENGIE est impliqué dans plusieurs transactions avec des sociétés du Groupe ENGIE (par exemple pour le cash pooling, le trading, la couverture et le financement). La politique de ENGIE est de centraliser tous les besoins de financement et les excédents de trésorerie des sociétés qu'elle contrôle, ainsi que la plupart de leurs besoins de financement externe à moyen et long terme. La centralisation se fait par le biais de véhicules de financement (long terme et court terme) et de véhicules de cash pooling appartenant au Groupe ENGIE et situés en Belgique et au Luxembourg.</p> <p>Les financements intra-groupe sont effectués à des conditions normales dans le cadre de contrats de prêt et de facilités de crédit.</p>
<p><b>5° Organe légal d'administration</b></p>	<p>Le conseil d'administration de ENGIE est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Johnny Thijs (également président du conseil d'administration) ;</li> <li>- Thierry Saegeman (également CEO de ENGIE) ;</li> <li>- Philippe Van Troeye ;</li> <li>- Pierre-François Riolacci ;</li> <li>- Paulo Almirante ;</li> <li>- Sébastien Arbola ;</li> <li>- Cedric Osterrieth ;</li> <li>- Etienne Denoël ; et</li> <li>- Patrick van der Beken (également secrétaire du conseil d'administration).</li> </ul>
<p><b>6° Rémunération</b></p>	<p>L'année dernière, une rémunération d'un montant de 450 000 euros a été accordée à l'organe directeur.</p>
<p><b>7° Condamnations</b></p>	<p>Aucune des personnes visées au 4° et 5° ni des personnes qui les représentent n'a été condamnée pour une infraction visée à l'article 20 de la Loi bancaire du 25 avril 2014.</p>
<p><b>8° Conflit d'intérêts</b></p>	<p>Les conflits d'intérêts potentiels sont gérés de la façon décrite sous le point 4° ci-dessus.</p>

<b>9° Commissaire</b>	ENGIE a désigné Laurent Boxus de la société Deloitte Bedrijfsrevisoren CV, Gateway Building 1J, 1930 Zaventem, Belgique (numéro de licence B00025), comme commissaire aux comptes.
-----------------------	--

### ***C.2. Informations financières de la société sous-jacente***

<b>1° Historique financier</b>	
<p>Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été revus et approuvés par le conseil d'administration du 19 mars 2021 et par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2021.</p> <p>Les comptes annuels au 31 décembre 2021 ont été revus et approuvés par le conseil d'administration du 25 mars 2022 et par l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2022.</p> <p>Ces comptes annuels sont joints en <u>annexe 2</u>.</p> <p>Les comptes annuels sont établis selon les normes comptables belges (GAAP).</p>	
<b>2° Déclaration sur le fonds de roulement au regard des obligations sur les douze prochains mois</b>	
<p>Les flux de trésorerie de ENGIE peuvent être affectés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ses activités, notamment en ce qui concerne la vente d'énergie, l'achat de combustibles et d'électricité, les activités de couverture ;</li> <li>- ses investissements : ENGIE réalise des programmes d'investissement annuels pour la modernisation et la maintenance de ses centrales, le développement des énergies renouvelables et les services d'efficacité énergétique ;</li> <li>- ses activités financières : ENGIE a des investissements significatifs dans plusieurs filiales contrôlées dans lesquelles il participe au capital et auxquelles il prête de l'argent.</li> </ul> <p>Sous réserve des échéances prochaines des montants prêtés à ses filiales, ENGIE dispose de fonds suffisants pour rembourser ses dettes et faire face à ses obligations opérationnelles pour l'année suivante. En outre, ENGIE a accès à des lignes de crédit internes et externes et bénéficie d'une notation de qualité et d'une société mère notée BBB+A, ce qui lui garantit l'accès aux marchés financiers.</p>	
<b>3° Déclaration sur le niveau de capitaux propres à l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles.</b>	
<p>Le 30 juin 2022, les capitaux propres s'élevaient à 17 176 454 884 €.</p> <p>Les dettes s'élevaient à 28 180 950 184 €.</p>	
<b>4° Informations sur les changements significatifs de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel -le cas échéant- ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus</b>	
Pas d'application.	

### **Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement**

<p>Lorsqu'un investisseur investit dans le projet proposé, il souscrit à un titre de dette émis par la société Spreds Finance. Ce titre financier est appelé une Note Participative (Debt-Linked-Notes). Ce titre est le miroir économique d'une créance émise par la société sous-jacente et donne droit aux mêmes remboursements.</p>	
---	--

#### ***A. Description de l'offre***

<b>1° Montant maximal de l'offre</b>	400 000 €
--------------------------------------	-----------

<p><b>2° Les conditions de l'offre</b></p>	<p>Le montant minimal de souscription par investisseur est 500 €. Le montant maximal de souscription par investisseur est 2 500 €.</p> <p>Le montant minimal de l'offre est 50 000 €.</p> <p>Les Notes ne seront émises que si le montant minimal de l'offre est atteint.</p> <p>Spreds Finance vérifie si cette condition est remplie à la Date de Clôture. Si cette condition n'est pas remplie, les Notes ne seront pas émises et les investisseurs seront remboursés de leur Montant de Souscription respectifs au plus tard 15 jours ouvrables après la Date de Clôture.</p>
<p><b>3° Prix total des instruments de placement offerts</b></p>	<p>Le Montant minimal de souscription par investisseur est 500 €, qui correspond au montant nominal sous-jacent.</p> <p>Le montant de souscription est intégralement payé au moment de la souscription aux Notes participatives ENGIE WIND BY UNILIN. Les fonds sont versés sur un numéro de compte dédié au compartiment ENGIE WIND BY UNILIN et sont donc dès réception compartimentés. Si ces Notes participatives ne sont pas émises, les investisseurs seront remboursés de leur montant de souscription respectifs au plus tard 15 jours ouvrables après la Date de Clôture, sans intérêts.</p>
<p><b>4° Calendrier de l'offre</b></p>	<p>La période de souscription commence le 3 octobre 2022 (la "<b>Date d'Ouverture</b>") et se termine à la Date de Clôture, qui est en principe le 28 octobre 2022.</p> <p>La période de souscription peut être clôturée de manière anticipée sur décision de Spreds Finance dès que le montant total des ordres contenus dans les formulaires de souscription signés et transférés à Spreds Finance atteint le montant minimal de l'offre, soit 50 000 €.</p> <p>La période de souscription peut être étendue, sur décision de Spreds Finance, pour une période de 3 mois au plus, prenant fin au 28 janvier 2023 sur une décision de Spreds Finance si le montant total des ordres contenus dans les formulaires de souscription signés et transférés à Spreds Finance est d'au moins 20 000 € à la Date de Clôture initialement envisagée (c'est-à-dire le 28 octobre 2022).</p> <p>Les investisseurs ayant souscrit aux Notes participatives avant la modification de la période de souscription, qu'elle soit clôturée anticipativement ou prolongée, en seront informés par courrier électronique et auront le droit de se rétracter de leur investissement pendant 14 jours, à compter du jour qui suit le jour de l'envoi de ce courrier électronique. Par exception à ce qui précède, en cas de clôture anticipée de l'offre, le droit de rétraction ne pourra être exercé que pendant 2 jours ouvrables, si le prêt à ENGIE doit avoir lieu endéans les 14 jours après la Date de Clôture ainsi modifiée.</p> <p>Les Notes participatives seront émises à la date à laquelle la convention de prêt entre Spreds Finance et la société sous-jacente est signée (la « <b>Date Effective</b> »), si la condition préalable à l'émission desdites Notes participatives est remplie à la Date de Clôture. La Date Effective sera au plus tard 15 jours ouvrables après la Date de Clôture, c'est-à-dire le 11 novembre 2022 si la période de souscription prend fin le 28 octobre 2022. Ceci peut être plus tôt (si la période de souscription est clôturée de façon anticipative) ou plus tard (si la période de souscription est prolongée).</p>
<p><b>5° Frais à charge de l'investisseur</b></p>	<p>Il n'y a pas de frais de souscription à charge des investisseurs.</p> <p>Certaines dépenses seront déduites des actifs du Compartiment de ENGIE WIND BY UNILIN (les "<b>Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents</b>"), conformément aux statuts de Spreds Finance.</p> <p>Lesdites Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents comprennent tous les coûts, charges, taxes et autres dépenses, de quelque nature que ce soit, versés à une tierce partie par Spreds Finance qui peuvent être déduits du Compartiment de ENGIE WIND BY</p>

	<p>UNILIN, (i) qui doivent être assumés par Spreds Finance en sa qualité de propriétaire (incluant sa qualité d'acquéreur ou de cédant) des actifs sous-jacents, ou qui sont autrement nécessaires à la préservation et la gestion (incluant la cession) des actifs sous-jacents, ou (ii) liés aux paiements afférents aux Notes participatives que Spreds Finance doit effectuer auprès de tous les Titulaires de Notes participatives.</p> <p>En règle générale, toutes les Dépenses Liées aux Actifs sous-jacents doivent être approuvées par l'assemblée générale des Titulaires de Notes participatives avant que le Compartiment ENGIE WIND BY UNILIN puisse les assumer.</p> <p>Les Dépenses Liées aux Actifs sous-jacent imposées par la loi ou les réglementations, ou découlant du traitement fiscal applicable aux actifs sous-jacents (comme par exemple les précomptes et taxes) ne feront toutefois pas l'objet d'une assemblée générale des Titulaires de Notes participatives. Si de telles dépenses ont été encourues, elles seront prises en compte à la Date d'Échéance.</p> <p>Le montant des Dépenses Liées aux Actifs sous-jacent n'est pas plafonné et ne peut pas être déterminé lors de l'émission des Notes participatives.</p>
--	---

### ***B. Raisons de l'offre***

<b>1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis</b>	<p>ENGIE développe, construit et exploite des éoliennes en Belgique. ENGIE a déjà installé plus de 150 200 éoliennes, la plupart en coopération avec des partenaires publics. ENGIE obtient le financement nécessaire par des apports de fonds propres (de ENGIE et de ses partenaires) et des prêts bancaires.</p> <p>Cette offre est un moyen de financement pour la contribution en fonds propres de ENGIE SA à la maintenance des éoliennes construites par ENGIE.</p>
<b>2° Détails du financement du projet que l'offre vise à réaliser</b>	<p>La totalité du montant collecté durant la période de souscription, soit un montant de 500 € par Note participative, sera utilisé pour investir dans ENGIE . La somme des Montants Nominaux par Note participative constituera donc l'actif sous-jacent.</p>
<b>3° Autres sources de financement pour la réalisation du projet considéré</b>	<p>Pas d'application.</p>

## **Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts**

### ***A. Caractéristiques des instruments de placement offerts***

<b>1° Nature, statut et catégorie</b>	<p>Les Notes Participatives sont un type de titre sui generis, ce qui signifie qu'elles ne doivent pas être considérées comme l'un des types de titres classiques (ex : actions ou obligations), mais comme un titre de dette émis par la société Spreds Finance. Ce titre financier est le miroir économique d'un prêt octroyé à la société sous-jacente et donne droit aux mêmes droits financiers associés aux actifs sous-jacents, tels que le droit à tout rendement potentiel.</p> <p>Spreds Finance permet de regrouper l'ensemble des souscriptions et d'investir en une fois le montant total dans l'entreprise en levée de fonds. Un seul et unique investisseur supplémentaire permet aux entrepreneurs de garder un interlocuteur unique et une communication simplifiée.</p> <p>Les Notes participatives sont émises uniquement sous forme nominative. Les Notes participatives ne peuvent pas être échangées ou converties sur demande des Titulaires de Notes participatives.</p>
---------------------------------------	--

	Tous les actifs acquis et détenus par Spreds Finance à travers l'attribution du Montant de Souscription (tel que décrit ci-dessus), ainsi que les produits et les revenus générés par ces actifs aussi longtemps que les Notes participatives restent en circulation, constituent les actifs sous-jacents desdites Notes participatives (les "actifs sous-jacents"). Les actifs sous-jacents sont attribués à un compartiment distinct de Spreds Finance (le "Compartiment ENGIE WIND BY UNILIN") au sens de l'article 28, §1, 5° de la Loi du 18 Décembre 2016.																														
<b>2° Devise, Dénomination, Valeur nominale</b>	La devise est en EUR. La dénomination est : « Note Participative ENGIE WIND BY UNILIN » et la valeur nominale de l'instrument de placement est EUR 500.																														
<b>3° Date d'échéance et modalités de remboursement</b>	<p><b>Modalités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le prêt est conclu pour une durée de 5 ans. Ainsi, si le prêt est conclu le 31 octobre 2022, la date d'échéance est le 31 octobre 2027.</li> <li>• Le prêt est d'un type « bullet ». Le capital investi est donc intégralement remboursé à la date d'échéance.</li> <li>• Le paiement des intérêts se fait par tranches annuelles. Ils sont calculés sur le montant investi.</li> </ul>																														
<b>4° Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité</b>	<p>Toutes les Notes participatives sont émises pour le même montant nominal et confèrent à tout moment aux mêmes droits, sans aucune préférence.</p> <p>Les droits et les recours des Titulaires de Notes participatives sont limités aux actifs du Compartiment ENGIE WIND BY UNILIN correspondant aux Notes participatives auxquelles ils ont souscrit.</p>																														
<b>5° Restrictions imposées au libre transfert des Notes participatives</b>	Il n'y a aucune restriction sur la libre négociabilité des Notes participatives. La cession des Notes participatives est opposable à Spreds Finance uniquement après que Spreds Finance a enregistré la cession dans le registre applicable des Notes participatives.																														
<b>6° Taux d'intérêt annuel</b>	Le taux d'intérêt annuel est de 4,5% brut.																														
<b>7° Dates de paiement de l'intérêt</b>	<p><b>Simulation</b></p> <p>Le tableau ci-dessous simule les remboursements attendus pour un investissement de 400 000 € (montant maximal de l'offre).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de paiement</th> <th>Intérêts bruts</th> <th>Remboursement du capital investi</th> <th>Paiement total aux investisseurs (net)</th> <th>Capital restant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1/11/2023</td> <td>18 000 €</td> <td>0 €</td> <td>12 600 €</td> <td>400 000 €</td> </tr> <tr> <td>1/11/2024</td> <td>18 000 €</td> <td>0 €</td> <td>12 600 €</td> <td>400 000 €</td> </tr> <tr> <td>1/11/2025</td> <td>18 000 €</td> <td>0 €</td> <td>12 600 €</td> <td>400 000 €</td> </tr> <tr> <td>1/11/2026</td> <td>18 000 €</td> <td>0 €</td> <td>12 600 €</td> <td>400 000 €</td> </tr> <tr> <td>1/11/2027</td> <td>18 000 €</td> <td>400 000 €</td> <td>412 600 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Limite liée au véhicule d'émission</b></p> <p>En tout état de cause, Spreds Finance ne rembourse que le produit net aux Titulaires de Notes participatives. Le Produit Net est celui qui est disponible dans le compartiment ENGIE WIND BY UNILIN à la date d'échéance. Autrement dit, si ENGIE n'a pas provisionné Spreds Finance à la date d'échéance, Spreds Finance ne pourra pas payer l'investisseur.</p>	Date de paiement	Intérêts bruts	Remboursement du capital investi	Paiement total aux investisseurs (net)	Capital restant	1/11/2023	18 000 €	0 €	12 600 €	400 000 €	1/11/2024	18 000 €	0 €	12 600 €	400 000 €	1/11/2025	18 000 €	0 €	12 600 €	400 000 €	1/11/2026	18 000 €	0 €	12 600 €	400 000 €	1/11/2027	18 000 €	400 000 €	412 600 €	0 €
Date de paiement	Intérêts bruts	Remboursement du capital investi	Paiement total aux investisseurs (net)	Capital restant																											
1/11/2023	18 000 €	0 €	12 600 €	400 000 €																											
1/11/2024	18 000 €	0 €	12 600 €	400 000 €																											
1/11/2025	18 000 €	0 €	12 600 €	400 000 €																											
1/11/2026	18 000 €	0 €	12 600 €	400 000 €																											
1/11/2027	18 000 €	400 000 €	412 600 €	0 €																											
<b>7° Admission en bourse</b>	Il n'est pas exclu que les Notes participatives puissent être ultérieurement listées sur le marché Euronext ACCESS de Bruxelles. Mis à part cela, les Notes																														



	participatives ne font l'objet d'aucune demande d'admission pour des négociations sur le marché.
--	--

**Annexe 1 : Comptes annuels et rapports du commissaire de Spreds Finance**

20	07/07/2020	BE 0538.839.354	18	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20288.00347	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Spreds Finance**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Place Sainte Gudule

N°: 5

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0538.839.354

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-02-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

22-06-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2019

au

31-12-2019

Exercice précédent du

01-01-2018

au

31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.1.2, A 6.1.3, A 6.2, A 6.3, A 6.4, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 9, A 10, A 12, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

**Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.**

N°	BE 0538.839.354	A 2.1
----	-----------------	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**SCHOTERS Simon**

Jozef Eerdekenstraat, 26  
3001 Heverlee  
BELGIQUE

Début de mandat: 29-01-2018

Fin de mandat: 20-06-2019

Administrateur

**SPREDS SA**

BE 0837.496.614  
Place Sainte Gudule 5  
1000 Bruxelles-Ville  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**DE RADZITZKY D'OSTROWICK Charles-Albert**

Gérant  
Rue du Bourgemestre 22  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

**YA-K CONSULTING SA**

BE 0476.051.353  
Rue du Printemps 4  
1380 Couture-Saint-Germain  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**VAN DER MEERSCHEN Gilles**

rue du Printemps, 4  
1380 Lasne  
BELGIQUE

**IMPACT SQUARE SRL**

BE 0682.786.067  
square Josephine-Charlotte 6  
1200 Woluwe-Saint-Lambert  
BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

N°	BE 0538.839.354		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**HOUTART** Alex

Square Joséphine-Charlotte 6/  
1200 Woluwe-Saint-Lambert  
BELGIQUE

**EY RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL** (B00160)

BE 0446.334.711

De Kleetlaan, 2

1831 Diegem

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2017

Fin de mandat: 20-06-2020

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**HUBIN** Jean François

Réviser d'entreprise

De Kleetlaan, 2

1831 Diegem

BELGIQUE

N°	BE 0538.839.354	A 2.2
----	-----------------	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>BECOVFIDUS SRL</b> BE 0425.375.385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE	20495 3F 83	A B

\* Mention facultative.

<b>COMPTES ANNUELS</b>
------------------------

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>81.180</b>	<b>377.260</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>4.697</b>	<b>19.812</b>
Créances commerciales		40	3.697	7.304
Autres créances		41	1.000	12.509
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>76.483</b>	<b>357.448</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>81.180</b>	<b>377.260</b>





## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	3.459	5.348
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	348	868
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>3.111</b>	<b>4.480</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>59</b>	
Produits financiers récurrents		75	59	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>3.170</b>	<b>4.480</b>
Charges financières récurrentes		65	3.170	4.480
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903		
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904		
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905		

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	<b>(+)/(-)</b>	9905		
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	<b>(+)/(-)</b>	14P		
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14		
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

La société détient juridiquement des actifs au profit des investisseurs (" crowd ") pour un montant total de 17.500.463 €. Conformément à ses règles d'évaluation, ces montants sont comptabilisés hors bilan (avec un sous-compte pour chaque projet).

La société détient juridiquement des valeurs disponibles pour des opérations en cours d'un montant total de 113.136 €. Ces montants sont comptabilisés hors bilan.

Exercice
0
0

N°	BE 0538.839.354	A 6.6
----	-----------------	-------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Mandat commissaire 2019 (hors tva)

Exercice
10.282

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

**Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise**

Nature des transactions

Néant

**Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation**

Nature des transactions

Néant

**Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise**

Nature des transactions

Néant

Exercice

N°	BE 0538.839.354		A 6.7
----	-----------------	--	-------

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

Spreeds sa

BE 0837.496.614

Place Sainte Gudule, 5

1000 Bruxelles

BELGIQUE

---

\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0538.839.354	A 6.8
----	-----------------	-------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Immobilisations financières :

Les actions détenues dans la rubrique " immobilisations financières" sont acquises pour le bénéfice économique de Spreds Finance font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A6.5 des comptes annuels, parmi les " autres droits et engagements hors bilan".

Créances commerciales : à la valeur nominale.

Dettes commerciales : à la valeur nominale.

Montants en devises : écarts de conversion comptabilisées à chaque paiement. Ajustement des avoirs & dettes en devises s/ base du taux au 31/12. Comptabilisation des écarts de conversion latente négatives (créances & dettes) à la date de clôture.

### Règles d'évaluation

#### Comptabilité par compartiment

Comme requis par l'article 28, §1er, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, chaque participation prise ou prêt accordé par la société à un même émetteur-entrepreneur est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine de la société, la comptabilité du véhicule étant tenue par compartiment.

#### Notes et actifs sous-jacents

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A 6.5 des comptes annuels, parmi les " autres droits et engagements hors bilan ".

Faisant application de l'article 29 de l'AR du 30 janvier 2001, le Conseil d'administration est d'avis que cette présentation hors bilan est la plus appropriée, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société, pour les raisons suivantes:

- 1) Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas des obligations au sens du Code des Sociétés. Les actifs dans lesquels le produit de l'émission des Notes est investi, et tous les produits générés par ces actifs, forment les actifs sous-jacents des Notes. Ces actifs constituent une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (un " compartiment ").
- 2) Les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que la société percevra effectivement des actifs sous-jacents correspondant aux Notes. Ceci est prévu dans les statuts de la société, et dans les " terms & conditions " des Notes. Ces dernières stipulent en effet que les droits et recours des titulaires de Notes sont limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit, et que les titulaires de Notes renoncent aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre sous-jacent que le sous-jacent correspondant aux Notes auxquelles ils ont souscrit. Ceci est également confirmé par l'article 28 § 1er, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, qui stipule que les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment.
- 3) Les compartiments distincts mentionnés sous le point 1 ci-dessus ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, mais constituent des entités patrimoniales d'affectation reconnues par la loi " crowdfunding ". La division patrimoniale ainsi réalisée par la société en son sein est dès lors opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de la société qui détiendraient des créances non liées aux actifs sous-jacents. En d'autres termes, en cas de faillite de la société, les actifs sous-jacents détenus par la société, et les Notes émises, ne feraient pas partie de la masse faillite.

En sus de cette disposition légale, trois mesures protectrices ont été prises par la société :

- selon ses statuts, la société ne peut conclure de contrat avec un tiers sans obtenir le consentement de celui-ci à renoncer, dans la mesure où c'est permis par la loi, à tout droit ou recours sur les actifs sous-jacents aux Notes ;
- les frais généraux de la société sont limités du fait que la société n'a pas de personnel, et sont supportés par Spreds SA, qui est tenue contractuellement soit de supporter directement ces frais généraux, soit de les déduire de la rémunération à laquelle elle a droit. Il en résulte que la société devrait normalement avoir un résultat nul ;
- enfin, Spreds SA garantit contractuellement toutes les dettes éventuelles de la société autres que les dettes correspondant aux Notes. Ces mesures permettent de réduire le risque de faillite de la société.

4) Les éventuels revenus en provenance des actifs sous-jacents (intérêts, dividendes ou capitaux résultant de la cession ou du remboursement des actifs) seront rétrocédés aux propriétaires des Notes dans un délai court (maximum 15 jours). Entre le moment où ces revenus seront perçus, et le moment où ils seront versés aux titulaires des Notes, les liquidités et les dettes correspondantes seront présentées dans le bilan.

5) Si le rendement retiré d'un actif sous-jacent excède un rendement annuel de 5%, une partie du rendement excédentaire est prélevé par la société. Cependant, ce rendement sera, le cas échéant, rétrocédé par la société à Spreds SA, de sorte qu'aucun revenu ne sera conservé par la société sur les Notes et les actifs sous-jacent correspondants.

Eu égard aux arguments qui précèdent, le conseil d'administration estime que les actifs sous-jacents sont, en substance, détenus par la société à titre fiduciaire et que, dès lors, une présentation hors-bilan des Notes et des actifs sous-jacents correspondant est appropriée. Cette présentation hors-bilan est d'ailleurs cohérente avec la structure transparente mise en place permettant un régime de transparence fiscale, tel que confirmé par le Service des Décisions Anticipées. En effet, la société a été conseillée par le Professeur A. Haelterman qui a obtenu une déclaration du Service des Décisions Anticipée que, bien que les notes ont un champ d'application plus large que les certificats sur actions (qui sont limités aux actions belges, alors que les notes peuvent porter sur des actions non belges ou des instruments de dette), elles participent à la même approche pass-through par laquelle le détenteur de la note est réputé obtenir le revenu ou gain de l'actif sous-jacent, directement.

#### Les Mémoires des Notes Participatives reflètent

- l'existence de la garantie accordée par Spreds SA,
- l'engagement de la société de transférer les produits reçus sur les actifs sous-jacent dans un délai court (15 jours),
- les effets fiscaux obtenus par la société
- et le fait que les actifs sous-jacents et les Notes sont comptabilisés hors-bilan.

#### Sommes perçues par la société, et non encore investies

Les sommes d'argent reçues par la société en vue d'être investies dans des actifs sous-jacent, mais qui ne font pas encore l'objet d'un investissement (par exemple, parce que les conditions nécessaires à un investissement ne sont pas encore réunies, ou parce que l'opération est annulée), sont susceptibles de devoir être remboursées aux investisseurs (" crowd "), sont également comptabilisées dans les comptes d'ordre (comptes 072 et 073 du hors-bilan) . Ces rubriques font l'objet d'une décomposition par compartiment.

Estimation de l'influence de la dérogation (article 29 de l'AR du 30 janvier 2001) sur le patrimoine et la situation financière de la société Si les Notes émises par la société et les actifs sous-jacents correspondant avaient été présentés dans le bilan, et non hors-bilan, le total des actifs et des passifs serait plus élevé de 17.500.463 EUR.

Les montants repris dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et les "autres droits et engagements hors bilan" à la page A 6.5 des comptes annuels, sont adaptés comme suit:

- lorsqu'une participation ou une créance sont considérés comme non récupérables, mais qu'une procédure de faillite éventuelle n'est pas encore clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont mis à 0,
- lorsqu'une entreprise, dans laquelle une participations a été prise ou à laquelle un crédit a été octroyé, est en faillite et que cette faillite est clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent,
- lorsqu'un investissement est réalisé/récupéré par Spreds Finance, et que la Note correspondante est remboursée au " crowd ", et qu'il n'y a plus aucun actif (ni créance) dans le compartiment afférent, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent.



N°	BE 0538.839.354	A 8
----	-----------------	-----

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Spreds BE 0837.496.614 Place Sainte Gudule 5 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	61.499		99

## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Spreds Finance sa (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » présentés sous le format du modèle abrégé, et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 6 exercices consécutifs.

### **Rapport sur l'audit des Comptes Annuels**

#### **Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Spreds Finance sa, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 81.180 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de € 0.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et présentés sous le format du modèle abrégé.

#### **Fondement de notre opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique en utilisant le modèle abrégé et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
  - ▶ la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
  - ▶ l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
  - ▶ conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
  - ▶ évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.
- Nous communiquons à l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Responsabilités de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations, et des statuts de la Société.

### **Responsabilités du Commissaire**

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations, et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

Comme permis par l'article 3 :4 alinéa 1, 1<sup>o</sup> du Code des sociétés et associations, aucun rapport de gestion n'a été établi.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

### **Autres mentions**

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Nous attirons l'attention sur l'annexe A 6.8 des comptes annuels, dans laquelle l'organe de gestion justifie la dérogation prévue à l'article 29 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 (article 3 :7 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019), et en estime l'influence.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 2 juin 2020

EY Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
Représentée par

Jean-François Hubin  
(Authentication)

Digitaal ondertekend door Jean-François Hubin (Authentication)  
DN: cn=Jean-François Hubin  
(Authentication), c=BE  
Datum: 2020.06.02 08:43:15  
+02'00'

Jean-François Hubin \*  
Associé  
\* Agissant au nom d'une SRL

20JFH0190

20	08/07/2021	BE 0538.839.354	17	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21327.00121	A-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Spreds Finance**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Place Sainte Gudule

N°: 5

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0538.839.354

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-02-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

21-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.2, A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.3, A-cap 6.4, A-cap 6.9, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

N°	BE 0538.839.354	A-cap 2.1
----	-----------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

### **SPREDS SA**

BE 0837.496.614

Place Sainte Gudule 5

1000 Bruxelles-Ville

BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par:

**DE RADZITZKY D'OSTROWICK** Charles-Albert

Gérant

Rue du Bourgemestre 22

1050 Ixelles

BELGIQUE

### **YA-K CONSULTING SA**

BE 0476.051.353

Rue du Printemps 4

1380 Couture-Saint-Germain

BELGIQUE

Début de mandat: 13-09-2013

Fin de mandat: 20-06-2025

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**VAN DER MEERSCHEN** Gilles

rue du Printemps, 4

1380 Lasne

BELGIQUE

### **IMPACT SQUARE SRL**

BE 0682.786.067

square Josephine-Charlotte 6

1200 Woluwe-Saint-Lambert

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 19-06-2020

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**HOUTART** Alex

Square Josephine-Charlotte, 6

1200 Woluwe-Saint-Lambert

BELGIQUE

### **EY RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL (B00160)**

BE 0446.334.711

N°	BE 0538.839.354		A-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

De Kleetlaan, 2  
1831 Diegem  
BELGIQUE

Début de mandat: 19-06-2020

Fin de mandat: 20-06-2023

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**HUBIN** Jean François  
Réviseur d'entreprise  
De Kleetlaan, 2  
1831 Diegem  
BELGIQUE

N°	BE 0538.839.354	A-cap 2.2
----	-----------------	-----------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>BECOVFIDUS SRL</b> BE 0425.375.385 av du Cor de Chasse 21 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE	20495 3F 83	A B

\* Mention facultative.



<b>COMPTES ANNUELS</b>
------------------------

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>74.447</b>	<b>81.180</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>439</b>	<b>4.697</b>
Créances commerciales		40	439	3.697
Autres créances		41		1.000
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>71.039</b>	<b>76.483</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>2.969</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>74.447</b>	<b>81.180</b>

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	<b>PASSIF</b>		
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
	<b>Apport</b>		
	Capital		
	Capital souscrit	<b>61.500</b>	<b>61.500</b>
	Capital non appelé		
	En dehors du capital		
	Primes d'émission		
	Autres		
	<b>Plus-values de réévaluation</b>		
	<b>Réserves</b>		
	Réserves indisponibles		
	Réserve légale		
	Réserves statutairement indisponibles		
	Acquisition d'actions propres		
	Soutien financier		
	Autres		
	Réserves immunisées		
	Réserves disponibles		
	<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	
	<b>Subsides en capital</b>		
	<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		
	<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		
	<b>Provisions pour risques et charges</b>		
	Pensions et obligations similaires		
	Charges fiscales		
	Grosses réparations et gros entretien		
	Obligations environnementales		
	Autres risques et charges		
	<b>Impôts différés</b>		
	<b>DETTES</b>		
	<b>Dettes à plus d'un an</b>		
	Dettes financières		
	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		
	Autres emprunts		
	Dettes commerciales		
	Acomptes sur commandes		
	Autres dettes		
	<b>Dettes à un an au plus</b>		
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
	Dettes financières		
	Etablissements de crédit		
	Autres emprunts		
	Dettes commerciales		
	Fournisseurs	9.387	10.867
	Effets à payer	9.387	10.867
	Acomptes sur commandes		
	Dettes fiscales, salariales et sociales		
	Impôts		
	Rémunérations et charges sociales		
	Autres dettes	3.560	8.563
	<b>Comptes de régularisation</b>		
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>74.447</b>	<b>81.180</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute (+)/(-)		9900	200	3.459
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	348	348
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-148</b>	<b>3.111</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>206</b>	<b>59</b>
Produits financiers récurrents		75	206	59
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>59</b>	<b>3.170</b>
Charges financières récurrentes		65	59	3.170
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903		
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904		
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905		

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	<b>(+)/(-)</b>	9905		
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	<b>(+)/(-)</b>	14P		
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b>		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14		
<b>Intervention des associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

N°	BE 0538.839.354	A-cap 6.5
----	-----------------	-----------

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)**

La société détient juridiquement des valeurs disponibles pour des opérations en cours d'un montant total de 37.307 €. Ces montants sont comptabilisés hors bilan.

La société détient juridiquement des actifs au profit des investisseurs (" crowd ") pour un montant total de 21.529.567 €. Conformément à ses règles d'évaluation, ces montants sont comptabilisés hors bilan (avec un sous-compte pour chaque projet).

Exercice
0
0

N°	BE 0538.839.354	A-cap 6.6
----	-----------------	-----------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Mandat commissaire 2020 ( htva)

Débours mandat 2019 ( htva)

Exercice
10.360
330

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

**Avec des personnes détenant une participation dans la société**

Nature des transactions

Néant

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans cette rubrique

0

**Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation**

Nature des transactions

Néant

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans cette rubrique

0

**Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société**

Nature des transactions

Néant

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans cette rubrique

0

Exercice
0
0
0

N°	BE 0538.839.354		A-cap 6.7
----	-----------------	--	-----------

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

Spreds sa

BE 0837.496.614

Place Sainte Gudule, 5

1000 Bruxelles

BELGIQUE

---

\* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.



N°	BE 0538.839.354	A-cap 6.8
----	-----------------	-----------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Immobilisations financières :

Les actions détenues dans la rubrique " immobilisations financières" sont acquises pour le bénéfice économique de Spreds Finance font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-valeur durable.

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A6.5 des comptes annuels, parmi les " autres droits et engagements hors bilan".

Créances commerciales : à la valeur nominale.

Dettes commerciales : à la valeur nominale.

Montants en devises : écarts de conversion comptabilisées à chaque paiement. Ajustement des avoirs & dettes en devises s/ base du taux au 31/12. Comptabilisation des écarts de conversion latente négatives (créances & dettes) à la date de clôture.

### Règles d'évaluation

#### Comptabilité par compartiment

Comme requis par l'article 28, §1er, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, chaque participation prise ou prêt accordé par la société à un même émetteur-entrepreneur est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine de la société, la comptabilité du véhicule étant tenue par compartiment.

#### Notes et actifs sous-jacents

Les actifs (actions, obligations ou prêts) détenus juridiquement par la société en son nom propre mais intégralement pour compte et aux risques des investisseurs (crowd, détenteurs des obligations ou " Notes Participatives " émises par la société), et les Notes Participatives émises par la société, sont présentés dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et à la page A 6.5 des comptes annuels, parmi les " autres droits et engagements hors bilan ".

Faisant application de l'article 29 de l'AR du 30 janvier 2001, le Conseil d'administration est d'avis que cette présentation hors bilan est la plus appropriée, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société, pour les raisons suivantes:

- 1) Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas des obligations au sens du Code des Sociétés. Les actifs dans lesquels le produit de l'émission des Notes est investi, et tous les produits générés par ces actifs, forment les actifs sous-jacents des Notes. Ces actifs constituent une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (un " compartiment ").
- 2) Les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que la société percevra effectivement des actifs sous-jacents correspondant aux Notes. Ceci est prévu dans les statuts de la société, et dans les " terms & conditions " des Notes. Ces dernières stipulent en effet que les droits et recours des titulaires de Notes sont limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit, et que les titulaires de Notes renoncent aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre sous-jacent que le sous-jacent correspondant aux Notes auxquelles ils ont souscrit. Ceci est également confirmé par l'article 28 § 1er, 5° de la loi " crowdfunding " du 18 décembre 2016, qui stipule que les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment.
- 3) Les compartiments distincts mentionnés sous le point 1 ci-dessus ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, mais constituent des entités patrimoniales d'affectation reconnues par la loi " crowdfunding ". La division patrimoniale ainsi réalisée par la société en son sein est dès lors opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de la société qui détiendraient des créances non liées aux actifs sous-jacents. En d'autres termes, en cas de faillite de la société, les actifs sous-jacents détenus par la société, et les Notes émises, ne feraient pas partie de la masse faillite.

En sus de cette disposition légale, trois mesures protectrices ont été prises par la société :

- selon ses statuts, la société ne peut conclure de contrat avec un tiers sans obtenir le consentement de celui-ci à renoncer, dans la mesure où c'est permis par la loi, à tout droit ou recours sur les actifs sous-jacents aux Notes ;
- les frais généraux de la société sont limités du fait que la société n'a pas de personnel, et sont supportés par Spreds SA, qui est tenue contractuellement soit de supporter directement ces frais généraux, soit de les déduire de la rémunération à laquelle elle a droit. Il en résulte que la société devrait normalement avoir un résultat nul;
- enfin, Spreds SA garantit contractuellement toutes les dettes éventuelles de la société autres que les dettes correspondant aux Notes. Ces mesures permettent de réduire le risque de faillite de la société.

4) Les éventuels revenus en provenance des actifs sous-jacents (intérêts, dividendes ou capitaux résultant de la cession ou du remboursement des actifs) seront rétrocédés aux propriétaires des Notes dans un délai court (maximum 15 jours). Entre le moment où ces revenus seront perçus, et le moment où ils seront versés aux titulaires des Notes, les liquidités et les dettes correspondantes seront présentées dans le bilan.

5) Si le rendement retiré d'un actif sous-jacent excède un rendement annuel de 5%, une partie du rendement excédentaire est prélevé par la société. Cependant, ce rendement sera, le cas échéant, rétrocédé par la société à Spreds SA, de sorte qu'aucun revenu ne sera conservé par la société sur les Notes et les actifs sous-jacent correspondants.

Eu égard aux arguments qui précèdent, le conseil d'administration estime que les actifs sous-jacents sont, en substance, détenus par la société à titre fiduciaire et que, dès lors, une présentation hors-bilan des Notes et des actifs sous-jacents correspondant est appropriée. Cette présentation hors-bilan est d'ailleurs cohérente avec la structure transparente mise en place permettant un régime de transparence fiscale, tel que confirmé par le Service de Décisions Anticipées. En effet, la société a été conseillée par le Professeur A. Haelterman qui a obtenu une déclaration du Service des Décisions Anticipées que, bien que les notes ont un champ d'application plus large que les certificats sur actions (qui sont limités aux actions belges, alors que les notes peuvent porter sur des actions non belges ou des instruments de dette), elles participent à la même approche pass-through par laquelle le détenteur de la note est réputé obtenir le revenu ou gain de l'actif sous-jacent, directement.

#### Les Mémoires des Notes Participatives reflètent

- l'existence de la garantie accordée par Spreds SA,
- l'engagement de la société de transférer les produits reçus sur les actifs sous-jacent dans un délai court (15 jours),
- les effets fiscaux obtenus par la société
- et le fait que les actifs sous-jacents et les Notes sont comptabilisés hors-bilan.

#### Sommes perçues par la société, et non encore investies

Les sommes d'argent reçues par la société en vue d'être investies dans des actifs sous-jacent, mais qui ne font pas encore l'objet d'un investissement (par exemple, parce que les conditions nécessaires à un investissement ne sont pas encore réunies, ou parce que l'opération est annulée), sont susceptibles de devoir être remboursées aux investisseurs (" crowd "), sont également comptabilisées dans les comptes d'ordre (comptes 072 et 073 du hors-bilan) . Ces rubriques font l'objet d'une décomposition par compartiment.

Estimation de l'influence de la dérogation (3:7 de l'arrêté royal du 29 avril 2019) sur le patrimoine et la situation financière de la société Si les Notes émises par la société et les actifs sous-jacents correspondant avaient été présentés dans le bilan, et non hors-bilan, le total des actifs et des passifs serait plus élevé de 21.529.567 EUR.

Les montants repris dans les comptes d'ordre (comptes 074 et 075 du hors-bilan), et les "autres droits et engagements hors bilan" à la page A 6.5 des comptes annuels, sont adaptés comme suit:

- lorsqu'une participation ou un crédit sont considérés comme non récupérables, mais qu'une procédure de faillite éventuelle n'est pas encore clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont mis à 0,
- lorsqu'une entreprise, dans laquelle une participations a été prise ou à laquelle un crédit a été octroyé, est en faillite et que cette faillite est clôturée, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent,
- lorsqu'un investissement est réalisé/récupéré par Spreds Finance, et que la Note correspondante est remboursée au " crowd ", et qu'il n'y a plus aucun actif (ni créance) dans le compartiment afférent, les comptes 074 et 075 correspondants sont soldés et disparaissent.

N°	BE 0538.839.354	A-cap 8
----	-----------------	---------

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Spreds BE 0837.496.614 Place Sainte Gudule 5 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	61.499		99

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Spreds Finance sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Spreds Finance sa (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » présentés sous le format du modèle abrégé, et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 7 exercices consécutifs.

### Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Spreds Finance sa, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 74.447 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de € 0.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et présentés sous le format du modèle abrégé.

#### Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique en utilisant le modèle abrégé et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## **Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions

volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- ▶ la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- ▶ l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- ▶ conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- ▶ évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### **Responsabilités du Commissaire**

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion.

Notez que, comme permis par l'article 3 :12 § 1<sup>er</sup>, 8 du Code des sociétés et associations, le rapport de gestion ne sera pas déposé à la Banque Nationale de Belgique.

### **Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

### **Autres mentions**

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Nous attirons l'attention sur l'annexe A 6.8 des comptes annuels, dans laquelle l'organe de gestion justifie la dérogation prévue à l'article 3 :7 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, et en estime l'influence.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 15 juin 2021

EY Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
Représentée par

**jean-francois  
hubin** Numéro de registre: 047320202  
Société à responsabilité limitée  
Siège social: Avenue de la Woluwe 62  
1200 Brussels, Belgium  
Téléphone: +32 (0)27 47 32 02  
E-mail: [jean-francois.hubin@ey.com](mailto:jean-francois.hubin@ey.com)

Digitaal ondertekend door: jean-francois.hubin  
DN: cn=jean-francois.hubin,  
email=jean-francois.hubin@be.ey.com  
Datum: 2021.06.15 12:30:04 +0200'

Jean-François Hubin \*  
Partner  
\* Agissant au nom d'une SRL

21JFH0332

**Annexe 2 : Comptes annuels et rapports du commissaire de ENGIE**

40	21/05/2021	BE 0403.170.701	81	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21150.00080	C-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **ELECTRABEL**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar

N°: 34

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0403.170.701

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

27-03-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

27-04-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.5, C-cap 6.5.2, C-cap 9, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**VAN TROEYE** Philippe

Allée du Spinoit 2  
1400 Nivelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 28-04-2020

Fin de mandat: 23-04-2024

Administrateur délégué

**ALMIRANTE** Paulo

Rue Quentin Bauchart 8  
75008 Paris  
FRANCE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 23-04-2024

Administrateur

**CHAREYRE** Pierre

Rue Louis David 3  
75116 Paris  
FRANCE

Début de mandat: 23-04-2019

Fin de mandat: 25-04-2023

Administrateur

**HARTMANN** Judith

Rue Magenta 16  
78000 Versailles  
FRANCE

Début de mandat: 23-04-2019

Fin de mandat: 25-04-2023

Administrateur

**OSTERRIETH** Cédric

Stekelbremlaan 22  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
BELGIQUE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 23-04-2024

Administrateur

**SAEGEMAN** Thierry

Avenue Edouard Lacomblé 38  
1040 Etterbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 23-04-2024

Administrateur

**VAN DER BEKEN** Patrick

Chemin du Bois de Hal 91  
1420 Braine-l'Alleud



N°	BE 0403.170.701		C-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

BELGIQUE

Début de mandat: 23-04-2019

Fin de mandat: 25-04-2023

Administrateur

**THIJS JOHNNY SRL**

BE 0470.622.224

Zegemeerpad 3/31

8300 Knokke-Heist

BELGIQUE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 26-04-2022

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par:

**THIJS** Johnny

Zegemeerpad 3

8300 Knokke-Heist

BELGIQUE

**NISOCAFRAN SRL**

BE 0707.985.182

Drève des Tumuli 16

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat: 03-10-2019

Fin de mandat: 25-04-2023

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**DENOËL** Etienne

Drève des Tumuli 16

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

**DELOITTE RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL - DELOITTE BEDRIJFSREV (B00025)**

BE 0429.053.863

Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1/J

1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat: 28-04-2020

Fin de mandat: 25-04-2023

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**BOXUS** Laurent (A01790)

Réviseur d'entreprise

Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1/J

1930 Zaventem

BELGIQUE

N°	BE 0403.170.701		C-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>36.605.824.440</u></b>	<b><u>46.441.927.509</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>753.457.240</b>	<b>850.239.292</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>1.438.747.862</b>	<b>1.530.784.868</b>
Terrains et constructions		22	49.919.291	41.388.971
Installations, machines et outillage		23	1.263.327.624	1.321.697.293
Mobilier et matériel roulant		24	11.611.085	12.900.301
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	17.846.039	19.293.570
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	96.043.822	135.504.734
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>34.413.619.338</b>	<b>44.060.903.348</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	34.404.649.374	44.051.442.263
Participations		280	31.928.813.250	35.459.419.252
Créances		281	2.475.836.124	8.592.023.010
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	1.301.038	1.301.038
Participations		282	1.301.038	1.301.038
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	7.668.926	8.160.048
Actions et parts		284	7.002.270	7.366.154
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	666.656	793.893
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>5.313.326.014</u></b>	<b><u>4.423.025.607</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	<b>123.470.706</b>	<b>93.257.419</b>
Créances commerciales		290	25.810.000	
Autres créances		291	97.660.706	93.257.419
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>288.625.875</b>	<b>263.851.636</b>
Stocks		30/36	270.683.691	255.467.120
Approvisionnements		30/31	259.374.100	244.157.530
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	11.309.591	11.309.591
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	17.942.184	8.384.516
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>3.097.297.367</b>	<b>2.231.906.509</b>
Créances commerciales		40	1.740.493.010	1.403.229.216
Autres créances		41	1.356.804.358	828.677.293
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>9.624.459</b>	<b>9.939.007</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>1.794.307.608</b>	<b>1.824.071.036</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>41.919.150.454</b>	<b>50.864.953.116</b>

N°	BE 0403.170.701	C-cap 3.2
----	-----------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Apport</b>	6.7.1	10/15	<b>15.630.871.182</b>	<b>18.316.788.046</b>
Capital		10/11	<b>12.867.288.322</b>	<b>12.867.288.322</b>
Capital souscrit		10	4.639.721.779	4.639.721.779
Capital non appelé		100	5.789.721.779	5.789.721.779
En dehors du capital		101	1.150.000.000	1.150.000.000
Primes d'émission		11	8.227.566.543	8.227.566.543
Autres		1100/10	8.227.566.543	8.227.566.543
		1109/19		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13	<b>2.762.880.102</b>	<b>3.969.979.242</b>
Réserves indisponibles		130/1	578.972.224	578.972.224
Réserve légale		130	578.972.178	578.972.178
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319	46	46
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	2.183.907.878	3.391.007.017
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14		<b>1.478.716.164</b>
<b>Subsides en capital</b>		15	<b>702.757</b>	<b>804.317</b>
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16	<b>1.474.925.253</b>	<b>1.548.246.784</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>1.474.925.253</b>	<b>1.548.246.784</b>
Pensions et obligations similaires		160	153.687.960	172.759.155
Charges fiscales		161	8.000.000	8.000.000
Grosses réparations et gros entretien		162	220.712.109	311.285.377
Obligations environnementales		163	774.599.025	699.135.834
Autres risques et charges	6.8	164/5	317.926.158	357.066.418
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>24.813.354.020</b>	<b>30.999.918.286</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17	<b>19.580.092.276</b>	<b>18.456.848.559</b>
Dettes financières		170/4	19.400.814.072	18.456.309.393
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	110.905.072	146.400.393
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	19.289.909.000	18.309.909.000
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	179.278.204	539.167
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>4.588.419.495</b>	<b>11.985.144.281</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	905.495.320	6.035.393.180
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.778.666.187	4.061.498.824
Fournisseurs		440/4	1.778.666.187	4.061.498.824
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	1.207.336.360	1.262.223.816
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	168.413.274	163.219.014
Impôts		450/3	47.670.916	43.075.263
Rémunérations et charges sociales		454/9	120.742.358	120.143.751
Autres dettes		47/48	528.508.354	462.809.447
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	<b>644.842.249</b>	<b>557.925.446</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>41.919.150.454</b>	<b>50.864.953.116</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>11.418.573.431</b>	<b>11.276.257.950</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	10.919.735.253	10.635.788.179
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	9.557.668	8.384.516
Production immobilisée		72	180.914.925	200.079.611
Autres produits d'exploitation	6.10	74	273.057.502	366.052.057
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	35.308.082	65.953.587
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>11.562.443.546</b>	<b>13.412.663.791</b>
Approvisionnements et marchandises		60	9.456.388.011	9.360.541.092
Achats		600/8	9.467.774.710	9.363.443.072
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-11.386.699	-2.901.980
Services et biens divers		61	808.171.653	1.047.784.237
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	607.540.334	591.575.318
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	385.309.404	331.176.915
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	-10.914.129	-2.352.555
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	-91.752.334	-175.817.000
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	155.658.822	263.931.108
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	252.041.787	1.995.824.675
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-143.870.115</b>	<b>-2.136.405.841</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>1.324.172.780</b>	<b>8.752.448.094</b>
Produits financiers récurrents		75	1.280.134.145	8.662.728.516
Produits des immobilisations financières		750	1.248.072.454	8.659.147.888
Produits des actifs circulants		751	2.105.000	1.826.930
Autres produits financiers	6.11	752/9	29.956.691	1.753.698
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	44.038.635	89.719.578
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>3.150.488.205</b>	<b>5.849.662.567</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	681.957.625	720.759.080
Charges des dettes		650	653.511.548	685.792.047
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	28.446.077	34.967.033
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	2.468.530.580	5.128.903.487
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-1.970.185.540</b>	<b>766.379.687</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77	<b>22.629.764</b>	<b>83.256</b>
Impôts		670/3	22.629.764	84.423
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		1.167
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-1.992.815.304</b>	<b>766.296.431</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-1.992.815.304</b>	<b>766.296.431</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	<b>-514.099.140</b>	<b>1.478.716.164</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-1.992.815.304	766.296.431
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	1.478.716.164	712.419.733
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>		791/2	<b>1.207.099.140</b>	
sur l'apport		791		
sur les réserves		792	1.207.099.140	
<b>Affectation aux capitaux propres</b>		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	14		<b>1.478.716.164</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7	<b>693.000.000</b>	
Rémunération de l'apport		694	693.000.000	
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.2.3
----	-----------------	-------------

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXXX	1.060.803.502
8022	507.068.918	
8032	489.130.099	
8042		
8052	1.078.742.320	
8122P	XXXXXXXXXXX	277.579.273
8072	47.705.807	
8082		
8092		
8102		
8112		
8122	325.285.080	
211	753.457.240	

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.2.4
----	-----------------	-------------

**GOODWILL**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXXXX	338.623.054
8023		
8033		
8043		
8053	338.623.054	
8123P	XXXXXXXXXXXX	271.607.990
8073	67.015.063	
8083		
8093		
8103		
8113		
8123	338.623.054	
212		



**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>78.819.950</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	10.003.802	
Cessions et désaffectations	8171	570.934	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181	150.000	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	<b>88.402.819</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>37.430.980</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	1.143.280	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	90.732	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	<b>38.483.528</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22	<b>49.919.291</b>	

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.3.2
----	-----------------	-------------

### INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXXXX	10.734.486.918

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8162 150.556.777

Cessions et désaffectations

8172 4.409.239

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8182 91.674.579

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8192 **10.972.309.035**

**Plus-values au terme de l'exercice**

8252P XXXXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Actées

8212

Acquises de tiers

8222

Annulées

8232

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8242

**Plus-values au terme de l'exercice**

8252

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8322P XXXXXXXXXXXX

9.412.789.625

**Mutations de l'exercice**

Actés

8272

299.965.051

Repris

8282

Acquis de tiers

8292

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8302 4.134.623

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8312 361.358

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8322 **9.708.981.411**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

23 **1.263.327.624**

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.3.3
----	-----------------	-------------

### MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXXXX	59.041.060

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8163 919.989

Cessions et désaffectations

8173 26.323

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8183 1.366.205

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8193 61.300.930

**Plus-values au terme de l'exercice**

8253P XXXXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Actées

8213

Acquises de tiers

8223

Annulées

8233

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8243

**Plus-values au terme de l'exercice**

8253

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8323P XXXXXXXXXXXX

46.140.760

**Mutations de l'exercice**

Actés

8273

3.575.409

Repris

8283

Acquis de tiers

8293

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8303 26.323

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8313

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8323 49.689.845

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

24 11.611.085

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8194P	XXXXXXXXXXXX	435.561.281
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8184		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8194	435.561.281	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8254P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8244		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8254		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8324P	XXXXXXXXXXXX	435.561.281
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8274		
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8314		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8324	435.561.281	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	25		
<b>DONT</b>			
<b>Terrains et constructions</b>	250		
<b>Installations, machines et outillage</b>	251		
<b>Mobilier et matériel roulant</b>	252		

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.3.5
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8195P	XXXXXXXXXXXX	<b>32.253.444</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	240.921	
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185	260.993	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8195	<b>32.755.359</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8255P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8245		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8255		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8325P	XXXXXXXXXXXX	<b>12.959.874</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8275	1.949.446	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8325	<b>14.909.319</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	26	<b>17.846.039</b>	

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.3.6
----	-----------------	-------------

### IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196P	XXXXXXXXXXXX	<b>223.937.926</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	59.402.067	
Cessions et désaffectations	8176	695.111	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8186	-93.451.777	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196	<b>189.193.105</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8256P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8246		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8256		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326P	XXXXXXXXXXXX	<b>88.433.192</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8276	6.677.445	
Repris	8286	1.599.996	
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8316	-361.358	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326	<b>93.149.283</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	27	<b>96.043.822</b>	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**
**ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391P	XXXXXXXXXX	<b>44.600.134.461</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361	1.055.000	
Cessions et retraits	8371	1.564.958.225	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391	<b>43.036.231.235</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521P	XXXXXXXXXX	<b>8.452.645.756</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8471	2.459.981.074	
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521	<b>10.912.626.830</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551P	XXXXXXXXXX	<b>688.069.453</b>
<b>Mutations de l'exercice (+)/(-)</b>	8541	<b>-493.278.297</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551	<b>194.791.155</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	280	<b>31.928.813.250</b>	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281P	XXXXXXXXXX	<b>8.592.023.010</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8581		
Remboursements	8591	6.116.186.887	
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-)	8621		
Autres (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281	<b>2.475.836.124</b>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8651		

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

(+)/(-)

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**Mutations de l'exercice**

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU**

**TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXXXX	1.576.658
8362		
8372		
8382		
8392	1.576.658	
8452P	XXXXXXXXXXXX	
8412		
8422		
8432		
8442		
8452		
8522P	XXXXXXXXXXXX	275.620
8472		
8482		
8492		
8502		
8512		
8522	275.620	
8552P	XXXXXXXXXXXX	
8542		
8552		
282	1.301.038	
283P	XXXXXXXXXXXX	
8582		
8592		
8602		
8612		
8622		
8632		
283		
8652		



N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.4.3
----	-----------------	-------------

### AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393P	XXXXXXXXXXXX	<b>9.330.555</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373	363.884	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393	<b>8.966.671</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523P	XXXXXXXXXXXX	<b>1.962.634</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523	<b>1.962.634</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553P	XXXXXXXXXXXX	<b>1.766</b>
<b>Mutations de l'exercice (+)/(-)</b>	8543		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553	<b>1.766</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	284	<b>7.002.270</b>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8P	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	<b>793.893</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583	2.300	
Remboursements	8593	127.000	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623	-2.538	
Autres (+)/(-)	8633		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8	<b>666.656</b>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8653		

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.5.1
----	-----------------	-------------

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<b>BELUX INNOVATION HOLDING</b> BE 0664.799.495 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts Sociales	39.997	99,99		31-12-2019	EUR	22.084.092	-222.167
<b>BLOMHOF</b> BE 0405.671.420 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions A	44.999	99,99	0,01	31-12-2019	EUR	9.418.204	-10.934
<b>CONTOSSUR (CONTIBEL ASSURANCES VIE)</b> BE 0424.225.045 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	15.000	15		31-12-2019	EUR	105.710.715	10.921.177
<b>CONTOSSUR ASSISTANCE CONSEIL</b> BE 0404.525.632 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1	0,04	99,96	31-12-2019	EUR	2.962.764	1.063.340
<b>ELECTRABEL COGREEN</b> BE 0525.640.426 Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles					31-12-2019	EUR	4.403.564	240.116

N°	BE 0403.170.701							C-cap 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	--	-------------

<b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	150	0,43					
<b>ELECTRABEL SEENERGY</b> BE 0479.612.837 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions A	800	80		31-12-2019	EUR	3.701.538	-36.042
<b>EGPF (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS)</b> BE 0465.399.763 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions A	356.384	70		31-12-2019	EUR	18.452.493	783.253
<b>ENGIE ENERGY MANAGEMENT</b> BE 0831.958.211 Société à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	67.444.545	100		31-12-2019	EUR	17.692.475.888	81.384.716
<b>ENGIE MANAGEMENT COMPANY BELGIUM</b> BE 0825.952.921 Société coopérative à responsabilité illimitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts Sociales	1	1	99	31-12-2019	EUR	10.000	0
<b>ENGIE GLOBAL BUSINESS SUPPORT</b> BE 0505.619.626 Société coopérative Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1	0,01	99,99	31-12-2019	EUR	3.700.000	0
<b>ENGIE M2M</b> BE 0632.450.985 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	178.746	29,27		31-12-2019	EUR	2.378.796	-1.854.895
<b>ENGIE SUN4BUSINESS</b> BE 0666.554.504					31-12-2019	EUR	6.380.400	-11.288

N°	BE 0403.170.701						C-cap 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	-------------

Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	4.000	62,5				
<b>ENGIE SUN4BUSINESS 3</b> BE 0704.895.139 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1	5	90	31-12-2019	EUR	1.509.583 -10.417
<b>ENORA</b> BE 0542.769.438 Société à responsabilité limitée Quai Saint-Brice 35 7500 Tournai <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1.950	33,33		31-12-2019	EUR	432.933 -291.599
<b>GENFINA</b> BE 0435.084.986 Société à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1		100	31-12-2019	EUR	549.939.638 -10.478.509
<b>GREENSKY</b> BE 0817.203.422 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions A	55.400	50		31-12-2019	EUR	17.069.444 4.363.094
<b>GROEN COMPAGNIE VERTE</b> BE 0687.519.370 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles-Ville <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	141.202	50		31-12-2019	EUR	7.029.099 -13.089
<b>INTERNATIONAL POWER LTD</b> GB02366963 Pas de forme juridique Canada Square 25 London E14 5LQ <b>ROYAUME-UNI</b>	Actions	5.445.194.036	99,99	0,01	31-12-2019	EUR	7.011.000.000 8.228.000.000
					31-12-2019	EUR	9.330.575 48.661

N°	BE 0403.170.701						C-cap 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	-------------

<b>LABORELEC (LABORATOIRE BELGE DE L'INDUSTRIE ELECTRIQUE)</b> BE 0400.902.582 Société coopérative à responsabilité limitée Rodestraat 125 1630 Linkebeek <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	74.996	99,99	0,01				
<b>LES VENTS DE L'ORNOI</b> BE 0480.079.823 Société anonyme Chaussée de Huy 120/F 1300 Wavre <b>BELGIQUE</b>	Actions B	500	50		31-12-2019	EUR	204.618	302.798
<b>LILLO ENERGY</b> BE 0893.067.914 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions B	2.250	50		31-12-2019	EUR	8.174.274	-722.211
<b>N-ALLO</b> BE 0466.200.311 Société anonyme Avenue du Bourget 42/c2 1130 Haren <b>BELGIQUE</b>	Parts Sociales	29.365	100		31-12-2019	EUR	7.537.015	4.073.732
<b>RECYBEL</b> BE 0449.342.996 Société anonyme Quai du Halage 47 - 49 4400 Flémalle <b>BELGIQUE</b>	Actions D	1.764	49		31-12-2019	EUR	296.823	494.444
<b>SEAGULL I</b> BE 0698.792.156 Société anonyme Isabellaan 1 8380 Zeebrugge (Brugge) <b>BELGIQUE</b>	Actions	6.249	62,49		31-12-2019	EUR	1.003.913	18.762
<b>SEAGULL II</b> BE 0698.792.255 Société anonyme Isabellaan 1 8380 Zeebrugge (Brugge) <b>BELGIQUE</b>					31-12-2019	EUR	966.414	-18.788

N°	BE 0403.170.701							C-cap 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	--	-------------

	Actions	6.250	62,5					
<b>SYNATOM ( SOCIETE BELGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES )</b> BE 0406.820.671 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions				31-12-2019	EUR	14.395.619	532.989
	Actions	1.999.999	99,99					
<b>UFI SA (UNION FINANCIERE ET INDUSTRIELLE)</b> BE 0402.365.601 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions				31-12-2019	EUR	1.940.471	-10.761
	Actions	4.999.500	100					
<b>WALWIND</b> BE 0689.797.880 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales				31-12-2019	EUR	2.989.594	-6.263
	Parts sociales	1.500	50					
<b>WIND4FLANDERS</b> BE 0628.836.449 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales				31-12-2019	EUR	44.643.593	5.216.754
	Parts sociales	861.936	50					
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 1</b> BE 0553.485.859 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales				31-12-2019	EUR	12.401.972	1.640.228
	Parts sociales	1	100					
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 2</b> BE 0627.661.264 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales				31-12-2019	EUR	11.283.520	2.501.363
	Parts sociales	1	100					
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 3</b> BE 0644.840.855 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34					31-12-2019	EUR	8.448.638	3.995.630

N°	BE 0403.170.701						C-cap 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	-------------

1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1		100				
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 4</b> BE 0667.684.850 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	1		100	31-12-2019	EUR	1.921.656	1.921.773
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS 5</b> BE 0697.691.997 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Parts sociales	980	49		31-12-2019	EUR	656.351	-342.816
<b>WIND4FLANDERS PROJECTS ALFA</b> BE 0737.828.520 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1.000	100		-			
<b>WIND4WALLONIA</b> BE 0553.486.057 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Quota A	79.538	50		31-12-2019	EUR	5.051.958	2.018.240
<b>WINDWALLONIA 2</b> BE 0676.540.851 Société anonyme Boulevard Pierre Mayence 1 6000 Charleroi <b>BELGIQUE</b>	Quota A	1		100	31-12-2019	EUR	3.396.804	1.318.076
<b>ZANDVLIET POWER</b> BE 0477.543.470 Société anonyme Site BASF Scheldelaan 600 Blokveld H500 2040 Antwerpen <b>BELGIQUE</b>	Actions	16.000	50		31-12-2019	EUR	28.685.832	1.529.571
<b>ENGIE GENERATION GERMANY GMBH</b> DEDE326773222					31-12-2019	EUR	23.486	-1.794

N°	BE 0403.170.701							C-cap 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	--	-------------

<p>Société coopérative à responsabilité limitée Friedrichstrabe 200 10117 BERLIN <b>ALLEMAGNE</b></p>	Partis sociales	25.000	100					
<p><b>ENGIE ALLIANCE</b> Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique Place Samuel de Champlain 1 92400 Courbevoie <b>FRANCE</b></p>	Partis Sociales	12	12	24	31-12-2019	EUR	51.266.656	-48.733.344
<p><b>ENGIE CORP LUXEMBOURG SARL</b> LUB3-309 Pas de forme juridique Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg <b>LUXEMBOURG</b></p>	Actions	10	0,03	99,97	31-12-2019	EUR	43.243.677	-230.585
<p><b>ENGIE INVEST INTERNATIONAL</b> LUB1860 Société anonyme Avenue de la Gare 65 1611 Luxembourg <b>LUXEMBOURG</b></p>	Actions E	58.282	2,45	97,55	31-12-2019	EUR	26.434.826.354	-14.787.921
<p><b>ENGIE ENERGIE NEDERLAND HOLDING</b> NL808013269B01 Société anonyme Grote Voort 291 8041 BL Zwolle <b>PAYS-BAS</b></p>	Actions	52.022.084.000	100		31-12-2019	EUR	2.158.184	6.795.000
<p><b>WIND4WALLONIA 3</b> BE 0746.583.858 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b></p>	Actions	100	100		-			
<p><b>BELGONUCLEAIRE</b> BE 0403.126.258 Société anonyme boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles-Ville <b>BELGIQUE</b></p>	Actions	13.545	33,86	16,14	30-09-2019	EUR	19.399.519	8.373.428



N°	BE 0403.170.701				C-cap 6.5.1			
<b>LES VENTS DE PERWEZ</b>					31-12-2019	EUR	426.766	608.106
BE 0866.959.175								
Société anonyme								
Chaussée de Huy 120/F								
1300 Wavre								
<b>BELGIQUE</b>								
	Actions B		413	24,88				

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.6
----	-----------------	-----------

## PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

### AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

#### Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

#### Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

#### Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

#### Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

### COMPTES DE RÉGULARISATION

#### Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Facturation exploitation concernant centrale Tricastin

Facturation exploitation concernant centrale Chooz B

Primes d'options sur commodities - non échues

Energie en compteur

Intérêts sur prêts participatifs

Autres

Exercice
5.984.214
8.564.713
397.366.354
1.213.629.544
140.525.062
28.237.722

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.7.1
----	-----------------	-------------

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### ETAT DU CAPITAL

#### Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	5.789.721.779
100	5.789.721.779	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital  
Catégories d'actions  
Parts sociales sdvn

Actions nominatives  
Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	5.789.721.779	121.812.254
8702	XXXXXXXXXX	121.812.254
8703	XXXXXXXXXX	

#### Capital non libéré

Capital non appelé  
Capital appelé, non versé  
Actionnaires redevables de libération  
ENGIE SA

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
101	1.150.000.000	XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	
	1.150.000.000	0

#### Actions propres

Détenues par la société elle-même  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes  
Détenues par ses filiales  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes

#### Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion  
Montant des emprunts convertibles en cours  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre  
Suite à l'exercice de droits de souscription  
Nombre de droits de souscription en circulation  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

#### Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

#### Parts non représentatives du capital

Répartition  
Nombre de parts  
Nombre de voix qui y sont attachées  
Ventilation par actionnaire  
Nombre de parts détenues par la société elle-même  
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

N°	BE 0403.170.701		C-cap 6.7.1
----	-----------------	--	-------------

**EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)**

Exercice

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.7.2
----	-----------------	-------------

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
ENGIE SA place Samuel Champlain, 1 92400 Courbevoie <b>FRANCE</b>	Actions	120.752.485		99,13
Genfina BE 0435.084.986 Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1.059.769		0,87

N°	BE 0403.170.701		C-cap 6.8
----	-----------------	--	-----------

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Provision pour litiges

Restructuration du personnel

Provision pour rupture de bail anticipé

Contrats déficitaires

Exercice
3.860.564
134.607.305
9.571.177
169.887.113

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**
**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**
**Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	905.495.320
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	35.495.320
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	870.000.000
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	<b>42</b>	<b>905.495.320</b>

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières	8802	11.263.359.322
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	110.905.072
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	11.152.454.250
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	539.167
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	<b>8912</b>	<b>11.263.898.489</b>

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières	8803	8.137.454.750
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	8.137.454.750
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	178.739.037
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	<b>8913</b>	<b>8.316.193.787</b>

**DETTES GARANTIES**
**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	<b>9061</b>	

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.9
----	-----------------	-----------

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>	

Codes	Exercice
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

<b>Impôts</b>	
Dettes fiscales échues	
Dettes fiscales non échues	
Dettes fiscales estimées	
<b>Rémunérations et charges sociales</b>	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	
Autres dettes salariales et sociales	

Codes	Exercice
9072	
9073	16.711.675
450	30.959.241
9076	
9077	120.742.358

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

Proratas primes d'assurance à payer	28.830.876
Proratas d'intérêts sur emprunts	49.358.159
Gratuités de Loyer	14.099.919
Options sur commodities	512.528.942
Autres	40.024.353

Exercice
28.830.876
49.358.159
14.099.919
512.528.942
40.024.353



N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.10
----	-----------------	------------

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### PRODUITS D'EXPLOITATION

#### Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

Electricité

Gaz

Autres énergies

Prestations de services et autres activités

Ventilation par marché géographique

Belgique

France

Allemagne

Pays-Bas

Angleterre

Suisse

Turquie

Oman

Autriche

Espagne

Italie

Arabie Saoudite

Etats Unis

Autres

#### Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

### CHARGES D'EXPLOITATION

#### Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

#### Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

#### Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

#### Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

#### Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

#### Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

#### Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour la société

Codes	Exercice	Exercice précédent
	8.947.360.053	8.300.986.063
	1.696.861.289	2.030.524.829
	44.522.667	77.227.405
	230.991.245	227.049.882
	6.084.887.162	6.322.406.700
	3.659.778.044	2.801.213.755
	320.899.184	492.302.821
	827.588.926	998.528.851
	61.079	117.528
	26.952	1.225.711
	0	651.460
	515.253	32.373
	15.791.368	15.433.669
	172.538	101.379
	1.191.004	2.727.930
	1.359	567.885
	8.157.272	0
	665.112	478.118
740		
9086	4.788	4.823
9087	4.659,3	4.668,8
9088	6.359.886	6.169.778
620	420.398.116	411.857.926
621	104.909.560	101.750.985
622	39.023.588	37.963.973
623	30.990.479	27.051.355
624	12.218.591	12.951.079
(+)/(-) 635	-19.071.195	3.848.835
9110	12.430.468	16.381.728
9111	16.260.339	1.935.451
9112	576.555	608.483
9113	7.660.813	17.407.316
9115	181.417.680	206.760.612
9116	273.170.014	382.577.612
640	130.039.175	223.923.021
641/8	25.619.647	40.008.088
9096		
9097	4,6	9,4
9098	9.003	18.548
617	316.815	742.416

## RÉSULTATS FINANCIERS

### PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

#### Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Garantie donnée

Différence de change

Autres

Actualisation Mise à l'arrêt définitif Tihange 2,7%

### CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

#### Amortissement des frais d'émission d'emprunts

#### Intérêts portés à l'actif

#### Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

#### Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

#### Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

#### Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecart de conversion de devises

Autres

Différences de change réalisées et non réalisé

Swap (Net Investment Hedge)

Commissions sur garanties

Autres

Actualisation de la dette Principes Directeurs

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	101.560	105.753
9126		
754		
	1.828.771	1.093.967
	23.551.858	349.181
	59.017	204.798
	4.415.485	0
6501		
6502		
6510		
6511		
653	180.616	141.375
6560	3.035.937	4.077.344
6561		
654		
655		
	3.139.664	11.253.964
	3.403.936	4.323.629
	8.451.201	11.015.839
	2.883.189	4.154.882
	7.351.534	0

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.12
----	-----------------	------------

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76	<b>79.346.717</b>	<b>155.673.166</b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	76A	<b>35.308.082</b>	<b>65.953.587</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	1.599.996	3.502.371
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620	11.567.579	
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	22.140.508	62.451.216
<b>Produits financiers non récurrents</b>	76B	<b>44.038.635</b>	<b>89.719.578</b>
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	44.038.635	89.719.578
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66	<b>2.720.572.368</b>	<b>7.124.728.162</b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	66A	<b>252.041.787</b>	<b>1.995.824.675</b>
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	42.722.096	21.442.844
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620	26.962.446	277.357.222
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	182.357.245	1.697.024.610
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	66B	<b>2.468.530.580</b>	<b>5.128.903.487</b>
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	2.459.981.074	5.128.903.487
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	8.549.506	
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés  
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif  
Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés  
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Déduction pour Revenus Définitivement Taxés ( RDT's)  
Plus-values immunisées sur actions  
Dépenses non admises  
Réductions de valeur et moins-values sur actions  
Amortissement Goodwill ECS

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	<b>22.629.764</b>
9139	
9140	22.629.764
	-1.111.011.373
	-44.025.330
	65.808.682
	2.468.530.580
	67.015.063

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

#### Sources de latences fiscales

Latences actives  
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
Autres latences actives  
Revenu imposé final  
Allocation d'investissement  
Réserves taxées

Latences passives  
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	10.545.868.459
9142	
	10.163.966.172
	48.533.033
	333.369.254
9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A la société (déductibles)  
Par la société

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel  
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	4.152.107.179	4.977.918.184
9146	4.195.736.344	4.732.806.948
9147	126.084.240	119.795.651
9148	1.808.734	

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.14
----	-----------------	------------

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

#### Dont

- Effets de commerce en circulation endossés par la société
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

### GARANTIES RÉELLES

#### Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

##### Hypothèques

- Valeur comptable des immeubles grevés
- Montant de l'inscription
- Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

##### Gages sur fonds de commerce

- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement
- Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

##### Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

- La valeur comptable des actifs grevés
- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

##### Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

- Le montant des actifs en cause
- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

##### Privilège du vendeur

- La valeur comptable du bien vendu
- Le montant du prix non payé

#### Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

##### Hypothèques

- Valeur comptable des immeubles grevés
- Montant de l'inscription
- Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

##### Gages sur fonds de commerce

- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement
- Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

##### Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

- La valeur comptable des actifs grevés
- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

##### Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

- Le montant des actifs en cause
- Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

##### Privilège du vendeur

- La valeur comptable du bien vendu
- Le montant du prix non payé

### BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

#### Garanties reçues

- Montant à payer dans le cadre de location
- Engagements donnés Solvay Lanxess & Total
- Autres engagements donnés

### ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

- Achats fermes d'immobilisations corporelles

Codes	Exercice
	<b>874.271.749</b>
9149	
9150	
9151	
9153	874.271.749
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	
	867.915.999
	175.573.858
	31.825.750
	529.521.209
	47.277.852

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.14
----	-----------------	------------

Engagements de contrats long terme de maintenance et soustraction

Codes	Exercice
	329.168.258
9213	6.647.677.794
9214	9.255.594.116
9215	2.797.997.169
9216	2.798.088.533

## ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

### MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

Marchandises vendues (à livrer)

Devises achetées (à recevoir)

Devises vendues (à livrer)

## ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

## MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Engagements vis à vis de Sibelga

Dérivés Cross Currency SWAP (CCR)

Dérivés Interest Rate SWAP (IRS)

Exercice
6.076.492
272.441.607
11.532.056

## RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

### Description succincte

Engagements en matière de pensions

-Des conventions collectives, applicables au personnel " barémisé " engagé avant le 1er juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1er mai 1999, octroient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égale à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont réversibles à 60% aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital payé à l'âge de la pension. La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès des fonds de pension Elgabel et Pensiobel, et d'une compagnie d'assurance. Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés concernés et d'Electrabel. Les cotisations d'Electrabel sont déterminées annuellement sur base d'une expertise actuarielle.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces régimes évalué selon la norme IAS19 (Projected Unit Credit Method) s'élevait à respectivement 168 524 K€ et 168 114 K€ au 31 décembre 2019 et 2020.

Le personnel "barémisé " engagé à partir du 1er juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1er mai 1999 bénéficient de plans à cotisations soumis à la loi belge sur les pensions complémentaires (garantie de rendement minimum). La loi du 18 décembre 2015 a fixé le taux minimums garantis comme suit :

- pour les cotisations payées à partir du 1er janvier 2016 : taux minimum garanti basés sur les taux OLO avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%.

- pour les contributions payées jusqu'au 31 décembre 2015, les taux appliqués depuis 2004 continuent à s'appliquer (soit 3,25% et 3,75% sur les contributions payées respectivement par l'employeur et l'employé)

Au vu de ces taux minimums garantis, ces plans qualifient de plans à prestations définies. Toutefois une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée et la société a conclu sur cette base que le sous-financement constaté n'était pas significatif au 31 décembre 2020. Les primes versées dans le cadre de ces régimes sont gérées par les fonds de pension Powerbel et Enerbel. La charge comptabilisée en 2020 au titre de ces régimes à cotisations définies s'élève à 24,40 M€ contre 18,69 M€ en 2019.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La société accorde des avantages après l'âge de la pension tels que le remboursement de frais médicaux, des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que des primes jubiléées. A l'exception de l' " allocation transitoire " (prime de fin de carrière), ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

A titre indicatif, l'engagement relatif à ces autres avantages postérieurs à l'emploi évalué selon la norme IAS 19 s'élevait à respectivement 269 904 K€ au 31 décembre 2019 pour le personnel actif et à 270 816 K€ pour le personnel actif au 31

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.14
----	-----------------	------------

décembre 2020. A partir de 2019 une provision a été constituées pour les avantages postérieurs à l'emploi (avantage tarifaires et soins de santé pour les pensionnés.

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)**

revision des provisions nucleaires- taux d'actualisation 2,5 % en 2021

Exercice
117.473.319

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.15
----	-----------------	------------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	280/1	<b>34.404.649.374</b>	<b>44.051.442.263</b>
Créances subordonnées	280	31.928.813.250	35.459.419.252
Autres créances	9271		
	9281	2.475.836.124	8.592.023.010
<b>Créances</b>	9291	<b>1.791.842.253</b>	<b>694.708.499</b>
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	1.791.842.253	694.708.499
<b>Placements de trésorerie</b>	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	9351	<b>21.482.313.938</b>	<b>27.307.476.573</b>
A plus d'un an	9361	19.399.544.072	18.455.039.393
A un an au plus	9371	2.082.769.865	8.852.437.180
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	4.100.078	4.100.078
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		1.702.000.000
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421	1.247.510.194	8.658.832.402
Produits des actifs circulants	9431	888	115.375
Autres produits financiers	9441	57.821	
Charges des dettes	9461	651.653.803	682.738.580
Autres charges financières	9471	6.353.689	
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481	44.038.635	89.707.656
Moins-values réalisées	9491	8.272.000	
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
<b>Créances</b>	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
<b>Dettes</b>	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9403		
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9252	<b>1.301.038</b>	<b>1.301.038</b>
Participations	9262	1.301.038	1.301.038
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
<b>Créances</b>	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
<b>Dettes</b>	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		



N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.15
----	-----------------	------------

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.16
----	-----------------	------------

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

### LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

#### Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

#### Garanties constituées en leur faveur

#### Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

#### Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	450.000
9504	

### LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

#### Emoluments du (des) commissaire(s)

#### Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

#### Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	1.201.693
95061	74.050
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

#### Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers dérivés	Change	Couverture	32.859.424.126	-1.943.777	2.101.986	-389.428	239.274
Instruments financiers dérivés relatifs au Cash Flow Hedge	Change	Couverture	144.229.587		-929.485		690.677
Instruments financiers dérivés relatifs au Net Investment Hedge	Change	Couverture	534.922.845		720.143		491.959
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de Charbon MWH	Marché Energie	Couverture	1				
Instruments financiers dérivés relatifs à la vente de charbon MWH	Marché Energie	Couverture	1				
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Couverture	2.319.057		21.786.431		-4.157.884
Instruments financiers dérivés relatifs aux ventes de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Couverture	2.153.141		-16.291.309		4.496.200
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Spéculation	555.500		-2.672.638		-6.704.786
Instruments financiers dérivés relatifs aux ventes de droits d'émissions Tonnes	Marché Energie	Spéculation	958.474		340.509		2.268.656
Achats de Gaz instruments MWH	Marché Energie	Couverture	371.757.063		1.722.886.234		1.693.556.539
Ventes de Gaz Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	315.796.543		-1.646.008.812		-1.877.160.423
Achats de Power Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	189.497.651		778.380.160	248.248.607	-981.373.879
Vente de Power Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	146.358.745		-857.878.523	-320.706.292	943.327.048
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de Charbon Tonnes	Marché Energie	Couverture	2.284.617		-434.821		
Instruments financiers dérivés relatifs à la vente de charbon Tonnes	Marché Energie	Couverture	2.153.141		3.811.942		

N°	BE 0403.170.701		C-cap 6.17
----	-----------------	--	------------

**Immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur**

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.18.1
----	-----------------	--------------

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations

L'exemption a été votée en date du 23 avril 2019 par l'Assemblée Générale

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée

ENGIE SA  
FRFR542107651  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

### Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

ENGIE SA  
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

Si la(les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*:

ENGIE SA  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

---

\* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.18.2
----	-----------------	--------------

**RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des sociétés et des associations**

**Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

**Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	<b>2.604.000</b>
95071	511.000
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

**Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations**

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.19
----	-----------------	------------

## Règles d'évaluation

### REGLES D'EVALUATION

#### A. Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés, à l'exception des frais d'émission d'emprunts qui sont amortis de manière linéaire sur une durée n'excédant pas celle des emprunts sous-jacents.

#### B. Les immobilisations incorporelles

##### 1. Recherche et développement

Les frais de recherche sont pris en charge au cours de l'exercice où ils sont exposés.

Il n'est pas procédé à l'activation de frais de développement de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Les investissements dans des systèmes informatiques sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur la durée de leur utilisation probable, celle-ci ne pouvant pas excéder 5 ans.

##### 2. Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats verts

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition, qu'ils aient été acquis à titre onéreux sur le marché pour couvrir les besoins opérationnels ou qu'ils aient été alloués à titre gratuit par les autorités publiques. Dans ce dernier cas, le coût d'acquisition est nul.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour couvrir les obligations de restitution de quotas en fonction des émissions réelles. Cette dette est basée, d'une part, sur le coût moyen pondéré des quotas détenus physiquement ou achetés à terme mais non encore réceptionnés physiquement et, d'autre part, sur le prix de marché des quotas restant à acquérir.

S'il existe à la date de clôture, suite aux émissions de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de quotas par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, cet excédent ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que celui-ci sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes d'émissions futures.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis par la société dans le cadre de ses activités de Trading sont comptabilisés au bilan, et font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation à la valeur de marché. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes qui peuvent en résulter sont prises en charge.

Les certificats verts sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles, au coût d'acquisition s'ils ont été achetés, et au prix du marché, par contrepartie d'un compte de produits, s'ils sont obtenus à partir d'énergies renouvelables produites par la société.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour le montant estimé de certificats verts à délivrer. Cette dette est évaluée à la moyenne pondérée du coût d'acquisition des certificats détenus, qu'ils aient été générés en interne ou acquis, et au prix du marché pour les certificats que la société ne détient pas.

S'il existe à la date de clôture, suite aux ventes d'électricité de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de certificats verts par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que cet excédent sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes de ventes futures.

#### C. Les immobilisations corporelles

##### 1. Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

ELECTRABEL a acquis des droits sur des capacités de production de la centrale nucléaire de Chooz B, propriété d'EDF. Ces droits acquis dans le cadre de la participation au financement de la construction confèrent à la société le droit d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs sous-jacents. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans.

##### 2. Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

##### 3. Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci, et sont, dès lors, déduites de la base d'amortissement. Aucune dotation n'est plus calculée dès le moment où la valeur comptable nette des installations, interventions déduites, est nulle.

##### 4. Intérêts intercalaires

Des intérêts intercalaires afférents aux capitaux empruntés pour financer des immobilisations (in)corporelles sont capitalisés (ou activés) pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en service industrielle des installations. Les intérêts intercalaires font l'objet d'amortissements au même rythme que les équipements auxquels ils se rapportent.

##### 5. Amortissements

Le montant amortissable de chaque partie significative d'une immobilisation corporelle est amorti séparément (méthode des composants) sur sa durée d'utilisation probable en utilisant la méthode linéaire. Les dotations sont constituées à partir de la mise en service industrielle des installations.

Les installations techniques financées par des contrats de leasing sont amorties en fonction du taux d'amortissement appliqué dans la catégorie d'immobilisations à laquelle elles appartiennent.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

-20 à 33 ans pour les bâtiments industriels et administratifs ainsi que pour les immeubles d'habitation;

-20 à 50 ans pour les installations de production d'électricité (en fonction de la technologie);

-25 à 70 ans pour le génie civil des ouvrages hydrauliques;

-10 ans pour les installations de cogénération et de récupération d'énergie;

-10 ans pour les équipements de télétransmission, les fibres optiques, le mobilier et l'outillage;

-10 ans pour les simulateurs de conduite des centrales.

En cas de prolongation ou de réduction de la durée probable d'utilisation d'un actif corporel, la valeur résiduelle est amortie de manière linéaire sur la durée de vie restante au moment du changement.

#### D. Les immobilisations financières

##### 1. Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

A la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée. Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values latentes, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

##### 2. Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

#### E. Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de réorganisation judiciaire, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

#### F. Les stocks

##### 1. Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré calculé par type de combustible et par centrale de production. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette comptable.

##### 2. Stocks de matériel et de marchandises

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à l'actif à leur prix d'acquisition, y compris les éventuels frais accessoires. Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.19
----	-----------------	------------

Une réduction de valeur est appliquée aux matières consommables et aux fournitures qui, vu leur obsolescence, ne peuvent plus servir à l'exploitation ou dont la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur figurant dans les livres.

### 3. Commandes en cours

Les commandes en cours sont portées à l'actif du bilan à leur coût de revient.

### G. Les subsides en capital

Le montant des subsides accordés est repris au passif du bilan sous déduction des transferts successifs dans les comptes de résultats. Les subsides sont comptabilisés au moment de la notification par l'autorité compétente, ou, à défaut, lors de leur encaissement.

Ces transferts sont étalés linéairement sur une durée correspondant à la durée d'amortissement des installations qui font l'objet des subsides.

### H. Les provisions et impôts différés

A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

#### 1. Provisions pour gros entretien et grosses réparations

Provisions sont constituées systématiquement pour couvrir les travaux de révision périodique et de grosses réparations des centrales de production. Les provisions sont basées sur une estimation préalable du coût des travaux avant chaque cycle de révision. Ces coûts sont répartis sur le nombre d'années que comporte chaque cycle de révision ou sur le nombre d'années restant à courir avant l'exposition des dépenses. Les provisions constituées au cours des exercices antérieurs sont régulièrement revues et adaptées si nécessaire. Elles font l'objet d'une reprise en compte de résultat si elles deviennent sans objet.

#### 2. Provisions pour démantèlement et assainissement

##### a) Centrales nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion du combustible irradié dans ces centrales (organisées sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires créé par la loi du 11 avril 2003) ont été transférées vers Synatom.

La société met en œuvre la méthodologie appliquée pour les centrales nucléaires belges, telle qu'approuvée par la Commission des Provisions Nucléaires, pour déterminer la provision constituée pour couvrir sa quote-part dans l'obligation de démantèlement de la centrale de Chooz, propriété d'EDF, dans laquelle ELECTRABEL détient un droit de tirage.

##### b) Centrales thermiques conventionnelles

Des provisions sont constituées en application des obligations environnementales, légales et/ou contractuelles pour couvrir les dépenses de démolition et d'assainissement des sites des centrales électriques conventionnelles. Ces provisions sont basées des estimations techniques et budgétaires les plus appropriées. Les risques de pollution du sol ont été évalués en collaboration avec les administrations environnementales compétentes et un projet d'assainissement est mis en place partout où cela s'avère nécessaire.

#### 3. Provisions pour régimes de prévisions conventionnelles

Depuis le 31.12.1992, une provision a été constituée en couverture des charges qui résultent du départ anticipé en prévision de membres du personnel, dans le cadre des conventions collectives de travail (ou de la transposition de celles-ci au personnel de cadre), qui permettent aux agents de quitter le service avant l'âge légal de la prévision (60 ans). Ces charges sont constituées par les rémunérations des agents concernés, en ce compris l'ensemble des charges patronales.

#### 4. Provisions pour pensions et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Concernant les cotisations aux régimes de pension à cotisation définie versées depuis le 1er janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti est effectuée chaque année, et le sous-financement constaté fait l'objet d'une provision s'il est jugé significatif à la date de clôture.

Concernant les régimes de pension à prestations définies (but à atteindre), la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques. Le déficit éventuel par rapport aux actifs de couverture est pris en charge par l'employeur conformément à la réglementation en vigueur.

### I. Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

#### J. Présentation du chiffre d'affaires

Conformément aux pratiques du secteur de l'énergie (au niveau international), et du secteur financier, le chiffre d'affaire relatif aux opérations de trading d'électricité de gaz et de combustibles n'inclut que la seule marge de négoce, qui correspond aux ventes nettes des achats y relatifs. Si cette marge est négative elle est présentée dans la rubrique approvisionnements et marchandises.

Dans l'activité portfolio management les ventes et achats physique de gaz et d'électricité sont aussi présenté net si une vente et achat se produit sur le même heure et point de livraison.

Cette compensation est réalisée en application de l'article 29 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001, et se justifie par le fait qu'une présentation brute de ces activités donnerait une fausse image des résultats de l'entreprise, en montrant un chiffre d'affaires et des approvisionnements disproportionnés par rapport à la marge dégagée sur ces activités.

#### K. Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés de manière qualitative / descriptive.

#### L. Les instruments financiers et produits dérivés

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Electrabel utilise des instruments financiers pour couvrir les risques de fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et des prix d'électricité et de combustibles. Il s'agit de contrats à terme (financiers et physiques) et de produits dérivés comme les swaps

Le principe comptable appliqué consiste à prendre en résultat les écarts (positifs ou négatifs) engendrés par les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers de la même manière (ou de manière symétrique) que les opérations auxquelles ils se rapportent (couverture spécifique).

La même règle est d'application en cas de couverture générale d'ensembles d'actifs ou de passifs de même nature.

Les produits des opérations financières qui ne sont pas spécifiquement identifiées comme des instruments de couverture (couverture spécifique ou générale) font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation en valeur de marché des positions ouvertes qu'ils génèrent. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes relatives aux activités de trading sont prises en charge.

#### M. Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées lors de la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement prises en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réévaluation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêt des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique et auxquels s'appliquent les cours de couverture. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion sont actés dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et, pris en charge dans le compte de résultat s'il s'agit d'une perte latente.

Les écarts de conversion positifs et négatifs constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats.



## Autres informations à communiquer dans l'annexe

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### 1. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (annexe C.6.3.1)

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier du contrôle auquel les entreprises du secteur sont soumises, ELECTRABEL a été autorisée en vertu de l'article 125 du code des sociétés, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan à partir de l'exercice 1980.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

#### 2. . Autres produits financiers (rubrique 752/9) Annexe à 6.11 code 9125

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :

Subside en capital

	31/12/2020	31/12/2019
Wind Ford Genk	8.477,76	8.477,76
Wind Volvo Cars	10.047,00	10.047,00
Wind Volvo Truck	9.410,28	9.410,28
Wind Zeebrugge	4.656,96	4.656,96
Wind Bekaert -Zwevegem	10.061,04	10.061,04
Rodenhuize	51.735,03	47.562,59
Lorcé	0	8.364,96
DS Textiles Derndermonde	7.172,40	7.172,40
Total	101.560,21	105.752,99

#### 3. Chiffre d'affaires annexe C 6.10

Comme requis par l'article 3.2§2 de l'arrêté royal du 29/04/2019, nous présentons ci-après les montants bruts, avant compensation

	31/12/2019	31/12/2020
ELECTRICITE	Chiffres d'affaires brut	14.171.062.701
13.281.992.485	Netting Electricité	- 5.223.702.648
- 4.981.006.422	Chiffres d'affaires net	8.947.360.053
8.300.986.063		
GAZ	Chiffres d'affaires brut	1.767.984.635
2.084.823.537	Netting Gaz	- 71.123.346
- 54.298.709	Chiffres d'affaires net	1.696.861.289
2.030.524.828		
PRESTATION DE SERVICE ET AUTRES ACTIVITE	Chiffres d'affaires brut	230.991.245
227.049.882	Netting	0
	0	
	Chiffres d'affaires net	230.991.245
227.049.882		
AUTRES	Chiffres d'affaires brut = net	44.522.667
77.227.405		

#### 4. Bilan social annexe C10

En tant qu'employeur, Electrabel applique pour un même travail, ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Nous appliquons une politique salariale dans laquelle toute différenciation de salaire fondée sur le sexe est exclue.

#### 5. Provisions nucléaires - annexe C 6.9

La loi belge du 11 avril 2003 attribuée à SYNATOM, filiale d'ELECTRABEL, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible irradié dans ces centrales. Conformément à cette même loi, SYNATOM peut prêter à ELECTRABEL un montant correspondant à maximum 75% du montant des provisions nucléaires. ELECTRABEL ne contracte plus de nouveau prêt au titre des provisions pour l'aval du cycle du combustible nucléaire et il s'est engagé à rembourser, d'ici 2025, l'intégralité des prêts contractés à ce titre. La dette envers SYNATOM dans le bilan d'ELECTRABEL, y inclus les dettes commerciales, s'élève à 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, cette loi a organisé l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires (CPN) dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions.

Pour permettre à la Commission des provisions nucléaires de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, SYNATOM est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions.

Dans l'hypothèse où des évolutions sont constatées entre deux évaluations triennales, susceptibles de modifier de façon significative les paramètres financiers retenus, le scénario industriel, l'estimation des coûts ou leur calendrier, la Commission peut réviser son avis.

Un dossier de réévaluation triennal des provisions nucléaires a été transmis le 12 septembre 2019 par SYNATOM à la Commission qui a rendu son avis le 12 décembre 2019. Celui-ci a été pris en compte lors de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2019. Les provisions n'ont pas connu d'évolution depuis au-delà des impacts récurrents de consommation/constitution de provisions et d'actualisation.

Les provisions ont été établies compte tenu du cadre contractuel et légal actuel qui fixe la durée d'exploitation des unités nucléaires à 50 ans pour Tihange 1 ainsi que Doel 1 & 2 et à 40 ans pour les autres unités.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une nouvelle législation devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. ELECTRABEL après revue estime ne pas avoir connaissance d'évolutions qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

L'évaluation des provisions intègre des marges pour aléas et risques afin de tenir compte du degré de maîtrise des techniques de démantèlement et de gestion du combustible irradié. Les marges pour aléas relatifs à l'évacuation des déchets sont déterminées par l'ONDRAF et intégrées dans ses redevances. SYNATOM estime par ailleurs des marges appropriées pour chaque catégorie de coûts.

ELECTRABEL considère, au mieux de ses connaissances actuelles, que les provisions telles qu'approuvées par la Commission prennent en compte l'ensemble des informations disponibles à ce jour pour couvrir les aléas et les risques du processus de démantèlement et de gestion du combustible irradié.

##### A. Provisions pour aval de cycle

Après son déchargement d'un réacteur et son entreposage temporaire sur site, le combustible nucléaire usé devra faire l'objet d'un conditionnement, éventuellement précédé d'un retraitement pour séparer les radionucléides les plus actifs, avant son évacuation en stockage à long terme.

L'ONDRAF a proposé, le 9 février 2018, le stockage géologique comme politique nationale pour la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie. Cette proposition reste soumise à l'approbation du gouvernement belge qui aura, au préalable, recueilli l'avis de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Par ailleurs, SYNATOM considère dans son évaluation que le scénario "mixte", retenu par la Commission des provisions nucléaires, continue de s'appliquer : une partie du combustible, contenant les radionucléides les plus actifs, y est retraitée et le reste est évacué directement, sans retraitement.

Les provisions pour aval du cycle constituées par SYNATOM couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario "mixte" : entreposage sur site, transport, retraitement, conditionnement, entreposage et évacuation géologique. Elles sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- les coûts d'entreposage comprennent essentiellement les coûts de construction et d'exploitation d'installations complémentaires d'entreposage à sec ainsi que l'exploitation des installations existantes, de même que les coûts d'achat des conteneurs ;

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.20
----	-----------------	------------

- une partie du combustible irradié est transférée pour retraitement. Le plutonium et l'uranium issus du retraitement sont cédés à un tiers ;
- le combustible irradié et non retraité est conditionné, ce qui nécessite la construction d'installations de conditionnement en fonction de critères d'acceptation émis par l'ONDRAF. Les recommandations de cette dernière quant au coût de cette installation ont été intégralement prises en compte ;
- les résidus du retraitement et le combustible irradié sont transférés à l'ONDRAF ;
- les coûts des opérations d'évacuation en couche géologique profonde sont estimés en utilisant un "tarif prudentiel virtuel" de redevances, établi par l'ONDRAF en octobre 2019 à la demande de la CPN, sur la base d'un coût total de l'installation d'évacuation de 10,7 milliards d'euros (2017) excluant les pistes d'optimisation soumises à expertise. Le coût estimé de la recommandation préliminaire de l'AFNC concernant un puits supplémentaire y a par ailleurs été ajouté sur base des recommandations de l'ONDRAF ;
- l'engagement à terme est calculé sur base de coûts internes estimés et de coûts externes évalués à partir d'offres reçues de tiers ;
- le nouveau scénario de référence intègre le dernier scénario à jour de l'ONDRAF avec un début du stockage géologique autour de 2070 qui se clôturera vers 2135 ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,25%. Il prend en compte (i) une analyse de l'évolution et de la moyenne historiques et prospectives des taux de référence à long terme, (ii) la longue durée du passif compte tenu du nouveau scénario de l'ONDRAF et (iii) les engagements relatifs au financement de ces provisions pris par ELECTRABEL auprès de SYNATOM ;
- une hypothèse d'inflation de 2,0% (soit un taux réel de 1,25%).

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. L'ONDRAF, dans son avis à la CPN, a notamment pointé des éléments d'incertitude sur certains coûts, en principe couverts par les marges pour aléas, mais pour lesquels la CPN se dotera d'un programme de travail et d'analyses complémentaires à compter de 2020. Le montant de ces provisions pourrait être ajusté ultérieurement en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessus et des estimations de coûts associés. Plus particulièrement, le cadre réglementaire belge actuel ne permet pas le retraitement partiel et n'a pas encore confirmé l'adoption du stockage géologique comme politique de gestion des déchets nucléaires de moyenne et de haute activité.

Concernant le scénario de retraitement partiel, à la suite d'une résolution adoptée par la Chambre des Représentants en 1993, les contrats de retraitement qui n'étaient pas en cours d'exécution ont été suspendus puis résiliés en 1998. Le scénario retenu repose sur l'hypothèse que le gouvernement belge autorisera SYNATOM à retraiter le combustible usé et qu'un accord entre la Belgique et la France sera conclu aux fins de permettre à Orano (anciennement Areva) d'effectuer ce retraitement. Un scénario basé sur une évacuation directe des déchets, sans retraitement préalable, conduirait à une provision inférieure à celle résultant du scénario "mixte" retenu aujourd'hui et approuvé par la Commission des provisions nucléaires.

Par ailleurs, le gouvernement belge n'a pas encore pris de décision quant à la gestion des déchets, soit en dépôt géologique profond, soit en entreposage en surface de longue durée. La Commission européenne a, à ce titre, adressé le 27 novembre 2019 un avis motivé à la Belgique dans le cadre de la procédure de manquement de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, au motif qu'elle n'a pas adopté de programme national de gestion des déchets radioactifs conforme à certaines exigences de la directive sur le combustible usé et les déchets radioactifs (directive 2011/70/Euratom du Conseil). A ce stade, il n'existe donc qu'un programme national qui confirme l'entreposage sûr du combustible usé suivi par son retraitement ou par son stockage. L'hypothèse intégrée dans le scénario retenu par la Commission des provisions nucléaires se base sur le dépôt en couche géologique profonde dans un site restant à identifier et qualifier en Belgique.

#### Sensibilité

Les provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire restent sensibles aux hypothèses de coûts, de calendrier des opérations et d'engagement des dépenses ainsi qu'au taux d'actualisation :

- une augmentation de 10% des redevances de l'ONDRAF au-delà du tarif virtuel prudentiel demandé par la CPN pour l'évacuation des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie se traduirait, à montant de marges d'incertitudes inchangé, par une augmentation des provisions de l'ordre de 175 millions d'euros ;
- l'accélération de 5 ans des dépenses de l'ONDRAF au titre de l'entreposage, du conditionnement et du stockage des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie aurait un impact à la hausse de 170 millions d'euros sur les provisions. Un report de 5 ans dans l'échéancier d'engagement de ces différentes dépenses aurait un impact à la baisse d'un montant plus faible ;
- l'impact d'une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour le traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 260 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Il convient de préciser que ces sensibilités résultent d'un calcul purement financier. Elles doivent s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation.

#### B. Provisions pour démantèlement

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes de SYNATOM (et dont 75% du montant est prêté à ELECTRABEL) sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif, qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

La stratégie de démantèlement retenue repose sur un démantèlement (i) immédiat après l'arrêt du réacteur, (ii) réalisé en série plutôt qu'unité par unité et (iii) complet (retour à un "greenfield industriel"), permettant un usage industriel futur du terrain.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des paramètres suivants :

- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par unité nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales ;
- les redevances pour la prise en charge des déchets du démantèlement de catégorie A et B sont déterminées en utilisant le " tarif prudentiel virtuel " établi par l'ONDRAF à la demande de la CPN et en incluant des marges préconisées par l'ONDRAF pour risques de reclassement de déchets compte tenu des incertitudes de définition des critères d'admission des déchets dans ces catégories ;
- pour les différentes phases, il est tenu compte de l'inclusion de marges pour aléas normales, revues par l'ONDRAF et la CPN ;
- un taux d'inflation de 2,0% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- un taux d'actualisation réduit à 2,7% (y compris 2,0% d'inflation) est appliqué pour la détermination de la valeur actuelle de l'engagement (NPV). Il diffère de celui retenu pour la provision pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire compte tenu des importantes différences de durée des deux obligations après prise en compte du nouveau scénario de l'ONDRAF. Il est à noter que ce taux d'actualisation est amené à diminuer pour atteindre 2,5% en 2021.
- la durée d'exploitation des unités nucléaires est de 50 ans pour Tihange 1 ainsi que pour Doel 1 & 2, et de 40 ans pour les autres unités ;
- le début des opérations techniques de mise à l'arrêt définitif des installations est fonction de l'unité concernée et du séquençage des opérations pour l'ensemble du parc. Elles sont immédiatement suivies de la phase de démantèlement.

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. L'ONDRAF dans son avis à la CPN a notamment pointé des éléments d'incertitude sur certains coûts, en principe couverts par les marges pour aléas, mais pour lesquels la CPN se dotera d'un programme de travail et d'analyses complémentaires à compter de 2020. Le montant de ces provisions pourrait également être ajusté ultérieurement en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessus. Ces paramètres sont cependant établis, et les hypothèses sont retenues, sur la base des informations et estimations que SYNATOM et ELECTRABEL estiment les plus adéquates à ce jour, et approuvées par la Commission des provisions nucléaires.

Par ailleurs, le scénario retenu repose sur un plan de démantèlement et des calendriers qui devront être approuvés par les autorités de sûreté nucléaire.

Les unités nucléaires françaises sur lesquelles ELECTRABEL détient un droit de tirage font également l'objet d'une provision à concurrence de la quote-part dans les coûts attendus de démantèlement qu'elle doit supporter.

#### Sensibilité

Sur base des paramètres actuellement appliqués pour l'estimation des coûts et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement de l'ordre de 62 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Il convient de préciser que cette sensibilité résulte d'un calcul purement financier. Elle doit s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation.

Au-delà de la diminution du taux d'actualisation, l'évolution des coûts de conditionnement et d'enlèvement appliqués par l'ONDRAF pour les déchets de catégorie A (déchets de faible ou moyenne activité, à durée de vie courte) issus du démantèlement, pourrait également entraîner une augmentation des provisions afin de couvrir ces coûts additionnels.

#### C. Rendement des montants de provision investis par SYNATOM

Synatom investit sur les marchés financiers le montant des provisions versées par ELECTRABEL pour couvrir les coûts du démantèlement des centrales nucléaires et de la gestion du combustible usé. Si lors de l'utilisation des fonds il s'avérait que les montants provisionnés étaient insuffisants, ELECTRABEL devrait compenser l'écart.

A plus court terme la valeur des placements de SYNATOM est couverte par un contrat de garantie de valeur entre ELECTRABEL et SYNATOM par lequel, si à l'échéance de ce contrat en 2025, la valeur de marché était inférieure à la valeur comptable d'acquisition, ELECTRABEL devrait compenser l'écart de valeur.

Avec la montée en puissance des actifs dédiés gérés par SYNATOM, cette dernière se structure en confiant le pilotage des investissements à une équipe dirigée par un directeur des investissements, et en créant un comité des investissements composé d'experts chargé de superviser les

N°	BE 0403.170.701	C-cap 6.20
----	-----------------	------------

décisions d'investissement. Sa politique d'investissement impose un profil de risque maîtrisé afin d'atteindre les objectifs de rendement et une diversification importante des risques, en s'appuyant sur une politique de contrôle des risques rigoureuse.

6. la sensibilité de la valeur d'International Power aux fluctuations des taux de change : " Cette valorisation restera sensible notamment aux risques de change avec -810 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du dollar et -480 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du BRL. "

7. ELECTRABEL, allant au-delà de ses obligations légales, a pris l'engagement de financer via SYNATOM l'intégralité du montant des provisions pour la gestion du combustible usé d'ici 2025, selon l'échéancier suivant :

En meur.

2021	2022	2023	2024
2025	Total		
870	894	889	931
1.071	4.655		

# Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020

Rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'ELECTRABEL SA  
du 27 avril 2021

---

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion sur les activités d'ELECTRABEL SA (ci-après 'ELECTRABEL') au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

Nous vous proposons également l'affectation du résultat de l'exercice.

ELECTRABEL affiche une perte -1 993 millions d'euros en 2020 malgré l'amélioration du résultat d'exploitation, suite à la dépréciation d'actifs financiers en lien essentiellement avec les effets de change sur les titres d'International Power.

Le résultat d'exploitation s'élève à -144 millions d'euros, en hausse de 1 993 millions d'euros par rapport à 2019. L'amélioration observée du résultat d'exploitation récurrent, 73 millions d'euros en 2020 contre -207 millions d'euros en 2019, tient principalement aux prix de vente d'électricité captés par les actifs de production et par des éléments ponctuels, partiellement compensés par la plus faible disponibilité du parc de production nucléaire et les moindres volumes de gaz et d'électricité vendus en cette année 2020 marquée par la pandémie de Covid-19.

La disponibilité du parc nucléaire était de 63% en 2020, en diminution par rapport à l'année 2019 (79%), suite à l'arrêt planifié de plusieurs unités, notamment dans le cadre de la finalisation des travaux de LTO de prolongation de la durée d'exploitation des centrales.

Par ailleurs, compte tenu des annonces du gouvernement belge à l'automne 2020 il a été considéré que, notamment, les conditions opérationnelles et réglementaires pour la réalisation des travaux préalables à l'extension ne sont plus réunies. Par conséquent, l'hypothèse d'une probable prolongation de 20 ans de deux unités de deuxième génération au-delà de 2025 ne peut plus être retenue. Associé à des hypothèses de prix réactualisées, ce changement d'hypothèse conduit à reconnaître une perte de valeur des actifs nucléaires à hauteur de -39 millions d'euros dans le résultat non-récurrent de l'année.

Le résultat financier s'établit à -1 826 millions d'euros, en retrait de 4 729 millions d'euros suite à la perte de valeur constatée en 2020 en lien avec les effets de change sur les titres d'International Power Ltd et à de moindres dividendes perçus de ses filiales par ELECTRABEL.

## 1. Chiffres clés (périmètre belge)

	2020	2019
Chiffre d'affaires (millions d'euros) <sup>(1)</sup>	10 920	10 636
Nombre de collaborateurs	4788	4823
Nombre de clients	2,67 millions	2,62 millions
Capacité de production	10 102 MW	10 001 MW
Capacité de production verte	637 MW	686 MW
Capacité de production sans émissions de CO <sub>2</sub>	66%	68%
Part de marché électricité	44%	44%
Part de marché gaz naturel	41%	40%

<sup>(1)</sup> Chiffre d'affaires réalisé en Belgique et dans le reste de l'Europe

## 2. Commentaires sur les comptes annuels

Les comptes annuels publiés par ELECTRABEL ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

### 2.1. Compte de résultats abrégé

en M€	2020	2019	Variation 2020 vs 2019
Chiffre d'affaires	10 920	10 636	284
Production immobilisée	181	200	( 19)
Autres produits d'exploitation et variation des en-cours	283	374	( 92)
Coût des ventes et des prestations	( 11 310)	( 11 417)	106
<b>Résultat d'exploitation récurrent</b>	<b>73</b>	<b>( 207)</b>	<b>279</b>
Résultat d'exploitation non récurrent	( 217)	( 1 930)	1 713
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>( 144)</b>	<b>( 2 136)</b>	<b>1 993</b>
Résultat financier récurrent	598	7 942	( 7 344)
Résultat financier non récurrent	( 2 424)	( 5 039)	2 615
<b>Résultat financier</b>	<b>( 1 826)</b>	<b>2 903</b>	<b>( 4 729)</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>( 1 970)</b>	<b>766</b>	<b>( 2 737)</b>
Impôts sur le résultat	( 23)	( )	( 23)
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>( 1 993)</b>	<b>766</b>	<b>( 2 759)</b>

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 10 920 millions d'euros, en augmentation de 284 millions d'euros. Cette variation s'explique essentiellement par une augmentation des volumes d'électricité vendus sur les marchés de gros, compensée en partie par la baisse des ventes de gaz et les moindres ventes réalisées par l'activité de commercialisation.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à -144 millions d'euros, en hausse de 1 993 millions d'euros, notamment du fait des charges non-récurrentes significatives comptabilisés en 2019 dans le cadre de la révision triennale des provisions nucléaires.

Le résultat récurrent augmente de 279 millions d'euros par rapport à 2019. Les principaux facteurs expliquant cette variation sont la hausse du prix de l'électricité vendue par l'ensemble du parc de production (+254 millions d'euros), l'ajustement du montant de contribution nucléaire pour les unités G2 (+80 millions d'euros), la comptabilisation en 2019 des coûts du Fonds à Moyen Terme prévu à l'article 181 de la Loi du 29 décembre 2010 (+80 millions d'euros), la performance opérationnelle réalisée dans le cadre du programme « Lean » (+33 millions d'euros), ainsi que par divers éléments ponctuels positifs. Ces éléments sont néanmoins partiellement compensés par la moindre

disponibilité du parc de production nucléaire (-159 millions d'euros), par la baisse des volumes d'électricité et de gaz vendus par les activités de commercialisation du fait de la crise sanitaire et de températures plus douces (-65 millions d'euros), ainsi que par des coûts additionnels constatés sur le parc de production biomasse (-18 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation non-récurrent s'élève à -217 millions d'euros, provenant principalement de l'augmentation des provisions nucléaires d'ELECTRABEL appelées par la Société de provisionnement SYNATOM qui a conduit à la comptabilisation d'une charge de -182 millions d'euros cette année. Celle-ci correspond à la baisse en 2020 du taux d'actualisation de la provision pour démantèlement de 3% à 2,7% décidée lors de la dernière révision triennale des provisions fin 2019. Par ailleurs, le résultat d'exploitation non-récurrent intègre l'effet d'impôt suite au paiement en 2020 du transfert intra-groupe (+23 millions d'euros), des coûts de démantèlement comptabilisés pour les centrales françaises de Chooz B et Tricastin (-27 millions d'euros) ainsi que la réduction de valeur constatée sur les actifs des unités nucléaires de Doel 1, Doel 2, Doel 4 et Tihange 3 (-39 millions d'euros).

Une charge d'impôt sur les sociétés de -23 millions d'euros a été constatée pour l'impôt dû sur le transfert intra-groupe de 2019 qui n'a pas pu être compensé par manque de pertes fiscales relatives à l'exercice 2019.

Le **résultat financier** s'établit à -1 826 millions d'euros, en diminution de -4 729 millions d'euros par rapport à 2019. La variation du résultat financier récurrent (-7 344 millions d'euros) s'explique essentiellement par la diminution des dividendes perçus par ELECTRABEL de ses filiales Engie Energy Management et International Power (-7 280 millions d'euros), ainsi que des revenus et charges d'intérêt sur actifs et dettes financières (-50 millions d'euros). En 2020, le résultat non-récurrent d'ELECTRABEL (-2 424 millions d'euros) reflète la perte de valeur des titres d'International Power Ltd notamment due à des effets de change défavorables (-2 460 millions d'euros), et la plus-value réalisée sur la cession des parts dans le projet SeaMade (+44 millions d'euros).

## 2.2. Bilan abrégé

### Actif

en M€	2020	2019	Variation 2020 vs 2019
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>36 606</b>	<b>46 442</b>	<b>( 9 836)</b>
Immobilisations incorporelles	753	850	( 97)
Immobilisations corporelles	1 439	1 531	( 92)
Immobilisations financières	34 414	44 061	( 9 647)
<b>Actifs circulants</b>	<b>5 313</b>	<b>4 423</b>	<b>890</b>
Créances à plus d'un an	123	93	30
Stocks et commandes en cours d'exécution	289	264	25
Créances à un an au plus	3 097	2 232	865
Valeurs disponibles	10	10	( )
Comptes de régularisation	1 794	1 824	( 30)
<b>Total de l'actif</b>	<b>41 919</b>	<b>50 865</b>	<b>( 8 946)</b>

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à 753 millions d'euros, en deçà de -97 millions d'euros du niveau de 2019, et se composent principalement par l'amortissement annuel du goodwill payé dans le cadre de l'acquisition de la totalité des titres d'Electrabel Customer Solutions (-67 millions d'euros), et à la diminution du stock de certificats verts (-56 millions d'euros). Ces éléments sont compensés en partie par l'accroissement des

autres actifs incorporels tels que les coûts d'acquisition de clientèle ou les investissements dans les systèmes d'information.

Les **immobilisations corporelles** diminuent de -92 millions d'euros. Les investissements de l'année s'élèvent à 221 millions d'euros et sont principalement consacrés au développement et à la modernisation continue du parc de production nucléaire, dans lequel ELECTRABEL a investi 189 millions d'euros en 2020. Ces investissements sont plus que compensés par les amortissements courants d'exploitation qui s'élèvent à -271 millions d'euros. Par ailleurs, les actifs des unités nucléaires ont été dépréciés à hauteur de -39 millions d'euros en 2020.

Les **immobilisations financières** diminuent de -9,6 milliards d'euros par rapport à 2019. Cette baisse résulte de la perte de valeur constatée sur les titres d'International Power Ltd (-2,5 milliards d'euros), du remboursement d'un prêt octroyé à ENGIE SA (-1,8 milliards d'euros) mobilisé en vue de la réduction des créances avec SYNATOM à laquelle ELECTRABEL s'est engagée en 2019, ainsi que par la réduction du capital d'Engie Invest International (-1 milliard d'euros) et du remboursement partiel d'un prêt consenti à cette dernière (-4,2 milliards d'euros) dans le cadre d'une opération de réduction d'actifs financiers et de dettes financières.

Les **créances à court et long terme** augmentent de 896 millions d'euros, principalement du fait des liquidités placées dans le pool de trésorerie du groupe ENGIE et de l'augmentation des créances clients, en partie compensées par la diminution des créances de TVA sur les factures émises en 2019 par SYNATOM suite à la révision des provisions nucléaires, et par des appels de marge plus faibles sur les contrats dérivés sur les commodités et les instruments dérivés associés à la dette.

La diminution des **comptes de régularisation** de -30 millions d'euros est notamment due aux variations de primes d'options payées sur commodités, à l'évolution entre les deux périodes des montants de gaz et d'électricité en compteur, ainsi qu'à la variation des prorata et intérêts à recevoir sur les créances financières.

## Passif

<i>en M€</i>	2020	2019	Variation 2020 vs 2019
<b>Capitaux propres</b>	<b>15 631</b>	<b>18 317</b>	<b>( 2 686)</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>1 475</b>	<b>1 548</b>	<b>( 73)</b>
<b>Dettes</b>	<b>24 813</b>	<b>31 000</b>	<b>( 6 187)</b>
Dettes à plus d'un an	19 580	18 457	1 123
Dettes à un an au plus	4 588	11 985	( 7 397)
Comptes de régularisation	645	558	87
<b>Total du passif</b>	<b>41 919</b>	<b>50 865</b>	<b>( 8 946)</b>

Les **capitaux propres** diminuent de -2 686 millions d'euros, correspondant au résultat de l'exercice et à un versement de dividendes pour 693 millions d'euros calculé sur le Résultat Net Récurrent part groupe consolidé de 2019.

Les **provisions et impôts différés** s'élèvent à 1 475 millions d'euros au 31 décembre 2020, en diminution de -73 millions d'euros par rapport au niveau de 2019. Cette variation provient notamment de l'utilisation nette des provisions pour entretien et révision des actifs de production (-91 millions d'euros), en particulier suite aux travaux réalisés sur les unités de première génération dont la durée d'exploitation a été prolongée, de l'utilisation nette des provisions pour restructuration (-40 millions d'euros), ainsi que les ajustements des provisions nucléaires liées d'une part au traitement et à l'entreposage des déchets de catégorie A en Belgique (+34 millions d'euros), et d'autre part à la mise à

l'arrêt définitif des capacités françaises sur lesquelles ELECTRABEL possède des droits de tirage (+40 millions d'euros).

Les **dettes** s'élevaient à 24,8 milliards d'euros, en diminution de -6,2 milliards d'euros, principalement suite au remboursements de prêts à Engie CC dans le cadre de l'opération de réduction du bilan mentionnée ci-dessus et à la diminution des dettes envers Synatom (-1,4 milliards d'euros).

Le montant de la dette envers SYNATOM s'élève à 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020, 4,4 milliards liés au démantèlement des centrales et 4,8 milliards au traitement et entreposage du combustible radioactif (aval). ELECTRABEL a ainsi intégralement payé à SYNATOM la hausse des provisions aval décidée dans le cadre du dossier CPN en 2019 conformément à son engagement de financer via SYNATOM l'intégralité du montant des provisions aval d'ici 2025.



### **3. Évolution des activités opérationnelles d'ELECTRABEL et événements marquants**

#### **3.1 Crise sanitaire**

ELECTRABEL a tout mis en œuvre dès le début de la crise sanitaire pour garantir la sûreté dans les centrales belges, assurer la présence d'un personnel qualifié en suffisance afin de mener à bien les activités critiques, et poursuivre l'activité essentielle de production d'électricité. Les calendriers de maintenance ont été adaptés afin de répondre aux contraintes et certaines révisions non-essentiels ont été replanifiées.

ELECTRABEL a également pris les mesures nécessaires afin de protéger la santé de ses collaborateurs et limiter la propagation de la Covid-19 au sein de son personnel. Les dispositions mises en place ont respecté les directives gouvernementales, celles du groupe ENGIE et ont suivi les conseils du service interne de santé au travail.

Par ailleurs, la pandémie et les mesures mises en place pour la contenir ont provoqué un ralentissement important de l'activité économique entraînant une baisse générale de la consommation et une chute des prix de l'électricité et du gaz. Les équipes de commercialisation ont été fortement mobilisées afin de faire face à cette situation sans précédent.

#### **3.2 Le parc de production à la loupe**

##### **3.2.1. Parc nucléaire**

La disponibilité moyenne du parc de production nucléaire s'est établie en 2020 à 63% contre 79% en 2019. L'année 2020 a été marquée par de nombreux arrêts planifiés, notamment la finalisation des travaux de prolongation de la durée d'exploitation des unités Doel 1, Doel 2 et Tihange 1 (LTO) ainsi que des travaux de maintenance pour Tihange 3, Doel 3 et Doel 4. Ces arrêts ont suivi un calendrier adapté afin de prendre en compte les contraintes liées à la crise sanitaire.

Dans ce contexte, les unités Doel 1 et Doel 2 ont été arrêtées respectivement du 4 octobre 2019 jusqu'au 8 juin 2020 et du 27 septembre 2019 au 30 mai 2020 afin de procéder aux travaux nécessaires à la finalisation du projet LTO.

Tihange 1 a également été mise à l'arrêt comme prévu le 31 décembre 2019 dans le cadre du LTO. Alors que la centrale devait initialement être arrêtée jusqu'au 10 juillet, un incident indépendant des travaux de LTO est survenu le 22 mai 2020 sur un réservoir de stockage d'eau de refroidissement, prolongeant ainsi la période d'indisponibilité de l'unité. ELECTRABEL a pu réparer le réservoir et la centrale a finalement redémarré le 13 décembre 2020.

Doel 4 a été arrêtée à deux reprises cette année suite au remaniement du calendrier de révision compte tenu de la situation sanitaire. Une première fois entre le 6 juin et le 19 juillet afin de procéder au rechargement du combustible et une nouvelle fois du 25 septembre au 5 novembre 2020 afin de réaliser des travaux de maintenance.

Tihange 3 a fait l'objet d'un arrêt entre le 7 juin et le 14 octobre afin de procéder à des travaux de maintenance, Doel 3 entre le 18 juillet 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour recharger le combustible nucléaire et Tihange 2 depuis le 12 novembre pour maintenance et rechargement du combustible. Cette dernière a été reconnectée au réseau le 22 janvier 2021.

### 3.2.2. Sûreté nucléaire

La sûreté nucléaire reste la priorité absolue d'ELECTRABEL. Son Conseil d'administration a décidé en 2016 la mise en place, en son sein, d'un Comité de Sûreté Nucléaire chargé d'examiner, préalablement aux réunions du Conseil d'administration, les questions relatives à la sûreté nucléaire. Ces sujets sont ensuite soumis au Conseil d'administration pour information, délibération et/ou décision.

En 2020, le Comité s'est à nouveau réuni en présence d'experts internes et externes pour examiner la feuille de route et aborder ou approfondir notamment les sujets suivants :

- les impacts de la crise sanitaire sur les activités opérationnelles ;
- les sujets d'actualité portant sur les unités et la sûreté des projets d'ingénierie (les toits en béton sur Tihange 3, fuite de faible importance à Doel 1-2, les LTO Doel 1-2 et Tihange 1, et la construction des espaces d'entreposage pour combustible usé...), le suivi des plans d'actions, les relations avec les parties prenantes et les pistes d'amélioration ;
- l'environnement réglementaire et l'état des projets de démantèlement;
- les exigences en matière de formation et de rétention du personnel qualifié ;

### 3.2.3. Centrales classiques

Le 4 avril 2019, le Parlement fédéral a approuvé la loi-cadre introduisant en Belgique un mécanisme de rémunération de capacité électrique (CRM). La loi fixe notamment le fonctionnement général du mécanisme, la procédure annuelle à suivre pour la détermination du volume soumis aux enchères de capacité et la distribution des rôles et responsabilités. Depuis, les autorités, le GRT (Elia), le régulateur (CREG) et les acteurs de marché ont travaillé ensemble sur les modalités qui devront être entérinées par arrêté royal et qui entreront en vigueur après approbation de la Commission européenne d'une part, et de la ministre fédérale de l'Energie d'autre part. Le mécanisme de CRM a été notifié aux Autorités Européennes de la Concurrence (DG Concurrence) qui ont lancé une consultation publiée dans le Journal Officiel de l'Union le 16 octobre 2020. Une approbation par la Commission est attendue avant le mois de septembre 2021 afin que puissent s'organiser les premières enchères prévues en octobre 2021. ELECTRABEL étudie la possibilité de construire plusieurs nouvelles CCGT (et autres projets) dans le cadre de cette loi.

L'acquisition du site et de la centrale à gaz de Vilvorde à EMGB a été finalisée en Juin 2020. Le site de Vilvorde couvre un total de 30 hectares et abrite des installations de production d'électricité depuis les années 1960. ELECTRABEL ambitionne d'y construire une nouvelle centrale TGV de 870 MW sous condition d'approbation du mécanisme de rémunération de capacité. Cette nouvelle centrale de dernière génération, dont la demande de raccordement au réseau haute tension a déjà été soumise à Elia, répondra aux normes d'émission et atteindra un rendement de 63 %. Elle sera dans le futur un maillon essentiel de la sécurité d'approvisionnement du pays. La centrale à gaz existante fonctionnera en tant qu'unité de pointe jusqu'à ce que la nouvelle unité soit opérationnelle.

Après avoir contribué pendant près de 70 ans à la sécurité d'approvisionnement en Belgique tout en évoluant au fil des innovations technologiques et environnementales, la centrale biomasse des Awirs a été mise à l'arrêt définitif le 31 août 2020. Les activités pourraient néanmoins se poursuivre sur le site puisqu'ELECTRABEL étudie la possibilité d'y construire une centrale au gaz dans le cadre du CRM. Celle-ci permettra grâce à sa haute efficacité et sa flexibilité de compléter l'offre d'énergie renouvelable intermittente.

Un changement réglementaire portant sur les critères environnementaux de la biomasse en Flandre a conduit la centrale de Rodenhuis à revoir ses contrats d'approvisionnement et à se fournir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, en résidus industriels à un coût plus élevé. La

décision finale de l'Agence de l'Energie Flamande (Vlaams Energieagentschap - VEA) quant au schéma de certification est attendue en 2021.

### **3.2.4. De grandes ambitions en matière d'énergies renouvelables**

La capacité éolienne terrestre d'ELECTRABEL s'élevait fin 2020 à 378 MW. Cette année, sept parcs éoliens (Ham, Aalst, Maldegem, Maldegem extension, Kaprijke, Eeklo et Tinlot) d'une puissance totale de 42 MW ont été mis en service. Par ailleurs, les parcs éoliens de ICO Windpark, Hoogstraten repowering, Dhuy, Lommel, Turnhout, Rodenhuize repowering, Hoogstraten Merenweg et Retie (116 MW au total) étaient en construction en fin d'année 2020.

En outre, avec ses partenaires en « Wind4Flanders » et « Wind4Wallonia », ELECTRABEL a lancé de nouveaux projets éoliens dont certains ont été approuvés cette année.

Dans le domaine de l'éolien offshore, ELECTRABEL et ses partenaires, le consortium Otary et Eneco, ont poursuivi et finalisé la construction du parc éolien «SeaMade» d'une capacité totale de 487 MW. ELECTRABEL a cédé sa participation en décembre 2020 à une joint-venture contrôlée par ENGIE et EDPR.

Sun4Business, la filiale d'ELECTRABEL qui propose des panneaux solaires aux entreprises, via un système de tiers investisseurs ambitionne d'occuper une place importante en matière de développement, financement, construction et exploitation de parcs solaires photovoltaïques installés chez des clients industriels ou actifs dans le tertiaire. 61 MW au total ont été contractés depuis 2017 (155 sites), dont la plus grande partie (51 MW) a été mise en service. A fin 2030, ELECTRABEL vise une capacité de plus de 250 MW, soit une surface de plus de 250 hectares répartie chez un grand nombre de clients et sur ses sites de production. En 2020 Sun4Business a poursuivi son développement et des installations ont été placées auprès de clients industriels de renom.

### **3.3. Activités de commercialisation**

La pandémie et les confinements successifs ont provoqué un ralentissement important de l'activité économique entraînant une baisse générale de la consommation. Sur base de l'analyse de la charge d'Elia, la consommation électrique à l'échelle belge était 17% inférieure à celle de 2019, avec un pic observé jusqu'à -25% pendant le confinement total du printemps.

La crise sanitaire a également entraîné une chute des prix de l'électricité durant le premier confinement (de mars à mai), atteignant des niveaux historiquement bas. La crise, associée à une offre excédentaire et une période hivernale plus douce en 2020 ont également fortement impacté les prix du gaz à la baisse.

En B2C, la consommation des ménages est cependant restée relativement stable. Néanmoins, compte tenu de la chute des prix de l'énergie, les consommateurs ont été incités à revoir leurs contrats d'énergie et à comparer les prix des différents fournisseurs.

La concurrence est donc restée intense et l'activité commerciale a dû s'adapter à cette situation sans précédent. Grâce à la diversité de ses canaux de vente et leur capacité de résilience durant les confinements successifs, ELECTRABEL a conservé un *churn* positif et a augmenté ses parts de marché. En 2020, près de 574 000 nouveaux points de fourniture ont été acquis à travers la palette de canaux de vente de la société, en ce compris les groupements d'achat.

Dans ce contexte difficile, ELECTRABEL est parvenu à accroître la satisfaction des clients à un niveau historiquement élevé, avec une qualité de service soulignée par une note de 5 étoiles décernée par la VREG, ainsi qu'un taux de plaintes très bas.

En 2020, ELECTRABEL a continué à renforcer sa position de pionnier de la transition énergétique. Après avoir lancé le pack UP pour le B2C en 2019, de nouvelles offres ont été testées avec succès comme l'installation de batteries pour les clients ayant ou voulant installer des panneaux solaires (en Flandre particulièrement). L'intégration avec nos partenaires Cozie et Sungevity s'est aussi accélérée cette année avec la composition d'équipes transverses afin de mieux répondre aux besoins et attentes de nos clients par la mise en place de processus continuellement revus et améliorés, allant de la prise de contact avec ELECTRABEL jusqu'au service après-vente. Les produits et services au segment B2C ont continué leur croissance en 2020, en dépit des restrictions dues à la crise. Près de 200.000 clients ont bénéficié de la gamme « Home Comfort » (entretien, remplacement et réparation de chaudière, assistance et réparation à domicile), de panneaux photovoltaïques, ou des services liés à boxx. La satisfaction des clients après utilisation de ses produits et services est restée élevée.

En B2B, la mise à l'arrêt de certains pans de l'activité économique durant le premier confinement a provoqué des pertes de consommation affectant certains secteurs plus particulièrement. Malgré une reprise des activités, l'industrie chimique, pharmaceutique et manufacturière n'ont pas encore retrouvé les niveaux d'activité d'avant la pandémie. Le deuxième confinement a également eu un impact significatif sur la consommation d'énergie dans le secteur Horeca, atteignant jusqu'à -40% en fin d'année.

L'activité commerciale B2B a été intense sur un marché rendu très concurrentiel en 2020 du fait de la baisse des prix de l'énergie à des niveaux plancher. Les clients *Business* se sont montrés plus attentifs et plus sensibles aux prix. Dans ce contexte, ELECTRABEL est parvenu à fidéliser ses clients grâce à son excellente relation commerciale et à sa gamme de produits et services.

### **3.4. ELECTRABEL, entreprise socialement engagée**

Projet unique en son genre en Europe, le chantier d'évacuation des 2,3 millions de tonnes de cendres volantes du terril du Hénâ, est en cours depuis fin 2016 et se poursuivra dans les années à venir. ELECTRABEL, entreprise responsable, s'attèle à remettre le site dans son état d'origine afin d'y développer une nouvelle zone de biodiversité, avec une garantie de sécurité totale à long terme. Fin 2020, plus de 680 000 tonnes de cendres volantes, ce qui correspond en volume à environ 30 % du terril, ont été évacuées pour être réutilisées par des cimentiers.

Active en Belgique depuis 2013, la Fondation ENGIE encourage l'inclusion de l'enfance et de la jeunesse par le biais du sport, de l'éducation et de la culture. A ce jour, ce sont plus de 64 projets et plus de 72 000 enfants qui ont été soutenus directement dans l'une des trois Régions du pays. A l'issue de son dernier comité de sélection, la Fondation a décidé de soutenir 10 nouvelles associations. Un accent particulier a été mis sur les associations qui agissent à travers la culture, secteur fortement touché cette année.

Par ailleurs, la Fondation s'est fortement mobilisée en 2020 pour soutenir les personnes les plus impactées par la pandémie, y compris le personnel soignant. Aussi, elle a fourni lors de la première vague des respirateurs et du matériel de protection aux hôpitaux et a offert 1100 places pour l'exposition Keith Haring aux familles des aides-soignants des hôpitaux Erasme et St Pierre. Elle a également participé à l'opération *Origami for Life* qui a permis de récolter des fonds pour ouvrir des unités Covid à l'hôpital Erasme, et a offert

250 ordinateurs à des écoles pour permettre à des jeunes de suivre l'enseignement à distance de leur établissement.

Dans le cadre de l'opération « *The Origami Battle* », la Fondation ENGIE a versé 0,5€ par origami plié par les collaborateurs, ce qui a permis de faire un don de 10.500 euros à 3 associations de leur choix, une par Région. Ces origamis ont été assemblés en une œuvre unique par l'artiste Charles Kaisin. Cette œuvre collective se place dans le prolongement des nombreuses actions menées par l'entreprise pour maintenir le sens du collectif malgré la distance liée au télétravail de bon nombre des collaborateurs.

En 2020, la plate-forme Power2Act a soutenu pour la dixième année consécutive des projets dans lesquels des collaborateurs d'ELECTRABEL s'investissent comme bénévoles. Au total, ce sont 26 projets qui ont été retenus et qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation en 2021.

## **4. Litiges et concurrence**

### **4.1. Redémarrage et prorogation de la date de désactivation de certaines unités nucléaires**

La prolongation jusqu'à 50 ans de l'exploitation de l'unité nucléaire Tihange 1 est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec un programme de travaux associés. La décision de prorogation de la date de désactivation des unités nucléaires Doel 1 et 2 après 50 ans, prise par le gouvernement belge et confirmée par le vote du Parlement en juin 2015, a été approuvée par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire) dans le cadre de la 4<sup>e</sup> révision décennale, sur la base d'un programme engageant de modernisation qui a pris fin en 2020.

Des recours en justice contre l'Etat belge ont été introduits par des organisations environnementales auprès de la Cour constitutionnelle du fait de l'absence d'analyse d'impact environnemental et de consultation du public dans le cadre de l'adoption de la loi votée en juin 2015 prolongeant la durée d'exploitation des unités nucléaires de Doel 1 et de Doel 2. La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt le 5 mars 2020, par lequel elle annule la loi de juin 2015, en ce qu'elle a été adoptée sans procéder aux évaluations environnementales préalables requises, suivant ainsi l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 29 juillet 2019. La Cour accepte cependant que les effets de la loi soient maintenus jusqu'au 31 décembre 2022 afin de garantir la sécurité d'approvisionnement du pays. Les unités de Doel 1 et Doel 2 peuvent donc continuer à être exploitées le temps de la régularisation. L'Etat belge doit procéder à la régularisation de la situation dans ce délai. Il a confirmé le calendrier et affirmé avoir déjà entamé les travaux préparatoires aux évaluations environnementales requises.

Si toutefois l'Etat belge ne respectait pas les mesures de régularisation d'ici la fin 2022, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les revenus de la société et sur la valeur des actifs nucléaires concernés.

### **4.2. Prix de transfert du gaz**

L'Inspection spéciale des impôts belge a adressé deux avis de rectification du résultat fiscal des exercices 2012 et 2013 pour un montant global de 706 millions d'euros considérant que le prix appliqué à la fourniture de gaz par ENGIE (alors GDF SUEZ) à ELECTRABEL était excessif. ENGIE et ELECTRABEL contestent cette rectification. La Belgique et la France ont initié une procédure amiable afin de régler ce différend.

## 5. Evénements importants survenus après la date de clôture

Aucun évènement important n'est survenu après la date de clôture.

## 6. Activités de recherche et développement

ELECTRABEL et les universités belges collaborent depuis de nombreuses années et mènent en commun des projets de recherche notamment dans le cadre de mémoires de fin d'études, de thèses de doctorat, de projets financés par des fonds tiers.

Sous l'égide de sa conduite de politique universitaire en Belgique, ELECTRABEL a souhaité développer quatre axes autour de la transition zéro carbone :

- Le partenariat et le soutien à la recherche universitaire,
- La disponibilité de ses cadres et de ses experts pour contribuer à l'enseignement ou à la formation universitaire ainsi qu'à l'échange de connaissances et d'expériences,
- Le suivi de stages en entreprise des étudiants ou de toute initiative de nature à faciliter la mise à l'emploi de jeunes diplômés,
- Les méthodes permettant de rendre un campus durable, connecté ou innovant et leur potentielle mise en œuvre sur les sites des universités.

C'est dans cette optique que des accords-cadres avec les universités ont été élaborés permettant de fixer les principes et modalités générales de collaboration qui seront, au fil du temps, prolongés et complétés par des contrats spécifiques détaillant les collaborations autour de projets et axes susmentionnés.

Le premier accord-cadre a été signé en septembre 2020 avec l'Université de Mons. D'autres sont en préparation, notamment avec l'Université de Liège.

Par ailleurs ELECTRABEL, qui porte l'innovation au cœur de ses activités, accélère son développement par la mise en place d'actions novatrices.

Dans la continuité de son produit *boxx* avec l'offre UP qui permet aux clients résidentiels de mieux maîtriser leur consommation d'énergie chez eux en suivant leur consommation d'électricité, de gaz et d'eau en temps réel et de recevoir des conseils et alertes, ELECTRABEL a lancé un projet d'exploration de solutions *Home Energy Management System* (HEMS). HEMS permet d'accompagner nos clients dans la transition énergétique et l'électrification de leur foyer et tend à :

- Optimiser automatiquement les flux d'énergie dans la maison afin de réduire la facture en contrôlant les équipements électriques les plus énergivores comme le chauffage (pompe à chaleur,) ou la mobilité (voiture électrique), notamment en maximisant l'autoconsommation;
- Valoriser pour le client résidentiel les changements du marché de l'énergie en lien avec la transition énergétique en tirant profit de la tarification dynamique ou des marchés ancillaires.

Une première phase de prototypage dans le cadre du programme *IO Energy* s'est terminée : cette initiative, soutenue par ELIA et les gestionnaires des réseaux de distribution avec l'implication active d'ELECTRABEL, a pour but de catalyser le développement de nouveaux services sur le marché de l'énergie. En particulier, les résultats du pilote "*Flexity*", concernant la valorisation de la flexibilité des consommateurs résidentiels, ont permis de souligner la faisabilité de ces services et l'intérêt du client. ELECTRABEL est donc résolument engagée dans la construction des écosystèmes de demain.

Par ailleurs, la construction des cadres réglementaires régionaux entourant les concepts de Communautés énergétiques s'est accélérée. L'objectif affiché par les autorités est que le consommateur participe activement au futur marché de l'énergie et à la transition énergétique.

À l'intersection du métier de fournisseur et du métier d'installateur de capacités renouvelables, ELECTRABEL suit de près ces évolutions, participe déjà à des projets pilotes dans les trois régions du pays et collabore avec des partenaires externes (universités, centres de recherche, intercommunales et startups). Jusqu'à présent l'accent avait été mis sur les zonings industriels et le B2B, mais les marchés pour les clients de plus petite taille (résidentiels, professionnels, TPE) offrent également des perspectives intéressantes, soutenues justement par le cadre réglementaire.

Dans les prochains mois, ELECTRABEL participera à des études et des projets pilotes axés sur des immeubles et des quartiers résidentiels afin d'en mesurer la valeur, l'intérêt des consommateurs mais aussi développer et tester des outils nécessaires à la mise en œuvre et au déploiement de ces concepts. L'objectif est qu'ELECTRABEL puisse proposer, en plus de son offre de fourniture d'énergie et de moyens de production d'énergie renouvelable, des solutions (services ou outils) d'accompagnement pour les consom-acteurs de demain.

## **7. Indications relatives aux succursales de la société**

ELECTRABEL n'a pas de succursale.

## **8. Principaux risques et incertitudes**

Les principaux risques auxquels ELECTRABEL est exposée sont de nature opérationnelle, commerciale, financière et réglementaire.

ELECTRABEL reste principalement exposée à l'indisponibilité non programmée de ses outils de production, à des ruptures éventuelles de son approvisionnement en combustibles, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles réglementations en matière d'organisation des marchés de l'énergie et des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, au niveau régional, fédéral ou encore européen.

### **8.1 Risque de situation économique dégradée en cas de prolongation de la crise sanitaire**

L'épidémie de la Covid-19 est toujours en cours, pour une durée incertaine, et les mesures adoptées en réaction par les pouvoirs publics sont en constante évolution. ELECTRABEL pourrait être confronté à des décisions telles que des fermetures de sites industriels et d'entreprises du secteur tertiaire (comme les bureaux et les hôtels). La demande pour ses produits et services pourrait être réduite en raison de la baisse de la production industrielle et des espaces de bureaux vacants, et certains projets pourraient être différés. ELECTRABEL pourrait également être exposé à une augmentation des défaillances de clients.

Une telle situation, si elle se prolongeait, pourrait avoir des conséquences sur les résultats d'ELECTRABEL, principalement dans les activités de fourniture d'énergie et de services.

Par ailleurs, les programmes de maintenance de centrales ou des interventions techniques importantes pourraient être impactées par des restrictions de voyages transfrontaliers (fournisseurs, experts, ..). Ceci pourrait avoir des conséquences sur les profils de production des centrales.

## 8.2 Risque de marché sur matières premières

ELECTRABEL est principalement exposée à deux types de risques de marché sur matières premières (gaz naturel, électricité, produits pétroliers et autres combustibles, CO<sub>2</sub> et autres produits verts) : les risques de prix qui sont liés aux fluctuations des prix de marché et les risques de volume (risque météorologique et/ou dépendant de l'activité économique).

Les principaux indicateurs de risques pour la gestion des portefeuilles d'énergie comprennent des sensibilités aux variations unitaires de prix, des *EBITDA at Risk* et des ratios de couverture des positions futures à l'achat et à la vente. ELECTRABEL applique la gouvernance du groupe ENGIE pour la maîtrise des risques de marché et de contrepartie reposant sur le principe de séparation entre gestion et contrôle des risques, sur un comité des risques de marché énergie (CRME), et sur le suivi des mandats de risque de marché et de contrepartie.

## 8.3 Risque de change

ELECTRABEL est soumise au risque de change pour ses transactions sur matières premières énergétiques qui sont principalement réglées en USD ou en GBP. Surtout la valeur de certaines participations détenues par Electrabel comporte d'importants risques de change liés aux différentes devises dans lesquelles opèrent les filiales. La diversification de ces risques et l'intention de détention de long terme d'ELECTRABEL justifie une politique de gestion de ce risque limitée aux choix stratégiques de développement géographique et au *hedging* des seuls transferts financiers certains à l'exclusion de couverture des risques translationnels.

## 8.4 Risque de taux d'intérêt

ELECTRABEL est soumise au risque de taux d'intérêt résultant des financements qui sont généralement en euros.

ELECTRABEL utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et du prix des matières premières. À l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières, ces instruments sont généralement qualifiés de couverture d'actifs, de passifs ou de flux de trésorerie.

## 8.5 Risque de contrepartie (risque de crédit)

ELECTRABEL est exposée aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) au niveau du paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de la livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées), des actifs (perte de placements financiers), du manque à gagner en cas de faillite du client ou de coûts supplémentaires en cas de défaillance d'un fournisseur.

Les risques sont gérés dans le cadre de la politique de gestion des risques de contrepartie par l'analyse de la qualité de crédit des contreparties, de la diversification du portefeuille et la mise en place d'outils de réduction des risques tels que garanties de tiers, ajustement des modalités de paiement et de recouvrement et, le cas échéant appels de marges.

Au sujet de ces risques, il est précisé qu'avec la norme IFRS 9 appliquée par le groupe ENGIE dans le cadre de la préparation de ses comptes consolidés, une méthodologie d'évaluation du risque de contrepartie a été définie à l'échelle du Groupe et mise en



œuvre par ELECTRABEL.

## 8.6 Risque lié à l'évaluation des participations détenues dans des entreprises liées

International Power, qui représente 49% de la valeur nette comptable globale des participations liées dans les comptes d'ELECTRABEL, porte directement ou via des participations en Europe et à l'international les activités opérationnelles principales suivantes :

- Activités de production et de vente d'électricité :
  - o à partir de capacités thermiques principalement au Portugal, Singapour, Brésil, Australie, Porto Rico, Chili, Mexique, Pérou, Moyen-Orient, et Maroc ;
  - o à partir de capacités de production renouvelables principalement au Brésil, Portugal, Allemagne, Royaume-Uni, Canada, Chili, Mexique, Afrique du Sud, Australie, Indonésie et Maroc ;
- Activités de commercialisation de gaz naturel et d'électricité au Royaume-Uni, Australie, Turquie, Argentine et au Mexique.

Les hypothèses les plus structurantes pour la détermination de la valeur d'utilité d'International Power concernent :

- l'évolution du cadre réglementaire de ses activités dans chacun des pays d'implantation ;
- l'évolution de la demande de gaz et d'électricité ;
- l'évolution des prix de l'électricité et du gaz ;
- les taux d'actualisation ;
- l'évolution des taux de change, dont principalement USD/EUR et BRL/EUR.

Au 31 décembre 2020, l'évaluation de la valeur d'utilité conduit à déprécier la participation dans International Power à hauteur de 2 460 millions d'euros tel que mentionné précédemment dans ce rapport. Cette valorisation reste sensible notamment aux risques de change avec - 690 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du dollar et -390 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du BRL.

## 8.7 Risques liés à la structure des marchés électriques en Belgique et en Europe

Au niveau des risques liés à la structure des marchés électriques en Belgique et en Europe, le gouvernement a travaillé à l'élaboration d'un «pacte énergétique» ayant pour objectif de définir les grandes orientations de la politique énergétique future et de développement durable. Le pacte a été adopté fin mars 2018 et maintient l'objectif d'une sortie du nucléaire en 2025, pour autant qu'un certain nombre de critères soient remplis : la sécurité d'approvisionnement, les objectifs climatiques, des prix compétitifs pour les industriels et la sûreté nucléaire. Basé sur les principes cités dans le pacte, les gouvernements ont mis en avant un Plan National Energie Climat (PNEC) afin d'informer l'Europe des ambitions belges en matière d'énergie et de climat. Une version définitive du Plan National Energie et Climat a été notifiée à la Commission européenne fin 2019. La commission a souligné le manque d'ambition de la Belgique, et, par conséquent, qu'une adaptation du plan était souhaitable. De plus grandes ambitions ont été proposées dans l'accord du nouveau gouvernement en septembre 2020: « Le Gouvernement fédéral [...] s'impose comme objectif une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici

2030 et prend dans sa sphère de compétences les mesures en ce sens. Le Gouvernement s'engage à adapter sa contribution au Plan National de l'Energie et du Climat (PNEC) dans ce sens par l'intermédiaire d'un plan d'action. » Plus récemment les gouvernements belges ont mis en avant les plans de relance, qui sont en ligne avec les principes formulés dans l'accord du gouvernement et le PNEC.

Suite à l'accord du gouvernement, et la réévaluation du PNEC, ELECTRABEL pourrait être exposée à moyen terme à de nouvelles réglementations qui définiraient, par exemple, le mix énergétique destiné à la production d'électricité à atteindre d'ici 2050 et/ou de nouvelles obligations imposées aux fournisseurs d'électricité et de gaz afin d'atteindre les objectifs. Cet accord pourrait également offrir des opportunités à ELECTRABEL, particulièrement dans le domaine des services.

Comme mentionné préalablement dans ce rapport, le projet de loi relatif à la mise en œuvre d'un mécanisme de rémunération des capacités (CRM), dont l'objectif est de garantir la sécurité d'approvisionnement notamment via la construction de nouvelles unités de production au gaz naturel, c'est-à-dire une capacité de production suffisante pour permettre la sortie du nucléaire en 2025, a été voté en avril 2019. L'année 2021 sera une année charnière pour le dossier CRM puisqu'au printemps 2021 la Ministre de l'Energie décidera sur les volumes (en MW) seront mis aux enchères en octobre 2021.

## **8.8 Risque lié au changement climatique**

La politique européenne en matière de climat et d'énergie promeut l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. La nouvelle Commission européenne a significativement accru les ambitions de décarbonation dans le contexte du European «Green New Deal» en proposant une cible de réduction des GES de -55% (contre -40% auparavant) à l'horizon 2030 (par rapport à 1990). Ces évolutions devraient mécaniquement entraîner une hausse des ambitions en termes d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et constituer en principe des accélérateurs de croissance pour ELECTRABEL si elles s'accompagnent bien d'un cadre réglementaire et financier adapté à ces ambitions.

Par ailleurs, le marché européen des droits d'émissions de GES induit des risques de volume et de prix de ces quotas pour tout le secteur énergétique, mais offre des possibilités d'arbitrage et de négoce aux acteurs tels qu'ELECTRABEL.

Les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement à ELECTRABEL, mais aussi à ses clients.

## **8.9 Risque sur la gestion des déchets nucléaires**

Les risques relatifs à la gestion des déchets nucléaires sont détaillés dans l'annexe 6.20 aux comptes d'ELECTRABEL.

## **8.10 Risque industriel lié à l'exploitation nucléaire**

ELECTRABEL a établi des principes de gouvernance pour l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de centrales nucléaires sur la base de son expérience d'exploitant et de prestataire de services. Il agit également sur le recrutement, la formation et la fidélisation de ses collaborateurs, à la fois pour le parc en exploitation, les entités de services au nucléaire et le développement de nouveaux services.

### **8.10.1 Sûreté et sécurité nucléaire**

Bien que, depuis la mise en service du premier réacteur en 1974, les sites de Doel et Tihange n'aient jamais connu d'incident majeur de sûreté nucléaire ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement, ils sont susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile d'ELECTRABEL, notamment en cas d'accident nucléaire ou de rejets importants de radioactivité dans l'environnement.

ELECTRABEL a mis en œuvre un dispositif de contrôle interne et industriel sur la sûreté nucléaire et la sécurité des installations conforme aux standards extrêmement élevés de la profession et qui s'exerce à plusieurs niveaux :

- le Rapport de Sûreté fixe les structures de contrôle de la conception, des procédures d'exploitation et des comportements ;
- les principes de sûreté sont intégrés dans la gestion opérationnelle des centrales ;
- le respect des principes fait l'objet d'une supervision managériale à plusieurs niveaux ;
- le respect des principes fait l'objet de contrôles indépendants des organisations opérationnelles ;
- il peut s'appuyer sur des points de contrôles nombreux, documentés et quantifiés, ainsi que sur des audits.

Toute personne amenée à travailler dans une centrale nucléaire dispose d'une qualification adéquate et est sensibilisée à sa responsabilité personnelle vis-à-vis de la sûreté nucléaire, en particulier les opérateurs de conduite. Dans l'exploitation, le respect des consignes de sûreté, de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par l'AFCN assistée par Bel-V, sa filiale d'appui technique, ainsi qu'à des contrôles indépendants réalisés par le département de sûreté nucléaire d'ELECTRABEL qui dépend directement du CEO de la BU responsable de la gestion opérationnelle des activités nucléaires, indépendamment de la ligne hiérarchique qui gère les sites d'exploitation nucléaire. Par ailleurs, les deux sites nucléaires sont certifiés OHSAS 18001 (la centrale de Tihange vient de passer à ISO 45001, la centrale de Doel passera à ISO 45001 en 2021), ISO 14001 et EMAS.

ELECTRABEL prend en compte les retours d'expérience et les « *peer reviews* » externes pour continuer à améliorer la sûreté et la sécurité des installations (catastrophes naturelles plus sévères, risques de cyber-attaques, sabotage). De plus, le risque d'acte terroriste est traité avec les autorités compétentes de l'État belge.

Afin de renforcer la culture de sûreté à Doel et Tihange, ELECTRABEL, en accord avec l'AFCN, a mis en place un plan CORE (COMmon REsponsibility), concernant tant les fonctions centrales que les deux sites nucléaires. Ce plan a été clôturé avec succès par l'AFCN en août 2019. Les actions engagées font partie intégrante du système de management et sont suivies dans le cadre d'inspections. Aussi bien le département sûreté nucléaire en interne, que l'AFCN et les *peer reviews* de WANO ont constaté une culture de sûreté en progrès au sein d'ELECTRABEL.

### **8.10.2 Responsabilité civile**

Electrabel, en sa qualité d'exploitant d'unités nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles, visant l'indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays signataires, ainsi que par la loi belge du 22 juillet 1985 (modifiée par les lois du 29 juin 2014 et du 7 décembre 2016) et par l'arrêté royal du 10 décembre 2020.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation serait à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans, ce délai ayant été porté à 30 ans par la loi modifiée du 29 juin 2014 et ramené à 10 ans par la loi du 7 décembre 2016. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les États signataires des conventions.

Le programme d'assurance responsabilité civile nucléaire souscrit par ELECTRABEL est conforme à la loi nationale belge de ratification qui fait obligation à l'exploitant de fournir une garantie financière ou de souscrire une assurance de responsabilité civile à hauteur de 1,2 milliard d'euros. L'insuffisance de capacités sur les marchés d'assurances a cependant engendré un découvert d'un montant maximum de 891 millions d'euros pour les seules responsabilités étendues par la loi du 29 juin 2014 pour un accident nucléaire qui serait survenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'entrée en vigueur le 24 décembre 2016 de la loi du 7 décembre 2016.

### **8.10.3 Risque d'indisponibilité**

Le risque d'indisponibilité d'une ou plusieurs unités nucléaires pour des raisons techniques ou de sécurité est l'un des risques majeurs d'ELECTRABEL avec un impact sur l'atteinte des objectifs de performance. La performance industrielle et la sûreté des installations nucléaires d'ELECTRABEL est en amélioration sur la période 2019-2020 et les principaux indicateurs sont en bonne progression.

Le risque d'indisponibilité résulte principalement des facteurs suivants :

- Des incidents techniques liés au vieillissement des installations et à l'usure de certains équipements. Le parc fait l'objet d'un suivi renforcé afin d'assurer la meilleure disponibilité possible tout en maintenant un niveau de sécurité élevé.
- D'un nombre insuffisant d'opérateurs qualifiés sur site. Afin de couvrir ce risque, ELECTRABEL met en place une politique et des actions spécifiques de rétention des compétences.
- De la saturation des stockages temporaires de déchets radioactifs. Plusieurs procédures d'accréditation de nouveaux fournisseurs ou d'équipements supplémentaires sont en cours avec les autorités. Une première accréditation a été obtenue pour un nouveau fournisseur de containers dont les premiers sont déjà en cours de fabrication
- Des difficultés d'approvisionnement en combustible venant d'Allemagne suite aux actions juridiques engagées par des associations contre la licence d'exportation du fournisseur Framatome. Une cellule de crise a été mise en place avec Framatome pour assurer la disponibilité du combustible en 2021 pour les unités de Doel 1 et Doel 2. Par ailleurs, un groupe de travail constitué avec les équipes de Framatome et d'ELECTRABEL a été mis en place afin d'analyser les alternatives possibles pour les années suivantes.

### **8.10.4 Traitement et stockage des déchets nucléaires et des assemblages usés**

En 2013, suite à la découverte d'un gel à la surface des fûts de déchets de moyenne activité (originaires de la centrale de Doel et entreposés chez Belgoprocess), les procédés de conditionnement des déchets ont fait l'objet de contrôles complémentaires par

l'ONDRAF, sur les sites de Doel et de Tihange. Il en résulte que des accréditations de plusieurs procédés n'ont pas été renouvelées ou ont été retirées. Plusieurs campagnes d'essais ont été mises en place pour répondre à toutes les exigences de l'ONDRAF et les accréditations ont été récupérées sauf celles concernant les résines et les concentrats. Pour ces dernières, le programme de validation d'un procédé se poursuit et une solution est attendue fin 2023 pour les résines et mi-2024 pour les concentrats. Dans l'attente, ces déchets sont entreposés dans des réservoirs sur les sites. La situation en matière de capacité de stockage et de disponibilité des installations de traitement des déchets reste complexe. Des solutions transitoires ont dû être développées pour accroître les capacités de stockage sur les deux sites de production.

La chaîne de gestion des déchets et des assemblages usés à l'intérieur des sites nucléaires inclut des déplacements par navette et un stockage dans des containers ou des bâtiments adaptés. Une indisponibilité temporaire ou la saturation d'un de ces systèmes pourrait conduire à une interruption temporaire de la production. Aussi, plusieurs procédures d'accréditation de nouveaux fournisseurs ou d'équipements supplémentaires sont en cours avec les autorités. Comme mentionné ci-dessus une première accréditation a été obtenue pour un nouveau fournisseur de containers.

Afin d'étendre sa capacité de stockage, ELECTRABEL projette par ailleurs la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Tihange. Ce bâtiment est une nécessité pour entreposer temporairement du combustible usé sur le site, poursuivre les activités et préparer le démantèlement. Le projet a obtenu le permis d'exploiter le 26 janvier 2020 et le permis d'urbanisme le 21 février 2020. Un recours en annulation a été introduit à l'encontre de chacun de ces permis par des citoyens locaux. Les recours, non suspensifs, sont en cours.

L'ONDRAF pourrait revoir et renforcer les critères d'acceptations pour les déchets faiblement ou moyennement radioactifs de courte durée de vie (Catégorie A), entraînant un besoin de reconditionnement.

## **9. Gouvernance**

Depuis l'exercice 2019, ENGIE a renforcé son ancrage local en Belgique et la gouvernance d'ELECTRABEL a été revue pour plus d'ouverture.

ENGIE a en effet confirmé que la Belgique constituait l'un des pays clés pour le Groupe qui souhaite en faire un territoire champion de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, les organes d'ELECTRABEL ont notamment désigné, en octobre 2019, deux administrateurs externes : Johnny Thijs, désigné Président du Conseil, et Etienne Denoël, tous deux décidés à renforcer le rôle d'ELECTRABEL dans sa contribution aux enjeux climatiques et énergétiques du pays ; la charte de gouvernance d'ELECTRABEL a également été affirmée. Sur les neuf administrateurs, quatre nationalités sont représentées (autrichienne, belge, portugaise et suisse).

## **10. Proposition de répartition du résultat**

Après avoir procédé aux amortissements, réductions de valeur et provisions nécessaires, le résultat net de l'exercice 2020 à affecter s'élève à -1 993 millions d'euros.

Compte-tenu du résultat reporté de l'exercice précédent qui s'élève à 785 716 164,24 euros après considération de la distribution d'un dividende de 693 000 000 euros décidée par l'Assemblée Générale Spéciale du 15 décembre 2020, le résultat à affecter s'élève à -1 207 099 139,53 euros.

Nous proposons l'affectation suivante :

<b>En milliers d'EUR</b>	<b>2020-12-31</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>(1 992 815)</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>(1 207 099)</b>
Résultat de l'exercice à affecter	(1 992 815)
Résultat reporté de l'exercice précédent après distribution de dividendes	785 716
<b>Affectations</b>	
Dotations aux réserves	<b>(1 207 099)</b>
Dividendes aux actionnaires	
Tantièmes aux Administrateurs	
Report à nouveau	

Sur la base des informations portées à votre connaissance dans le présent rapport, il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2020 et de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire respectivement de leur administration et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

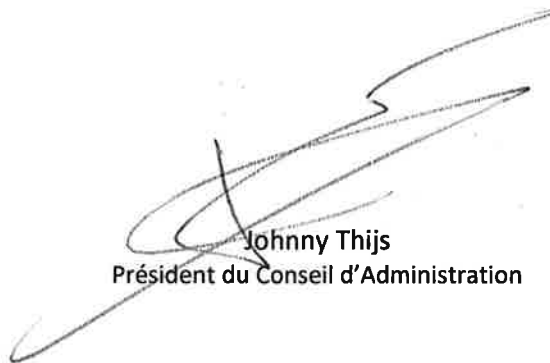
Nous confirmons qu'aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations n'a été prise par le Conseil d'administration durant l'exercice social écoulé.

Bruxelles, le 19 mars 2021.

Le Conseil d'administration,



Philippe Van Troeye  
Administrateur-Délégué



Johnny Thijs  
Président du Conseil d'Administration

# Deloitte.



## **Electrabel SA**

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2020 - Comptes annuels

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale d'Electrabel SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 avril 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation des conseils d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de notre mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA durant au moins 23 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 41 919 millions d'EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 1 993 millions d'EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section 5 de l'annexe C 6.20 des comptes annuels qui décrit le processus d'évaluation des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales (collectivement les « provisions nucléaires ») conformément à la loi du 11 avril 2003 relative aux provisions nucléaires.

Ces provisions sont constituées et comptabilisées dans les comptes annuels de la société Synatom SA, filiale d'Electrabel SA, sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires, et sont à charge des exploitants nucléaires ou autres propriétaires d'une quote-part de production nucléaire, qui sont tenus de payer à Synatom SA les montants correspondant aux dotations. Synatom SA peut prêter à Electrabel SA un montant correspondant à maximum 75% du montant des provisions nucléaires, ce qui se traduit par la dette détaillée à l'annexe C 6.20 - 5.



Comme indiqué dans cette annexe, l'évaluation des provisions nucléaires, et donc de la dette d'Electrabel SA à l'égard de Synatom SA, résulte des meilleures estimations de la société. Cette évaluation est sensible aux scénarios industriels retenus, aux estimations de coûts associés et aux hypothèses macroéconomiques (taux d'inflation et d'actualisation) appliquées.

#### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### Autres obligations légales et réglementaires

#### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

#### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### Mentions relatives à l'indépendance

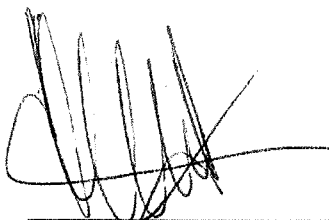
- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem, le 2 avril 2021.

### Le commissaire



---

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL**  
Représentée par Laurent Boxus

# Deloitte

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

N°	BE 0403.170.701	C-cap 10
----	-----------------	----------

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

326

### ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

#### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	4.144,6	3.402,8	741,8
Temps partiel	1002	658,3	229,4	428,9
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	4.659,3	3.580,1	1.079,2
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	5.664.397	4.661.174	1.003.223
Temps partiel	1012	695.489	251.765	443.724
Total	1013	6.359.886	4.912.939	1.446.947
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	507.760.249	430.900.841	76.859.408
Temps partiel	1022	53.569.399	22.482.692	31.086.707
Total	1023	561.329.649	453.383.533	107.946.116
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033	27.292.220	20.970.856	6.321.364

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	4.668,8	3.593,7	1.075,1
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	6.169.778	4.786.178	1.383.600
Frais de personnel	1023	547.975.965	443.559.226	104.416.739
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	23.385.015	18.000.059	5.384.956

N°	BE 0403.170.701	C-cap 10
----	-----------------	----------

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (SUITE)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	4.164	624	4.655,3
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	4.130	621	4.618,9
Contrat à durée déterminée	111	34	3	36,4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	3.402	212	3.567,9
de niveau primaire	1200	23		23
de niveau secondaire	1201	1.184	88	1.252,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	1.533	105	1.615,5
de niveau universitaire	1203	662	19	677,2
Femmes	121	762	412	1.087,4
de niveau primaire	1210	2	2	3,1
de niveau secondaire	1211	168	118	259,7
de niveau supérieur non universitaire	1212	404	252	603,7
de niveau universitaire	1213	188	40	220,9
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	1.627	124	1.727,7
Employés	134	2.537	500	2.927,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

**PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ**

<b>Au cours de l'exercice</b>	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150	4,6	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	9.003	
Frais pour la société	152	316.815	

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**
**ENTRÉES**

**Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	179	6	183,1
210	160	5	163,3
211	19	1	19,8
212			
213			

**SORTIES**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	199	21	215,7
310	180	19	195,3
311	19	2	20,4
312			
313			
340	112	7	117,4
341			
342	3	2	4,6
343	84	12	93,7
350			

N°	BE 0403.170.701	C-cap 10
----	-----------------	----------

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	2.697	5811	845
Nombre d'heures de formation suivies	5802	111.145	5812	15.581
Coût net pour la société	5803	1.755.395	5813	444.804
dont coût brut directement lié aux formations	58031	1.755.395	58131	444.804
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES  
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **ELECTRABEL**

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Simon Bolivarlaan -Boulevard Simon Bolivar

N° : 34

Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0403.170.701

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

08-04-2015

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 26-04-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.5, C-cap 6.5.2, C-cap 9, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15



**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**Osterrieth Cédric**

Stekelbremlaan 22

1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur

**Hartmann Judith**

Rue Magenta 16

78000 Versailles

FRANCE

Début de mandat : 2019-04-23

Fin de mandat : 2021-12-31

Administrateur

**van der Beken Patrick**

Avenue de Belle Vue 98

1410 Waterloo

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-04-23

Fin de mandat : 2023-04-25

Administrateur

**Almirante Paulo**

Rue Quentin Bauchart 8

75008 Paris

FRANCE

Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur

**Van Troeye Philippe**

Allée du Spinoit 2

1400 Nivelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-04-28

Fin de mandat : 2021-05-01

Administrateur délégué

**Van Troeye, Philippe**

Allée du Spinoit 2

1400 Nivelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-01

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur

**Chareyre Pierre**

Rue Louis David 3

75116 Paris

FRANCE

Début de mandat : 2019-04-23

Fin de mandat : 2021-03-19

Administrateur

**Riolacci Pierre-François**

Rue Bertrand Henry 40 bis

78100 Saint-Germain-en-Laye

FRANCE

Début de mandat : 2022-02-01

Fin de mandat : 2023-04-25

Administrateur

**Arbola Sébastien**

Rue Remusat 10

75016 Paris

FRANCE

Début de mandat : 2021-03-19

Fin de mandat : 2023-04-25

Administrateur

**Saegeman Thierry**

Avenue Edouard Lacomblé 38  
1040 Etterbeek  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2021-05-01

Fin de mandat : 2024-04-23

Administrateur délégué

**Saegeman, Thierry**

Avenue Edouard Lacomblé 38  
1040 Etterbeek  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2021-05-01

Administrateur

**Nisocafran SRL**

0707985182  
Drève des Tumuli 16  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2023-04-25

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Denoël Etienne  
Drève des Tumuli 16  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

**Thijs Johnny SRL**

0470622224  
Zegemeerpad 3  
8300 Knokke-Heist  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2019-10-03

Fin de mandat : 2022-04-26

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par :

Thijs Johnny  
Zegemeerpad 3 31  
8300 Knokke-Heist  
BELGIQUE

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL- Deloitte Bedrijfsrevis SRL (B00025)**

0429053863  
Getaway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1 J  
1930 Zaventem  
BELGIQUE  
Début de mandat : 2020-04-28

Fin de mandat : 2023-04-25

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Boxus Laurent (A01790)  
Réviseur d'entreprise  
Gateway Building Luchthaven Brussel Nationaal 1 J  
1930 Zaventem  
BELGIQUE

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(\* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

## COMPTES ANNUELS

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>38.164.477.036</u></b>	<b><u>36.605.824.440</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>811.761.743</b>	<b>753.457.240</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>1.280.922.137</b>	<b>1.438.747.862</b>
Terrains et constructions		22	49.571.102	49.919.291
Installations, machines et outillage		23	1.019.282.747	1.263.327.624
Mobilier et matériel roulant		24	6.803.261	11.611.085
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	12.502.088	17.846.039
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	192.762.940	96.043.822
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>36.071.793.156</b>	<b>34.413.619.338</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	36.063.116.415	34.404.649.374
Participations		280	33.688.019.759	31.928.813.250
Créances		281	2.375.096.657	2.475.836.124
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	1.301.038	1.301.038
Participations		282	1.301.038	1.301.038
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	7.375.703	7.668.926
Actions et parts		284	7.002.270	7.002.270
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	373.432	666.656

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>9.445.147.006</b>	<b>5.313.326.014</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	<b>123.616.624</b>	<b>123.470.706</b>
Créances commerciales		290	27.422.954	25.810.000
Autres créances		291	96.193.670	97.660.706
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>237.559.082</b>	<b>288.625.875</b>
Stocks		30/36	205.767.812	270.683.691
Approvisionnements		30/31	194.458.221	259.374.100
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	11.309.591	11.309.591
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	31.791.271	17.942.184
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>6.908.770.376</b>	<b>3.097.297.367</b>
Créances commerciales		40	3.531.605.939	1.740.493.010
Autres créances		41	3.377.164.437	1.356.804.358
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>9.818.956</b>	<b>9.624.459</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>2.165.381.968</b>	<b>1.794.307.608</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>47.609.624.042</b>	<b>41.919.150.454</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Apport</b>				
Capital		10/15	<b><u>16.302.077.116</u></b>	<b><u>15.630.871.182</u></b>
Capital souscrit		10/11	<b>12.867.288.322</b>	<b>12.867.288.322</b>
Capital non appelé		10	4.639.721.779	4.639.721.779
En dehors du capital		100	5.789.721.779	5.789.721.779
Primes d'émission		101	1.150.000.000	1.150.000.000
Autres		11	8.227.566.543	8.227.566.543
Plus-values de réévaluation		1100/10	8.227.566.543	8.227.566.543
Réerves		1109/19		
Réserves indisponibles		12		
Réserve légale		13	<b>2.762.880.102</b>	<b>2.762.880.102</b>
Réserves statutairement indisponibles		130/1	578.972.224	578.972.224
Acquisition d'actions propres		130	578.972.178	578.972.178
Soutien financier		1311		
Autres		1312		
Réserves immunisées		1313		
Réserves disponibles		1319	46	46
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	132		
<b>Subsides en capital</b>		133	2.183.907.878	2.183.907.878
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		14	<b>671.307.494</b>	
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		15	<b>601.197</b>	<b>702.757</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		19		
Pensions et obligations similaires		16	<b><u>1.548.983.313</u></b>	<b><u>1.474.925.253</u></b>
Charges fiscales		160/5	<b>1.548.983.313</b>	<b>1.474.925.253</b>
Grosses réparations et gros entretien		160	153.747.214	153.687.960
Obligations environnementales		161	8.000.000	8.000.000
Autres risques et charges		162	227.002.362	220.712.109
<b>Impôts différés</b>		163	840.146.993	774.599.025
		6.8 164/5	320.086.744	317.926.158
		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>29.758.563.613</u></b>	<b><u>24.813.354.020</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17	<b>14.863.227.162</b>	<b>19.580.092.276</b>
Dettes financières		170/4	14.670.881.262	19.400.814.072
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	74.020.262	110.905.072
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	14.596.861.000	19.289.909.000
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	192.345.900	179.278.204
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>14.225.673.091</b>	<b>4.588.419.495</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	4.930.884.810	905.495.320
Dettes financières		43	1.668.328	
Etablissements de crédit		430/8	1.668.328	
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	3.351.659.029	1.778.666.187
Fournisseurs		440/4	3.351.659.029	1.778.666.187
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	1.386.096.041	1.207.336.360
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	316.731.572	168.413.274
Impôts		450/3	176.893.385	47.670.916
Rémunérations et charges sociales		454/9	139.838.187	120.742.358
Autres dettes		47/48	4.238.633.311	528.508.354
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	<b>669.663.360</b>	<b>644.842.249</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>47.609.624.042</b>	<b>41.919.150.454</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>13.015.421.805</b>	<b>11.418.573.431</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	12.541.589.731	10.919.735.253
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71	13.849.087	9.557.668
Production immobilisée		72	94.324.952	180.914.925
Autres produits d'exploitation	6.10	74	317.973.540	273.057.502
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	47.684.495	35.308.082
		60/66A	<b>12.256.653.001</b>	<b>11.562.443.546</b>
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60	9.789.677.114	9.456.388.011
Approvisionnements et marchandises		600/8	9.815.649.444	9.467.774.710
Achats		609	-25.972.330	-11.386.699
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	61	850.519.365	808.171.653
Services et biens divers		62	612.996.367	607.540.334
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	630	330.073.463	385.309.404
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		631/4	91.084.871	-10.914.129
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	635/8	52.748.332	-91.752.334
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	640/8	304.123.807	155.658.822
Autres charges d'exploitation	6.10	649		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	66A	225.429.682	252.041.787
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	9901	<b>758.768.804</b>	<b>-143.870.115</b>
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)/(-)			



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>1.855.276.421</b>	<b>1.324.172.780</b>
Produits financiers récurrents		75	92.847.714	1.280.134.145
Produits des immobilisations financières		750	85.581.655	1.248.072.454
Produits des actifs circulants		751	1.413.733	2.105.000
Autres produits financiers	6.11	752/9	5.852.326	29.956.691
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	1.762.428.707	44.038.635
		65/66B	<b>637.470.107</b>	<b>3.150.488.205</b>
<b>Charges financières</b>				
Charges financières récurrentes	6.11	65	636.263.790	681.957.625
Charges des dettes		650	596.767.751	653.511.548
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	39.496.039	28.446.077
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	1.206.317	2.468.530.580
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+)/(-)	9903	<b>1.976.575.118</b>	<b>-1.970.185.540</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+)/(-)	6.13 67/77	<b>61.267.624</b>	<b>22.629.764</b>
Impôts		670/3	61.267.624	22.629.764
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+)/(-)	9904	<b>1.915.307.494</b>	<b>-1.992.815.304</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+)/(-)	9905	<b>1.915.307.494</b>	<b>-1.992.815.304</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-) 9906	<b>1.915.307.494</b>	<b>-514.099.140</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	1.915.307.494	-1.992.815.304
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P		1.478.716.164
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>	791/2		<b>1.207.099.140</b>
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		1.207.099.140
<b>Affectation aux capitaux propres</b>	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-) (14)	<b>671.307.494</b>	
<b>Intervention des associés dans la perte</b>	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>	694/7	<b>1.244.000.000</b>	<b>693.000.000</b>
Rémunération de l'apport	694	1.244.000.000	693.000.000
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

**ANNEXE**

**ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.078.742.320</b>
8022	636.284.650	
8032	526.326.697	
(+)/(-) 8042		
8052	<b>1.188.700.274</b>	
8122P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>325.285.080</b>
8072	51.653.451	
8082		
8092		
8102		
(+)/(-) 8112		
8122	<b>376.938.531</b>	
211	<b>811.761.743</b>	

**GOODWILL****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXX	338.623.054
8023		
8033		
(+)/(-) 8043		
8053	338.623.054	
8123P	XXXXXXXXXX	338.623.054
8073		
8083		
8093		
8103		
(+)/(-) 8113		
8123	338.623.054	
212		

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>88.402.819</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
Cessions et désaffectations	8171	4.022.236	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181	1.320.417	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	<b>85.700.999</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	1.154.313	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	3.507.944	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	<b>36.129.897</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22)	<b>49.571.102</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>10.972.309.035</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	5.334.479	
Cessions et désaffectations	8172	143.848.847	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182	112.702.728	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192	<b>10.946.497.395</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
	8252P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8322P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>9.708.981.411</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8272	272.490.449	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	143.805.574	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312	89.548.361	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322	<b>9.927.214.648</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(23)	<b>1.019.282.747</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>61.300.930</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163		
Cessions et désaffectations	8173	5.286.486	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183	65.777	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	<b>56.080.221</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>49.689.845</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	4.873.601	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	5.286.486	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	<b>49.276.961</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(24)	<b>6.803.261</b>	

**LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

**Plus-values au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****DONT**

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

Codes	Exercice	Exercice précédent
8194P	XXXXXXXXXX	435.561.281
8164		
8174		
(+)/(-) 8184		
8194	435.561.281	
8254P	XXXXXXXXXX	
8214		
8224		
8234		
(+)/(-) 8244		
8254		
8324P	XXXXXXXXXX	435.561.281
8274		
8284		
8294		
8304		
(+)/(-) 8314		
8324	435.561.281	
(25)		
250		
251		
252		



	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8195P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>32.755.359</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165		
Cessions et désaffectations	8175	162.435	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185	63.148	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8195	<b>32.656.072</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8255		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8275	5.407.100	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	162.435	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8325	<b>20.153.984</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(26)	<b>12.502.088</b>	

**IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	XXXXXXXXXX	189.193.105

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8166 121.022.056

Cessions et désaffectations

8176

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8186 -114.152.069

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8196 196.063.092

**Plus-values au terme de l'exercice**

8256P XXXXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Actées

8216

Acquises de tiers

8226

Annulées

8236

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8246

**Plus-values au terme de l'exercice**

8256

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8326P	XXXXXXXXXX	93.149.283
-------	------------	------------

**Mutations de l'exercice**

Actés

8276 899.274

Repris

8286

Acquis de tiers

8296

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8306 1.200.044

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8316 -89.548.361

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

8326 3.300.153

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(27) 192.762.940

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

**ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**Mutations de l'exercice**

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

Autres

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
	<b>XXXXXXXXXX</b>	
8391P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>43.036.231.235</b>
8361	7.488.484	
8371	3.124.988	
(+)/(-) 8381		
8391	<b>43.040.594.731</b>	
8451P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
8411		
8421		
8431		
(+)/(-) 8441		
8451		
8521P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>10.912.626.830</b>
8471		
8481	1.754.843.013	
8491		
8501		
(+)/(-) 8511		
8521	<b>9.157.783.817</b>	
8551P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>194.791.155</b>
(+)/(-) 8541		
8551	<b>194.791.155</b>	
(280)	<b><u>33.688.019.759</u></b>	
281P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b><u>2.475.836.124</u></b>
8581	70.000	
8591	100.809.467	
8601		
8611		
(+)/(-) 8621		
(+)/(-) 8631		
(281)	<b><u>2.375.096.657</u></b>	
8651		

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXX	1.576.658

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

8362

Cessions et retraits

8372

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8382

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

8392

1.576.658

**Plus-values au terme de l'exercice**

8452P

XXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Actées

8412

Acquises de tiers

8422

Annulées

8432

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8442

**Plus-values au terme de l'exercice**

8452

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8522P

XXXXXXXXXX

275.620

**Mutations de l'exercice**

Actées

8472

Reprises

8482

Acquises de tiers

8492

Annulées à la suite de cessions et retraits

8502

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8512

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8522

275.620

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

8552P

XXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

(+)/(-)

8542

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

8552

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(282)

1.301.038

**ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

283P

XXXXXXXXXX

**Mutations de l'exercice**

Additions

8582

Remboursements

8592

Réductions de valeur actées

8602

Réductions de valeur reprises

8612

Différences de change

(+)/(-)

8622

Autres

(+)/(-)

8632

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(283)

**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE**

8652

**AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	8.966.671

**Mutations de l'exercice**

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre

8363		
8373	111.552	
(+)/(-) 8383		
8393	8.855.119	

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

8453P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

**Mutations de l'exercice**

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

8413		
8423		
8433		
(+)/(-) 8443		
8453		

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

8523P	XXXXXXXXXX	1.962.634
-------	------------	-----------

**Mutations de l'exercice**

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

8473		
8483		
8493		
8503	111.552	
(+)/(-) 8513		
8523	1.851.082	

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

8553P	XXXXXXXXXX	1.766
-------	------------	-------

**Mutations de l'exercice**

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

(+)/(-) 8543		
8553	1.766	

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(284)	<u>7.002.270</u>	
-------	------------------	--

**AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

285/8P	XXXXXXXXXX	666.656
--------	------------	---------

**Mutations de l'exercice**

- Additions
- Remboursements
- Réductions de valeur actées
- Réductions de valeur reprises
- Différences de change
- Autres

8583		
8593	296.280	
8603		
8613		
(+)/(-) 8623	3.057	
(+)/(-) 8633		

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

(285/8)	<u>373.432</u>	
---------	----------------	--

**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE**

8653		
------	--	--

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
<b>BELGONUCLEAIRE</b> 0403126258 Société anonyme boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles-Ville BELGIQUE	Actions	13.545	33,86		2021-09-30	EUR	17.305.136	19.692.647
<b>BELUX INNOVATION HOLDING</b> 0664799495 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	258.000	100		2020-12-31	EUR	22.817.267	-16.825
<b>BLOMHOF</b> 0405671420 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	44.999	99,99	0,01	2020-12-31	EUR	9.400.596	-17.608
<b>CAPRICORN CLEANTECH FUND</b> 0882642590 Société en commandite par actions LEI 19 8 3000 Leuven BELGIQUE	Actions	12.519.162	11,18		2020-12-31	EUR	17.383.363	4.540.446
<b>CONQUEST4WIND Projects 5</b> 0697691997 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	980	49		2020-12-31	EUR	1.033.081	376.730
<b>CONTOSSUR (CONTIBEL ASSURANCES VIE)</b> 0424225045 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	15.000	15	85	2020-12-31	EUR	120.115.136	14.404.421

<b>EGPF (ELECTRABEL GREEN PROJECTS FLANDERS)</b> 0465399763 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	356.384	70	0,01	2020-12-31	EUR	17.371.180	2.531.363
<b>ELECTRABEL SEANERGY</b> 0479612837 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	800	80		2020-12-31	EUR	3.632.221	-69.317
<b>ENGIE ALLIANCE</b> SIRET 440087161 Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique Place Samuel de Champlain 1 92400 Courbevoie FRANCE	Parts Sociales	12	12		2020-12-31	EUR	51.084.178	-24.291.242
<b>ENGIE ENERGIE NEDERLAND HOLDING</b> 808013269B01 Société à responsabilité limitée Grote Voort 291 8041 BL Zwolle PAYS-BAS	Actions	52.022.084.000	100		2020-12-31	EUR	2.248.280	90.096.000
<b>ENGIE ENERGY MANAGEMENT</b> 0831958211 Société à responsabilité limitée Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	67.444.545	98,54	0,01	2020-12-31	EUR	17.515.995.796	373.519.908
<b>ENGIE GENERATION GERMANY gmbh</b> DE326773222 Société à responsabilité limitée Friedrichstrabe 200 10117 BERLIN ALLEMAGNE	Actions	25.000	100		2020-12-31	EUR	62.736	29.951
<b>ENGIE SUN4BUSINESS</b> 0666554504 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	4.000	50		2020-12-31	EUR	9.093.549	1.113.149
<b>ENORA</b> 0542769438 Société à responsabilité limitée Quai Saint-Brice 35 7500 Tournai BELGIQUE	Actions	1.950	33,33		2020-12-31	EUR	635.647	-288.786

<b>GREENSKY</b> 0817203422 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions A	55.400	50		2020-12-31	EUR	19.232.266	4.855.263
<b>GROEN COMPAGNIE VERTE</b> 0687519370 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles-Ville BELGIQUE	Actions	141.202	50		2020-12-31	EUR	7.125.359	972.713
<b>HACO</b> 0405568183 Société anonyme Oekensestraat 120 8800 Roeselaere BELGIQUE	Actions	943	13,64		2021-03-31	EUR	23.203.659	991.225
<b>ICO WINDPARK</b> 0725933548 Société anonyme Margareta Van Oostenrijkstraat 1 8380 Zeebrugge (Brugge) BELGIQUE	Actions	10.124	37,5		2020-12-31	EUR	1.501.218	-92.727
<b>INTERNATIONAL POWER LTD</b> 02366963 Société à responsabilité limitée Canada Square 25  ROYAUME-UNI	Actions	5.445.194.036	99,99	0,01	2020-12-31	EUR	7.082.000.000	620.000.000
<b>LABORELEC (LABORATOIRE BELGE DE L'INDUSTRIE ELECTRIQUE)</b> 0400902582 Société anonyme Rodestraat 125 1630 Linkebeek BELGIQUE	Actions	74.996	99,99		2020-12-31	EUR	12.696.773	3.218.313
<b>LES VENTS DE L'ORNOI</b> 0480079823 Société anonyme Chaussée de Huy 120 F 1300 Wavre BELGIQUE	Actions B	500	50		2020-12-31	EUR	200.395	405.777
<b>LES VENTS DE PERWEZ</b> 0866959175 Société anonyme Chaussée de Huy 120 F 1300 Wavre BELGIQUE	Actions A	413	24,88		2020-12-31	EUR	548.904	350.534



<b>LILLO ENERGY</b> 0893067914 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions B	2.250	50		2020-12-31	EUR	8.599.077	619.787
<b>N-ALLO</b> 0466200311 Société anonyme Avenue Georges Lemaître 38 6041 Gosselies BELGIQUE	Actions	29.365	100		2020-12-31	EUR	7.640.259	7.103.244
<b>POWER TO METHANOL ANTWERP</b> 0746607812 Société à responsabilité limitée Scheldelaan 480 2040 Antwerpen-2040 BELGIQUE	Actions	100	14,29		2020-12-31	EUR	499.162	-200.838
<b>RECYBEL</b> 0449342996 Société anonyme Quai du Halage 47 - 49 4400 Flémalle BELGIQUE	Actions D	1.764	49		2020-12-31	EUR	661.921	764.698
<b>SEAGULL I</b> 0698792156 Société anonyme Isabellaan 1 8380 Zeebrugge (Brugge) BELGIQUE	Actions B	12.282	62,49		2020-12-31	EUR	1.063.154	539.241
<b>STERRES</b> 0500852867 Société à responsabilité limitée Simon Bolivarlaan 34 1000 Bruxelles-Ville BELGIQUE	Actions	250	100		2020-12-31	EUR	749.201	183.980
<b>SYNATOM ( SOCIETE BELGE DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES )</b> 0406820671 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.999.999	99,99		2020-12-31	EUR	14.418.813	474.543
<b>UFI SA (UNION FINANCIERE ET INDUSTRIELLE)</b> 0402365601 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	4.999.500	100		2020-12-31	EUR	1.927.530	-12.941

N°	0403170701		C-cap 6.5.1					
<b>WALWIND</b> 0689797880 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.500	50		2020-12-31	EUR	1.455.234	2.101.640
<b>WIND4FLANDERS</b> 0628836449 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	861.936	50		2020-12-31	EUR	45.095.071	7.777.934
<b>WIND4WALLONIA</b> 0553486057 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Quota A	79.538	50		2020-12-31	EUR	4.396.775	1.715.049
<b>WIND4WALLONIA 3</b> 0746583858 Société anonyme Boulevard Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	100	100		2020-12-31	EUR	94.914	-5.086
<b>ZANDVLIET POWER</b> 0477543470 Société anonyme Site BASF Scheldelaan 600 Blokveld H500 2040 Antwerpen-2040 BELGIQUE	Actions B	16.000	50		2020-12-31	EUR	28.572.817	1.052.701

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF****AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

**Titres à revenu fixe**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit**

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

**COMPTES DE RÉGULARISATION****Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Facturation exploitation concernant centrale Tricastin

Facturation exploitation concernant centrale Chooz B

Primes d'options sur commodities - non échues

Energie en compteur

Intérêts sur prêts participatifs

Autres

Exercice
5.917.865
9.628.034
433.280.717
1.619.655.134
76.246.472
20.653.747

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### ETAT DU CAPITAL

#### Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice  
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	5.789.721.779
(100)	5.789.721.779	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital  
 Catégories d'actions  
 Parts sociales sdn

Actions nominatives  
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	5.789.721.779	121.812.254
8702	XXXXXXXXXX	121.812.254
8703	XXXXXXXXXX	

#### Capital non libéré

Capital non appelé  
 Capital appelé, non versé  
 Actionnaires redevables de libération  
 ENGIE SA

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)	1.150.000.000	XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	
	1.150.000.000	

#### Actions propres

Détenues par la société elle-même  
 Montant du capital détenu  
 Nombre d'actions correspondantes  
 Détenues par ses filiales  
 Montant du capital détenu  
 Nombre d'actions correspondantes

#### Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion  
 Montant des emprunts convertibles en cours  
 Montant du capital à souscrire  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre  
 Suite à l'exercice de droits de souscription  
 Nombre de droits de souscription en circulation  
 Montant du capital à souscrire  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

#### Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

#### Parts non représentatives du capital

Répartition  
 Nombre de parts  
 Nombre de voix qui y sont attachées  
 Ventilation par actionnaire  
 Nombre de parts détenues par la société elle-même  
 Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)**

Exercice

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
<b>ENGIE SA</b> place Samuel Champlain, 1 92400 Courbevoie FRANCE	Actions	120.752.485		99,13
<b>Genfina SRL</b> 0435084986 Simon Bolivar 34 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions	1.059.769		0,87

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Provision pour litiges  
Restructuration du personnel  
Provision pour rupture de bail anticipé  
Contrats déficitaires

Exercice
3.847.775
117.692.109
32.207.505
166.339.355

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**

**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

**Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	4.930.884.810
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	36.884.810
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	4.894.000.000
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	<b>(42)</b>	<b>4.930.884.810</b>

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières	8802	14.668.616.887
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	74.020.262
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	14.594.596.625
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	192.345.900
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	<b>8912</b>	<b>14.860.962.787</b>

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières	8803	2.264.375
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	2.264.375
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	<b>8913</b>	<b>2.264.375</b>



**DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	192.345.900
<b>9062</b>	<b>192.345.900</b>

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
- Impôts
- Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Codes	Exercice
9072	
9073	92.440.104
450	84.453.281
9076	
9077	139.838.187

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

**Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

- Dettes fiscales échues
- Dettes fiscales non échues
- Dettes fiscales estimées

**Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)**

- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- Autres dettes salariales et sociales

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

- Proratas primes d'assurance à payer
- Proratas d'intérêts sur emprunts
- Gratuités de Loyer
- Options sur commodities
- Options Financières
- Autres

Exercice
40.577.380
49.473.011
12.578.840
451.527.696
71.942.744
43.563.689

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### PRODUITS D'EXPLOITATION

#### CHIFFRE D'AFFAIRES NET

##### Ventilation par catégorie d'activité

	Exercice	Exercice précédent
Electricité	8.941.590.968	8.947.360.053
Gaz	3.250.318.939	1.696.861.289
Autres énergies	93.190.871	44.522.667
Prestations de services et autres activités	256.488.953	230.991.245

##### Ventilation par marché géographique

Belgique	7.802.961.166	6.084.887.162
Angleterre		61.079
France	3.376.337.917	3.659.778.044
Suisse	3.690	26.952
Allemagne	498.393.275	320.899.184
Oman	572.657	515.253
Autriche	20.541.377	15.791.368
Espagne	1.332.889	172.538
Italie	1.442.139	1.191.004
Arabie Saoudite	57.765	1.359
Etats Unis	6.781.940	8.157.272
Autres	1.313.299	665.112
Pays-Bas	831.851.616	827.588.926

#### Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

#### CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture	9086	4.590	4.788
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4.544,6	4.659,3
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	6.123.767	6.359.886

##### Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	424.894.254	420.398.116
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	106.045.801	104.909.560
Primes patronales pour assurances extralégales	622	41.753.210	39.023.588
Autres frais de personnel	623	29.191.247	30.990.479
Pensions de retraite et de survie	624	11.111.854	12.218.591

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635	59.254	-19.071.195
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	91.578.375	12.430.468
Reprises	9111	691.715	16.260.339
Sur créances commerciales			
Actées	9112	3.938.435	576.555
Reprises	9113	3.740.224	7.660.813
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115	243.632.159	181.417.680
Utilisations et reprises	9116	190.883.827	273.170.014
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	256.992.978	130.039.175
Autres	641/8	47.130.828	25.619.647
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société</b>			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	2,7	4,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	5.014	9.003
Frais pour la société	617	187.229	316.815

**RÉSULTATS FINANCIERS****PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Garantie donnée

Différence de change

Autres

Actualisation Mise à l'arrêt définitif Tihange 2,7%

**CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES****Amortissement des frais d'émission d'emprunts****Intérêts portés à l'actif****Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées

Reprises

**Autres charges financières**

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

**Provisions à caractère financier**

Dotations

Utilisations et reprises

**Ventilation des autres charges financières**

Différences de change réalisées

Ecart de conversion de devises

**Autres**

Différences de change réalisées et non réalisé

Swap (Net Investment Hedge)

Commissions sur garanties

Autres

Actualisation de la dette Principes Directeurs

Dérivés GNL

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	101.560	101.560
9126		
754		
	1.971.968	1.828.771
		23.551.858
	233.108	59.017
	2.345.174	4.415.485
6501		
6502		
6510		
6511		
653	225.588	180.616
6560	2.912.040	3.035.937
6561		
654		
655		
	16.386.105	3.139.664
	2.369.644	3.403.936
	5.677.261	8.451.201
	2.491.102	2.883.189
	4.926.300	7.351.534
	4.508.000	

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76	<b><u>1.810.113.202</u></b>	<b><u>79.346.717</u></b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	(76A)	<b>47.684.495</b>	<b>35.308.082</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	1.200.044	1.599.996
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		11.567.579
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	46.484.452	22.140.508
<b>Produits financiers non récurrents</b>	(76B)	<b>1.762.428.707</b>	<b>44.038.635</b>
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	1.754.843.013	
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	7.585.694	44.038.635
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66	<b><u>226.635.999</u></b>	<b><u>2.720.572.368</u></b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	(66A)	<b>225.429.682</b>	<b>252.041.787</b>
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	6.404.727	42.722.096
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620	18.397.688	26.962.446
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	200.627.267	182.357.245
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	(66B)	<b>1.206.317</b>	<b>2.468.530.580</b>
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		2.459.981.074
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	1.206.317	8.549.506
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Utilisation des Revenus Définitivement Taxés ( RDT's)
- Dépenses non admises
- Indemnités reçus - Contribution intragroupe
- Detaxation 'exceeding borrowing cost'
- Perte à l'étranger non déductible
- Déduction pour Revenus Définitivement Taxés ( RDT's)

Codes	Exercice
9134	<b>11.574.930</b>
9135	25.000.000
9136	13.425.070
9137	
9138	<b>49.692.694</b>
9139	49.692.694
9140	
	-109.032.676
	37.293.681
	-46.484.452
	-43.598.111
	5.868.772
	-16.501.619

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

#### Sources de latences fiscales

- Latences actives
  - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
- Autres latences actives
  - Revenus définitivement taxés
  - Réserves taxées
  - Déduction pour investissement
- Latences passives
  - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	10.437.552.391
9142	
	10.152.667.411
	236.351.948
	48.533.033
9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A la société (déductibles)
- Par la société

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	4.685.596.441	4.152.107.179
9146	5.381.463.703	4.195.736.344
9147	124.430.930	126.084.240
9148	21.010	1.808.734

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	<b><u>909.735.345</u></b>
9150	
9151	
9153	909.735.345
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	212.701.123
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

## Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

## Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

229.896.682

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

## Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

## Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

## Garanties reçues

882.677.096

Montant à payer dans le cadre de location

200.318.027

Autres engagements donnés

659.593.567

Engagements donnés Solvay Lanxess &amp; Total

26.576.604

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

Achats fermes d'immobilisations corporelles

80.096.666

Engagements de contrats long terme de maintenance et soustraitance

246.932.049

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS****MARCHÉ À TERME****Marchandises achetées (à recevoir)**

9213

**7.451.460.425****Marchandises vendues (à livrer)**

9214

**10.084.024.206****Devises achetées (à recevoir)**

9215

**2.921.053.398****Devises vendues (à livrer)**

9216

**2.830.543.730**



**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

Engagements en matière de pensions  
 Des conventions collectives, applicables au personnel " barémisé " engagé avant le 1er juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1er mai 1999, octroient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égale à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont réversibles à 60% aux ayants droits. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital payé à l'âge de la pension. La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès des fonds de pension Elgabel et Pensiobel, et d'une compagnie d'assurance. Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés concernés et d'Electrabel. Les cotisations d'Electrabel sont déterminées annuellement sur base d'une expertise actuarielle.  
 A titre indicatif, l'engagement relatif à ces régimes évalué selon la norme IAS19 (Projected Unit Credit Method) s'élevait à respectivement 168 114 K€ et 127 507 K€ au 31 décembre 2020 et 2021.  
 Le personnel "barémisé " engagé à partir du 1er juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1er mai 1999 bénéficient de plans à cotisations soumis à la loi belge sur les pensions complémentaires (garantie de rendement minimum). La loi du 18 décembre 2015 a fixé le taux minimums garantis comme suit :  
 - pour les cotisations payées à partir du 1er janvier 2016 : taux minimum garanti basés sur les taux OLO avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%.  
 - pour les contributions payées jusqu'au 31 décembre 2015, les taux appliqués depuis 2004 continuent à s'appliquer (soit 3,25% et 3,75% sur les contributions payées respectivement par l'employeur et l'employé)  
 Au vu de ces taux minimums garantis, ces plans qualifient de plans à prestations définies. Toutefois une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée et la société a conclu sur cette base que le sous-financement constaté n'était pas significatif au 31 décembre 2021. Les primes versées dans le cadre de ces régimes sont gérées par les fonds de pension Powerbel et Enerbel. La charge comptabilisée en 2021 au titre de ces régimes à cotisations définies s'élève à 23,54 M€ contre 24,40 M€ en 2020.  
 Autres avantages postérieurs à l'emploi  
 La société accorde des avantages après l'âge de la pension tels que le remboursement de frais médicaux, des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que des primes jubiléées. A l'exception de l' " allocation transitoire " (prime de fin de carrière), ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.  
 A titre indicatif, l'engagement relatif à ces autres avantages postérieurs à l'emploi évalué selon la norme IAS 19 s'élevait à respectivement 413 733 K€ au 31 décembre 2020 pour le personnel actif et pensionné à 412 663 K€ pour le personnel actif et pensionné au 31 décembre 2021. A partir de 2019 une provision a été constituées pour les avantages postérieurs à l'emploi (avantage tarifaires et soins de santé pour les pensionnés).

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

**ENTREPRISES LIÉES**

**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Placements de trésorerie**

Actions

Créances

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

**Autres engagements financiers significatifs**

**Résultats financiers**

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

**Cessions d'actifs immobilisés**

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)	<b>36.063.116.415</b>	<b>34.404.649.374</b>
(280)	33.688.019.759	31.928.813.250
9271		
9281	2.375.096.657	2.475.836.124
9291	<b>5.237.381.379</b>	<b>1.791.842.253</b>
9301		
9311	5.237.381.379	1.791.842.253
9321		
9331		
9341		
9351	<b>24.180.825.913</b>	<b>21.482.313.938</b>
9361	14.669.611.262	19.399.544.072
9371	9.511.214.651	2.082.769.865
9381	233.996.760	4.100.078
9391		
9401		
9421	85.500.182	1.247.510.194
9431	417	888
9441	265.464	57.821
9461	596.695.089	651.653.803
9471	5.661.140	6.353.689
9481	3.041	44.038.635
9491	1.206.317	8.272.000

**ENTREPRISES ASSOCIÉES****Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

**Garanties personnelles et réelles**

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

**Autres engagements financiers significatifs****AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION****Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

**Créances**

A plus d'un an

A un an au plus

**Dettes**

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252	<b>1.301.038</b>	<b>1.301.038</b>
9262	1.301.038	1.301.038
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC****LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur****Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	450.000
9504	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)****Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	1.227.000
95061	
95062	
95063	61.550
95081	
95082	
95083	

**Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations**

**INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR****POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers dérivés	Change	Couverture			49.309	-1.943.777	2.101.986
Instruments financiers dérivés relatifs au Cash Flow Hedge	Change	Couverture	107.554.573		1.020.308		-929.485
Instruments financiers dérivés relatifs aux ventes de droits	Marché Energie	Couverture	3.031.802		-145.685.649		-16.291.309
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de droits	Marché Energie	Spéculation	0				-2.672.638
Instruments financiers dérivés relatifs aux ventes de droits	Marché Energie	Spéculation	0				340.509
Achats de Gaz instruments MWH	Marché Energie	Couverture	831.004.354				1.722.886.234
Ventes de Gaz Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	783.816.063				-1.646.008.812
Achats de Power Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	249.017.004	433.280.717		397.366.354	778.380.160
Instruments financiers dérivés relatifs au Net Investment Hedge	Change	Couverture	1.296.396.981	-6.131.266	-6.459.241		720.143
Vente de Power Instruments MWH	Marché Energie	Couverture	236.320.988	-451.527.696		-512.528.942	-857.878.523
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de Charbon	Marché Energie	Couverture	305.568		8.755.051		-434.821
Instruments financiers dérivés relatifs à la vente de charbon	Marché Energie	Couverture	305.568		-8.461.147		3.811.942

Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de Charbon	Marché Energie	Couverture	1			
Instruments financiers dérivés relatifs à la vente de charbon MWH	Marché Energie	Couverture	1			
Instruments financiers dérivés relatifs aux achats de droits	Marché Energie	Couverture	2.810.791		142.960.882	21.786.431

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR**

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable	Juste valeur

**Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite**

**Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée**

--	--



## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations  
L'exemption a été votée en date du 27 avril 2021 par l'Assemblée Générale

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

ENGIE SA  
FR542107651  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

### INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

ENGIE SA  
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus

ENGIE SA  
Place Samuel de Champlain 1  
92400 Courbevoie  
FRANCE

---

**RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S)  
ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3:65, §4 ET §5 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9507	2.676.000
95071	358.000
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

**Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations**

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

## REGLES D'EVALUATION

## A. Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés, à l'exception des frais d'émission d'emprunts qui sont amortis de manière linéaire sur une durée n'excédant pas celle des emprunts sous-jacents.

## B. Les immobilisations incorporelles

## 1. Recherche et développement

Les frais de recherche sont pris en charge au cours de l'exercice où ils sont exposés.

Il n'est pas procédé à l'activation de frais de développement de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Les investissements dans des systèmes informatiques sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur la durée de leur utilisation probable, celle-ci ne pouvant pas excéder 5 ans.

## 2. Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats verts

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition, qu'ils aient été acquis à titre onéreux sur le marché pour couvrir les besoins opérationnels ou qu'ils aient été alloués à titre gratuit par les autorités publiques. Dans ce dernier cas, le coût d'acquisition est nul.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour couvrir les obligations de restitution de quotas en fonction des émissions réelles. Cette dette est basée, d'une part, sur le coût moyen pondéré des quotas détenus physiquement ou achetés à terme mais non encore réceptionnés physiquement et, d'autre part, sur le prix de marché des quotas restant à acquérir.

S'il existe à la date de clôture, suite aux émissions de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de quotas par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, cet excédent ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que celui-ci sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes d'émissions futures.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre acquis par la société dans le cadre de ses activités de Trading sont comptabilisés au bilan, et font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation à la valeur de marché. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes qui peuvent en résulter sont prises en charge.

Les certificats verts sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles, au coût d'acquisition s'ils ont été achetés, et au prix du marché, par contrepartie d'un compte de produits, s'ils sont obtenus à partir d'énergies renouvelables produites par la société.

Une dette est reconnue au passif du bilan pour le montant estimé de certificats verts à délivrer. Cette dette est évaluée à la moyenne pondérée du coût d'acquisition des certificats détenus, qu'ils aient été générés en interne ou acquis, et au prix du marché pour les certificats que la société ne détient pas.

S'il existe à la date de clôture, suite aux ventes d'électricité de l'exercice ou des exercices précédents, un excédent éventuel de certificats verts par rapport aux obligations de livraison aux autorités publiques, celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation au plus bas entre le coût moyen pondéré d'acquisition et le prix de marché à la clôture s'il est plus que probable que cet excédent sera utilisé pour couvrir des obligations résultantes de ventes futures.

## C. Les immobilisations corporelles

## 1. Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

ELECTRABEL a acquis des droits sur des capacités de production de la centrale nucléaire de Chooz B, propriété d'EDF. Ces droits acquis dans le cadre de la participation au financement de la construction confèrent à la société le droit d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs sous-jacents. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans.

## 2. Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

## 3. Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci, et sont, dès lors, déduites de la base d'amortissement. Aucune dotation n'est plus calculée dès le moment où la valeur comptable nette des installations, interventions déduites, est nulle.

## 4. Intérêts intercalaires

Des intérêts intercalaires afférents aux capitaux empruntés pour financer des immobilisations (in)corporelles sont capitalisés (ou activés) pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en service industrielle des installations. Les intérêts intercalaires font l'objet d'amortissements au même rythme que les équipements auxquels ils se rapportent.

## 5. Amortissements

Le montant amortissable de chaque partie significative d'une immobilisation corporelle est amorti séparément (méthode des composants) sur sa durée d'utilisation probable en utilisant la méthode linéaire. Les dotations sont constituées à partir de la mise en service industrielle des installations.

Les installations techniques financées par des contrats de leasing sont amorties en fonction du taux d'amortissement appliqué dans la catégorie d'immobilisations à laquelle elles appartiennent.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

-20 à 33 ans pour les bâtiments industriels et administratifs ainsi que pour les immeubles d'habitation;

-20 à 50 ans pour les installations de production d'électricité (en fonction de la technologie);

-25 à 70 ans pour le génie civil des ouvrages hydrauliques;

-10 ans pour les installations de cogénération et de récupération d'énergie;

-10 ans pour les équipements de télétransmission, les fibres optiques, le mobilier et l'outillage;

-10 ans pour les simulateurs de conduite des centrales.

En cas de prolongation ou de réduction de la durée probable d'utilisation d'un actif corporel, la valeur résiduelle est amortie de manière linéaire sur la durée de vie restante au moment du changement.

## D. Les immobilisations financières

## 1. Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

A la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée. Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values latentes, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

## 2. Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

## E. Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de réorganisation judiciaire, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

## F. Les stocks

## 1. Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré calculé par type de combustible et par centrale de production. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette comptable.

## 2. Stocks de matériel et de marchandises

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à l'actif à leur prix d'acquisition, y compris les éventuels frais accessoires. Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une réduction de valeur est appliquée aux matières consommables et aux fournitures qui, vu leur obsolescence, ne peuvent plus servir à l'exploitation ou dont la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur figurant dans les livres.

## 3. Commandes en cours

Les commandes en cours sont portées à l'actif du bilan à leur coût de revient.

## G. Les subsides en capital

Le montant des subsides accordés est repris au passif du bilan sous déduction des transferts successifs dans les comptes de résultats. Les subsides sont comptabilisés au moment de la notification par l'autorité compétente, ou, à défaut, lors de leur encaissement.

Ces transferts sont étalés linéairement sur une durée correspondant à la durée d'amortissement des installations qui font l'objet des subsides.

## H. Les provisions et impôts différés

A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

## 1. Provisions pour gros entretien et grosses réparations

production. Les provisions sont basées sur une estimation préalable du coût des travaux avant chaque cycle de révision. Ces coûts sont répartis sur le nombre d'années que comporte chaque cycle de révision ou sur le nombre d'années restant à courir avant l'exposition des dépenses. Les provisions constituées au cours des exercices antérieurs sont régulièrement revues et adaptées si nécessaire. Elles font l'objet d'une reprise en compte de résultat si elles deviennent sans objet.

## 2. Provisions pour démantèlement et assainissement

### a) Centrales nucléaires

Les provisions liées au démantèlement des centrales nucléaires et à la gestion du combustible irradié dans ces centrales (organisées sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires créé par la loi du 11 avril 2003) ont été transférées vers Synatom. La société met en œuvre la méthodologie appliquée pour les centrales nucléaires belges, telle qu'approuvée par la Commission des Provisions Nucléaires, pour déterminer la provision constituée pour couvrir sa quote-part dans l'obligation de démantèlement de la centrale de Chooz, propriété d'EDF, dans laquelle ELECTRABEL détient un droit de tirage.

### b) Centrales thermiques conventionnelles

Des provisions sont constituées en application des obligations environnementales, légales et/ou contractuelles pour couvrir les dépenses de démolition et d'assainissement des sites des centrales électriques conventionnelles. Ces provisions sont basées des estimations techniques et budgétaires les plus appropriées. Les risques de pollution du sol ont été évalués en collaboration avec les administrations environnementales compétentes et un projet d'assainissement est mis en place partout où cela s'avère nécessaire.

### 3. Provisions pour régimes de prépensions conventionnelles

Depuis le 31.12.1992, une provision a été constituée en couverture des charges qui résultent du départ anticipé en prépension de membres du personnel, dans le cadre des conventions collectives de travail (ou de la transposition de celles-ci au personnel de cadre), qui permettent aux agents de quitter le service avant l'âge légal de la prépension (60 ans). Ces charges sont constituées par les rémunérations des agents concernés, en ce compris l'ensemble des charges patronales.

### 4. Provisions pour pensions et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Concernant les cotisations aux régimes de pension à cotisation définie versées depuis le 1er janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 1,75% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti est effectuée chaque année, et le sous-financement constaté fait l'objet d'une provision s'il est jugé significatif à la date de clôture.

Concernant les régimes de pension à prestations définies (but à atteindre), la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques. Le déficit éventuel par rapport aux actifs de couverture est pris en charge par l'employeur conformément à la réglementation en vigueur.

## I. Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### J. Présentation du chiffre d'affaires

Conformément aux pratiques du secteur de l'énergie (au niveau international), et du secteur financier, le chiffre d'affaire relatif aux opérations de trading d'électricité de gaz et de combustibles n'inclut que la seule marge de négoce, qui correspond aux ventes nettes des achats y relatifs. Si cette marge est négative elle est présentée dans la rubrique approvisionnements et marchandises.

Dans l'activité portfolio management les ventes et achats physique de gaz et d'électricité sont aussi présenté net si une vente et achat se produit sur le même heure et point de livraison.

Cette compensation est réalisée en application de l'article 29 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001, et se justifie par le fait qu'une présentation brute de ces activités donnerait une fausse image des résultats de l'entreprise, en montrant un chiffre d'affaires et des approvisionnements disproportionné par rapport à la marge dégagée sur ces activités.

### K. Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés de manière qualitative / descriptive.

### L. Les instruments financiers et produits dérivés

Afin de gérer les risques inhérents à son activité, Electrabel utilise des instruments financiers pour couvrir les risques de fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et des prix d'électricité et de combustibles. Il s'agit de contrats à terme (financiers et physiques) et de produits dérivés comme les swaps

Le principe comptable appliqué consiste à prendre en résultat les écarts (positifs ou négatifs) engendrés par les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers de la même manière (ou de manière symétrique) que les opérations auxquelles ils se rapportent (couverture spécifique). La même règle est d'application en cas de couverture générale d'ensembles d'actifs ou de passifs de même nature.

Les produits des opérations financières qui ne sont pas spécifiquement identifiées comme des instruments de couverture (couverture spécifique ou générale) font l'objet, à la clôture des comptes, d'une évaluation en valeur de marché des positions ouvertes qu'ils génèrent. En vertu du principe de prudence, les pertes latentes relatives aux activités de trading sont prises en charge.

### M. Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées lors de la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement prises en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réévaluation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêt des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique et auxquels s'appliquent les cours de couverture. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion sont actés dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et, pris en charge dans le compte de résultat s'il s'agit d'une perte latente.

Les écarts de conversion positifs et négatifs constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats.

**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## 1. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (annexe C.6.3.1)

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier du contrôle auquel les entreprises du secteur sont soumises, ELECTRABEL a été autorisée en vertu de l'article 125 du code des sociétés, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan à partir de l'exercice 1980.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

## 2. . Autres produits financiers (rubrique 752/9) Annexe à 6.11 code 9125

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :

Subside en capital

	31/12/2021	31/12/2020
Wind Ford Genk	8.477,76	8.477,76
Wind Volvo Cars	10.047,00	10.047,00
Wind Volvo Truck	9.410,28	9.410,28
Wind Zeebrugge	4.656,96	4.656,96
Wind Beakaert -Zwevegem	10.061,04	10.061,04
Rodenhuize	51.734,88	51.735,03
DS Textiles Derndermonde	7.172,40	7.172,40
<b>Total</b>	<b>101.560,32</b>	<b>101.560,47</b>

## 3. Chiffre d'affaires annexe C 6.10

Comme requis par l'article 3.2§2 de l'arrête royal du 29/04/2019, nous présentons ci-après les montants bruts, avant compensation

	31/12/2020	31/12/2021
<b>ELECTRICITE</b>	<b>Chiffres d'affaires brut</b>	<b>16.228.888.755</b>
5.223.702.648	Netting Electricité	- 7.287.297.787
8.947.360.053	<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>8.941.590.968</b>
<b>GAZ</b>	<b>Chiffres d'affaires brut</b>	<b>3.394.003.701</b>
1.767.984.635	Netting Gaz	- 143.684.762
- 71.123.346	<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>3.250.318.939</b>
1.696.861.289	<b>Chiffres d'affaires brut</b>	<b>256.488.953</b>
<b>PRESTATION DE SERVICE ET AUTRES ACTIVITE</b>	Netting	0
230.991.245	<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>256.488.953</b>
0	<b>Chiffres d'affaires brut = net</b>	<b>93.190.871</b>
230.991.245		
<b>AUTRES</b>		
44.522.667		

## 4. Bilan social annexe C10

En tant qu'employeur, Electrabel applique pour un même travail, ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Nous appliquons une politique salariale dans laquelle toute différenciation de salaire fondée sur le sexe est exclue.

## 5. Provisions nucléaires annexe C 6.9

La loi belge du 11 avril 2003 attribue à SYNATOM, filiale d'ELECTRABEL, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible irradié dans ces centrales. Conformément à cette même loi, SYNATOM peut prêter à ELECTRABEL un montant correspondant à maximum 75% du montant des provisions nucléaires dans le respect de certains critères en matière de qualité de crédit. Depuis octobre 2019, ELECTRABEL ne contracte plus de nouveau prêt au titre des provisions pour l'aval du cycle du combustible nucléaire et l'entreprise s'est engagée à rembourser, d'ici 2025, l'intégralité des prêts contractés à ce titre. La dette envers SYNATOM dans le bilan d'ELECTRABEL, y inclus les dettes commerciales, s'élève à 8,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Par ailleurs, cette loi a organisé l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires (CPN) dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions.

Pour permettre à la CPN de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, SYNATOM est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions. Dans l'hypothèse où des évolutions sont constatées entre deux évaluations triennales, susceptibles de modifier de façon significative les paramètres financiers retenus, le scénario industriel, l'estimation des coûts ou leur calendrier, la Commission peut réviser son avis et ELECTRABEL en tirer, le cas échéant, les conséquences dans les comptes.

Un dossier de réévaluation triennal des provisions nucléaires a été transmis le 12 septembre 2019 par SYNATOM à la Commission qui a rendu son avis le 12 décembre 2019. Celui-ci a été pris en compte lors de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2019.

Les provisions ont été établies compte tenu du cadre contractuel et légal actuel qui fixe la durée d'exploitation des unités nucléaires à 50 ans pour Tihange 1 ainsi que Doel 1 & 2 et à 40 ans pour les autres unités. Elles n'ont pas connu d'évolution significative depuis, au-delà des impacts liés aux éléments récurrents que sont l'écoulement du temps (désactualisation) ainsi que les utilisations et dotations pour le combustible irradié au cours de l'année. Elles feront l'objet d'une nouvelle révision fin 2022 conformément à la réglementation en vigueur.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une nouvelle législation devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier.

L'évaluation des provisions intègre des marges pour aléas et risques afin de tenir compte du degré de maîtrise des techniques de démantèlement et de gestion du combustible irradié. Les marges pour aléas relatifs à l'évacuation des déchets sont déterminées par l'ONDRAF et intégrées dans ses redevances. SYNATOM estime par ailleurs des marges appropriées pour chaque catégorie de coûts.

ELECTRABEL estime que les dernières hypothèses revues et approuvées par la CPN sont les plus adéquates pour l'établissement de ces provisions. Cependant, la CPN a pointé dans son avis du 12 décembre 2019 des éléments d'incertitude sur certains coûts, en principe couverts par les marges pour aléas, mais pour lesquels la CPN s'est dotée de 2020 d'un programme de travail et d'analyses complémentaires susceptibles d'être prises en compte dans la révision de 2022. Le montant de ces provisions pourrait également être ajusté ultérieurement en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessous.

## A.Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Le calcul des dotations aux provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire est effectué sur la base d'un coût unitaire moyen, déterminé pour l'ensemble des quantités qui auront été utilisées jusqu'à la fin de la période d'exploitation des centrales et appliqué aux quantités générées en date de clôture. Une dotation annuelle, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions, est également constituée.

Après son déchargement d'un réacteur et son entreposage temporaire sur site, le combustible nucléaire utilisé fera l'objet d'un conditionnement, éventuellement après retraitement, avant son évacuation en stockage à long terme.

L'ONDRAF a proposé, le 9 février 2018, le stockage géologique comme politique nationale pour la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie. Cette proposition reste soumise à l'approbation du gouvernement belge qui aura, au préalable, recueilli l'avis de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Par ailleurs, SYNATOM considère dans son évaluation pour le scénario "mixte", retenu par la CPN, continue de s'appliquer : une partie du combustible est retraitée et le reste est évacué directement, sans retraitement.

Les provisions pour l'aval du cycle constituées par SYNATOM couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario "mixte" : entreposage sur site, transport, retraitement, conditionnement, entreposage et évacuation géologique. Elles sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- "les coûts d'entreposage comprennent essentiellement les coûts de construction et d'exploitation d'installations complémentaires d'entreposage à sec ainsi que l'exploitation des installations existantes, de même que les coûts d'achat des conteneurs ;
- "une partie du combustible irradié est transférée pour retraitement. Le plutonium et l'uranium issus du retraitement sont cédés à un tiers pour un coût dont l'estimation doit être régulièrement revue ;
- "le combustible irradié et non retraité est conditionné, ce qui nécessite la construction d'installations de conditionnement en fonction de critères d'acceptation émis par l'ONDRAF. Les recommandations de cette dernière quant au coût de cette installation ont été intégralement prises en compte ;
- "les résidus du retraitement et le combustible irradié conditionné sont transférés à l'ONDRAF ;

base d'un coût total de l'installation d'évacuation de 10,7 milliards d'euros 2017. Le coût estimé de la recommandation préliminaire de l'AFCN concernant un puits supplémentaire y a par ailleurs été ajouté sur la base des recommandations de l'ONDRAF. D'autres ajustements de sûreté opérationnelle du site d'évacuation sont en discussion avec l'ONDRAF et pourront donner lieu à une révision des coûts s'ils excèdent les montants couverts par les marges pour aléas déjà intégrés dans l'évaluation de l'ONDRAF;

"l'engagement à terme est calculé sur la base de coûts internes estimés et de coûts externes évalués à partir d'offres reçues de tiers ;

"le nouveau scénario de référence intègre le dernier scénario à jour de l'ONDRAF avec un début du stockage géologique autour de 2070 qui se clôturera vers 2135;

"l'hypothèse d'inflation retenue est de 2,0% ;

"le taux d'actualisation nominal retenu est de 3,25%. Il prend en compte (i) une analyse de l'évolution et de la moyenne historiques et prospectives des taux de référence à long terme, (ii) la longue durée du passif compte tenu des travaux de conditionnement et d'évacuation des combustibles usés retardés jusqu'en 2070 environ.

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. Plus particulièrement, le cadre réglementaire belge actuel ne permet pas le retraitement partiel et n'a pas encore confirmé l'adoption du stockage géologique comme politique de gestion des déchets nucléaires de moyenne et de haute activité.

Concernant le scénario de retraitement partiel, à la suite d'une résolution adoptée par la Chambre des Représentants en 1993, les contrats de retraitement qui n'étaient pas en cours d'exécution ont été suspendus puis résiliés en 1998. Le scénario retenu repose sur l'hypothèse que le gouvernement belge autorisera SYNATOM à retraiter le combustible usé et qu'un accord entre la Belgique et la France sera conclu aux fins de permettre à Orano (anciennement Areva) d'effectuer ce retraitement. Un scénario basé sur une évacuation directe des déchets, sans retraitement préalable, conduirait à une provision inférieure à celle résultant du scénario "mixte" retenu aujourd'hui et approuvé par la CPN.

Comme mentionné ci-dessus, le gouvernement belge n'a pas encore pris de décision quant à la gestion des déchets, soit en dépôt géologique profond, soit en entreposage en surface de longue durée. La Commission européenne a, à ce titre, adressé le 27 novembre 2019 un avis motivé à la Belgique dans le cadre de la procédure de manquement de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, au motif qu'elle n'a pas adopté de programme national de gestion des déchets radioactifs conforme à certaines exigences de la directive sur le combustible usé et les déchets radioactifs (directive 2011/70/Euratom du Conseil). A ce stade, il n'existe donc qu'un programme national qui confirme l'entreposage sûr du combustible usé suivi par son retraitement ou par son stockage. L'hypothèse intégrée dans le scénario retenu par la CPN se base sur le dépôt en couche géologique profonde dans un site restant à identifier et qualifier en Belgique.

#### Analyse de sensibilité

Les provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire restent sensibles aux hypothèses de coûts, de calendrier des opérations et d'engagement des dépenses ainsi qu'au taux d'actualisation :

-une augmentation de 10% des redevances de l'ONDRAF au-delà du tarif de référence des redevances demandé par la CPN pour l'évacuation des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie se traduirait, à montant de marges d'incertitudes inchangé, par une augmentation des provisions de l'ordre de 175 millions d'euros ;

-l'accélération de 5 ans des dépenses de l'ONDRAF au titre de l'entreposage, du conditionnement et du stockage des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie aurait un impact à la hausse de 170 millions d'euros sur les provisions. Un report de 5 ans dans l'échéancier d'engagement de ces différentes dépenses aurait un impact à la baisse d'un montant plus faible ;

-l'impact d'une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour le traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 260 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Il convient de préciser que ces sensibilités résultent d'un calcul purement financier. Elles doivent s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation.

#### B.Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes de SYNATOM (et dont 75% du montant est prêt à ELECTRABEL) sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif, qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

Les unités nucléaires françaises sur lesquelles ELECTRABEL détient un droit de capacité font également l'objet d'une provision à concurrence de la quote-part dans les coûts attendus de démantèlement qu'elle doit supporter.

La stratégie de démantèlement retenue repose sur un démantèlement (i) immédiat après l'arrêt du réacteur, (ii) réalisé en série plutôt qu'unité par unité et (iii) complet (retour à un "greenfield industriel"), permettant un usage industriel futur du terrain.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des paramètres suivants :

"la durée d'exploitation des unités nucléaires est de 50 ans pour Tihange 1 ainsi que pour Doel 1 & 2, et de 40 ans pour les autres unités ;

"le début des opérations techniques de mise à l'arrêt définitif des installations est fonction de l'unité concernée et du séquençement des opérations pour l'ensemble du parc. Elles sont immédiatement suivies de la phase de démantèlement ;

"le scénario retenu repose sur un plan de démantèlement et des calendriers qui devront être approuvés par les autorités de sûreté nucléaire. Un dialogue sur les conditions de sûreté des phases de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement des centrales a été initié avec l'AFCN. Les coûts pourraient être amenés à évoluer en considération de l'issue de ces discussions et du projet détaillé de réalisation de ces phases en cours de définition ;

"le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par unité nucléaire, sur la base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales. Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance ;

"les redevances pour la prise en charge des déchets du démantèlement de catégorie A - de faible ou moyenne activité et de courte durée de vie - et B - de faible ou moyenne activité et de longue durée de vie - sont déterminées en utilisant le tarif des redevances établi par l'ONDRAF et en incluant des marges préconisées par l'ONDRAF pour risques de reclassement de déchets compte tenu des incertitudes de définition des critères d'admission des déchets dans ces catégories. Les difficultés dans l'obtention des permis d'exploitation du centre de stockage des déchets de catégorie A conduisent l'ONDRAF à revoir la définition de la solution technique de stockage dont une nouvelle évaluation devrait être établie en 2022 ;

"pour les différentes phases, il est tenu compte de l'inclusion de marges pour aléas normales, revues par l'ONDRAF et la CPN. Une nouvelle étude des incertitudes et risques à couvrir par ces marges pour aléas doit être conduite lors de la prochaine révision ;

"un taux d'inflation de 2,0% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;

"un taux d'actualisation réduit à 2,5% (y compris 2,0% d'inflation) est appliqué pour la détermination de la valeur actuelle de l'engagement (VAN). Il prend en compte (i) une analyse de l'évolution et de la moyenne historiques et prospectives des taux de référence cohérents ainsi que (ii) la durée du programme de démantèlement qui devrait s'achever vers 2040.

#### Analyse de sensibilité

Sur la base des paramètres actuellement appliqués pour l'estimation des coûts et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement de l'ordre de 62 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Une hausse de 10% des coûts de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement de l'ordre de 635 millions d'euros.

Il convient de préciser que cette sensibilité résulte d'un calcul purement financier. Elle doit s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation.

#### C.Rendement des montants de provision investis par SYNATOM

SYNATOM investit sur les marchés financiers le montant des provisions versées par ELECTRABEL pour offrir, à long terme, un rendement suffisant, pour un niveau de risque acceptable, afin de couvrir les coûts liés au démantèlement et à la gestion des matières fissiles irradiées, sous les contraintes de diversification, de minimisation du risque et de disponibilité des sommes définies par la loi du 11 avril 2003. Si lors de l'utilisation des fonds il s'avérait que les montants provisionnés étaient insuffisants, ELECTRABEL devrait compenser l'écart.

A plus court terme la valeur des placements de SYNATOM est couverte par un contrat de garantie de valeur entre ELECTRABEL et SYNATOM par lequel, si à l'échéance de ce contrat en 2025, la valeur de marché était inférieure à la valeur comptable d'acquisition, ELECTRABEL devrait compenser l'écart de valeur.

Il incombe au Conseil d'administration de SYNATOM et à son Comité d'investissement de définir la politique d'investissement de SYNATOM après avis de la CPN conformément à la loi du 11 avril 2003. En s'appuyant sur une politique de contrôle des risques rigoureuse, le Comité d'investissement supervise les décisions d'investissement dont le pilotage est confié à une équipe dirigée par un Directeur des Investissements.

Au cours de l'exercice 2021, SYNATOM a vu augmenter de près de 1,3 milliard d'euros ses investissements dans des actifs financiers dédiés à la couverture des dépenses futures de gestion des matières fissiles irradiées. La partie des provisions ne faisant pas l'objet de prêts aux exploitants nucléaires est placée par SYNATOM soit dans des prêts à des personnes morales répondant aux critères de "qualité de crédit" imposés par la loi, soit placés dans des actifs extérieurs aux exploitants nucléaires.

La valeur des actifs financiers dédiés à la couverture des provisions nucléaires s'élève au 31 décembre 2021 à 5 501 millions d'euros et leur rendement s'établit à 7,63% sur l'exercice. Les actions sont le principal moteur de la performance, les marchés boursiers mondiaux bénéficiant des bonnes perspectives économiques et des résultats des entreprises étant supérieurs aux attentes.

6. la sensibilité de la valeur d'International Power aux fluctuations des taux de change : " Cette valorisation restera sensible notamment aux risques de change avec -520 millions d'euros pour 10% d'augmentation de valeur du dollar et -420 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du BRL

7. ELECTRABEL, allant au-delà de ses obligations légales, a pris l'engagement de financer via SYNATOM l'intégralité du montant des provisions pour la gestion du combustible usé d'ici 2025, selon l'échéancier suivant :

2022	2023	2024	2025	Total
894	889	931	1.071	





**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**RAPPORT DE GESTION**

## Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021

Rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'ELECTRABEL SA  
du 26 avril 2022

---

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion sur les activités d'ELECTRABEL SA (ci-après 'ELECTRABEL' ou la 'Société') au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

Nous vous proposons également l'affectation du résultat de l'exercice.

ELECTRABEL affiche un bénéfice de 1 915 millions d'euros en 2021, qui reflète la bonne performance de nos activités opérationnelles dans le résultat d'exploitation, et le regain de valeur de certaines de nos activités internationales qui a conduit à la reprise de dépréciations de titres de filiales.

Le résultat d'exploitation s'élève à 759 millions d'euros et progresse de 903 millions d'euros par rapport à 2020. Le résultat d'exploitation récurrent, 936 millions d'euros en 2021 contre 73 millions d'euros en 2020, est tiré par la disponibilité des unités nucléaires et le prix de vente d'électricité plus élevé capté par les actifs de production, malgré l'érosion constatée des marges sur les volumes commercialisés de gaz et d'électricité.

La disponibilité du parc nucléaire atteint 92% en 2021, une performance inégalée depuis l'année 2000, et en nette amélioration par rapport à l'année 2020 (63%) où de nombreux arrêts avaient été planifiés en parallèle.

Le résultat non-récurrent s'élève à -178 millions d'euros, en raison principalement de l'augmentation des provisions nucléaires d'ELECTRABEL appelées par la Société de provisionnement SYNATOM qui a conduit à la comptabilisation d'une charge de -201 millions d'euros cette année.

Le résultat financier s'établit à 1 218 millions d'euros, en augmentation de 3 044 millions d'euros par rapport à 2020. Si le résultat financier récurrent est en baisse, ELECTRABEL ayant moins perçu de dividendes de ses filiales cette année, les éléments non-récurrents contribuent favorablement au résultat financier à hauteur de +1 761 millions d'euros en 2021, suite à la reprise partielle de dépréciation des titres d'International Power Ltd et d'ENGIE Energie Nederland Holding BV.

## 1. Chiffres clés (périmètre belge)

	2021	2020
Chiffre d'affaires (millions d'euros)	12 542	10 920
Nombre de collaborateurs	4590	4788
Nombre de clients	2,76 millions	2,67 millions
Capacité de production	10 242 MW	10 102 MW
Capacité de production verte	714 MW	637 MW
Capacité de production sans émissions de CO <sub>2</sub>	66%	66%
Part de marché électricité	44%	44%
Part de marché gaz naturel	42%	41%

## 2. Commentaires sur les comptes annuels

Les comptes annuels publiés par ELECTRABEL ont été établis conformément au référentiel comptable belge.

### 2.1. Compte de résultats abrégé

en M€	2021	2020	Variation 2021 vs 2020
Chiffre d'affaires	12 542	10 920	1 622
Production immobilisée	94	181	( 87)
Autres produits d'exploitation et variation des en-cours	332	283	49
Coût des ventes et des prestations	( 12 031)	( 11 310)	( 721)
<b>Résultat d'exploitation récurrent</b>	<b>937</b>	<b>73</b>	<b>864</b>
Résultat d'exploitation non récurrent	( 178)	( 217)	39
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>759</b>	<b>( 144)</b>	<b>903</b>
Résultat financier récurrent	( 543)	598	( 1 142)
Résultat financier non récurrent	1 761	( 2 424)	4 186
<b>Résultat financier</b>	<b>1 218</b>	<b>( 1 826)</b>	<b>3 044</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>1 977</b>	<b>( 1 970)</b>	<b>3 947</b>
Impôts sur le résultat	( 61)	( 23)	( 39)
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>1 915</b>	<b>( 1 993)</b>	<b>3 908</b>

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 12 542 millions d'euros, en progression de 1 622 millions d'euros par rapport à 2020. Cette hausse est la résultante à la fois d'une augmentation des volumes d'électricité et de gaz vendus aux clients résidentiels et industriels, et de celle des prix de vente.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à 759 millions d'euros et croît de 903 millions d'euros, tiré par les activités nucléaires, dans un contexte de tensions sur les marchés et de prix élevés qui fragilisent les activités de commercialisation. Il comprend également des

charges non-récurrentes en lien avec la révision triennale des provisions nucléaires de 2019.

Le résultat récurrent progresse de 864 millions d'euros par rapport à 2020. La bonne disponibilité du parc nucléaire (+497 millions d'euros), la hausse du prix de l'électricité vendue par l'ensemble du parc de production (+767 millions d'euros), la performance opérationnelle réalisée dans le cadre du programme « Lean » (+71 millions d'euros), et les conséquences de la reprise économique sur les volumes de gaz et d'électricité commercialisés (+42 millions d'euros) ont contribué à l'amélioration du résultat récurrent. Ces éléments sont partiellement compensés par l'augmentation des taxes corrélées au volume de production nucléaire et à la hausse des prix de l'électricité (-118 millions d'euros), par les coûts d'équilibrage et d'ajustement liés aux volumes des activités de commercialisation et de négoce (-131 millions d'euros), par l'extension du tarif social de l'énergie (-17 millions d'euros), par la dépréciation des stocks de pièces détachées (-95 millions d'euros), par les conditions climatiques défavorables ayant réduit les volumes de renouvelable commercialisés (-10 millions d'euros), et par la comptabilisation de provisions pour un total de -103 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation non-récurrent s'élève à -178 millions d'euros, provenant principalement de l'augmentation des provisions nucléaires d'ELECTRABEL appelées par la Société de provisionnement SYNATOM qui a conduit à la comptabilisation d'une charge de -201 millions d'euros cette année. Celle-ci correspond essentiellement à la baisse en 2021 du taux d'actualisation de la provision pour démantèlement de 2,7% à 2,5% décidée lors de la dernière révision triennale des provisions fin 2019.

Le **résultat financier** s'établit à 1 218 millions d'euros, dont -543 millions d'euros de résultat récurrent lié essentiellement au paiement des charges financières des provisions nucléaires versées à SYNATOM et à un résultat non récurrent fortement positif. Le total est en amélioration de 3 044 millions d'euros par rapport à 2020 du fait de la diminution des dividendes perçus par ELECTRABEL de ses filiales plus que compensée par la reprise partielle des dépréciations comptabilisées les exercices précédents sur les titres d'International Power Ltd (+1 474 millions d'euros) et d'ENGIE Energie Nederland Holding BV (281 millions d'euros).

Une charge d'impôt sur les sociétés de -61 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'impôt dû sur le résultat taxable d'ELECTRABEL.

## 2.2. Bilan abrégé

### Actif

<i>en M€</i>	2021	2020	Variation 2021 vs 2020
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>38 164</b>	<b>36 606</b>	<b>1 559</b>
Immobilisations incorporelles	812	753	58
Immobilisations corporelles	1 281	1 439	( 158)
Immobilisations financières	36 072	34 414	1 658
<b>Actifs circulants</b>	<b>9 445</b>	<b>5 313</b>	<b>4 132</b>
Créances à plus d'un an	124	123	
Stocks et commandes en cours d'exécution	238	289	( 51)
Créances à un an au plus	6 909	3 097	3 811
Valeurs disponibles	10	10	
Comptes de régularisation	2 165	1 794	371
<b>Total de l'actif</b>	<b>47 610</b>	<b>41 919</b>	<b>5 690</b>

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à 812 millions d'euros, en hausse de 58 millions d'euros par rapport à 2020, la valeur du stock de certificats CO<sub>2</sub> ayant notamment suivi la hausse des prix de marché (+47 millions d'euros). L'évolution des autres actifs incorporels est stable, l'augmentation nette des coûts d'acquisition de clientèle ou des investissements dans les systèmes d'information étant compensée par la charge d'amortissements de l'année.

Les **immobilisations corporelles** diminuent de -158 millions d'euros. Les investissements de l'année, qui s'élèvent à 126 millions d'euros, sont principalement consacrés au développement et à la modernisation continue du parc de production nucléaire dans lequel ELECTRABEL a investi 69 millions d'euros en 2021, aux travaux d'extension de la centrale de pompage-turbinage de Coe, au développement éolien ou à la maintenance du parc d'actifs de production thermique. Ces investissements sont plus que compensés par les amortissements courants d'exploitation qui s'élèvent à -278 millions d'euros.

Les **immobilisations financières** s'apprécient de 1 658 millions d'euros par rapport à 2020 suite à la reprise partielle des dépréciations historiques des titres d'International Power Ltd et d'ENGIE Energie Nederland Holding BV, en partie compensée par le remboursement d'un prêt octroyé à Cofely Services.

Les **créances à court et long terme** augmentent de 3 811 millions d'euros, principalement du fait d'avances octroyées sous forme de prêt à une société liée, des liquidités placées dans le pool de trésorerie, et des créances clients dont la hausse reflète l'évolution des prix de marché observée en fin d'année.

L'évolution des **comptes de régularisation** (+371 millions d'euros) est principalement due aux montants de gaz et d'électricité en compteur (402 millions d'euros), ainsi qu'aux primes d'option et à la variation des prorata d'intérêts à recevoir sur les créances financières.

## Passif

<i>en M€</i>	2021	2020	Variation 2021 vs 2020
<b>Capitaux propres</b>	<b>17 546</b>	<b>15 631</b>	<b>1 915</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>1 549</b>	<b>1 475</b>	<b>74</b>
<b>Dettes</b>	<b>28 515</b>	<b>24 813</b>	<b>3 701</b>
Dettes à plus d'un an	14 863	19 580	( 4 717)
Dettes à un an au plus	12 982	4 588	8 393
Comptes de régularisation	670	645	25
<b>Total du passif</b>	<b>47 610</b>	<b>41 919</b>	<b>5 691</b>

La variation de +1 915 millions d'euros des **capitaux propres** correspond au résultat de l'exercice.

Les **provisions et impôts différés** s'élèvent à 1 549 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 74 millions d'euros par rapport à 2020. Cette variation provient notamment des provisions comptabilisées sur les contrats de location des bâtiments (31 millions d'euros), d'un complément de provision pour le chantier d'évacuation du terril du Hénâ (23 millions d'euros), de la remise en état des sites de Vilvorde et des Awirs (10 millions d'euros), de la désactualisation des provisions relatives à la mise à l'arrêt définitif des capacités françaises sur lesquelles ELECTRABEL possède des droits de tirage (31 millions d'euros), et de l'utilisation nette des provisions pour restructuration (-13 millions d'euros).

Les **dettes** s'élèvent à 28,5 milliards d'euros et s'accroissent de 3,7 milliards d'euros par rapport à 2020, en raison de la hausse des prix de marché qui se répercute sur les dettes courantes des activités de négoce et de commercialisation (1,9 milliards d'euros), ainsi que sur les collatéraux reçus des dérivés de commodités (2,4 milliards d'euros). Cet endettement plus important est en partie compensé par la diminution des dettes à plus d'un an envers SYNATOM (-0,7 milliards d'euros), conformément à l'engagement d'ELECTRABEL de financer via SYNATOM l'intégralité du montant des provisions aval d'ici 2025.

Le montant de la dette envers SYNATOM s'élève à 8,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, 4,7 milliards liés au démantèlement des centrales et 3,8 milliards au traitement et entreposage du combustible radioactif (aval du cycle).

### 3. Évolution des activités opérationnelles d'ELECTRABEL et événements marquants

#### 3.1 Le parc de production à la loupe

##### 3.1.1. Parc nucléaire

Avec une production des actifs belges à 100% de 47,9 TWh, la disponibilité du parc de production nucléaire s'établit à 92% à fin décembre 2021. Il s'agit d'une disponibilité record, inégalée depuis l'année 2000, et bien supérieure à la disponibilité de 63% observée en 2020 suite à de nombreux arrêts planifiés en parallèle.

Certaines unités ont néanmoins dû être arrêtées en 2021. Ainsi, la centrale de Tihange 2, en révision depuis le 12 novembre 2020, n'a été remise en service que le 22 janvier 2021 avec 28 jours de retard sur le planning initial, suite à une combinaison d'aléas techniques et de contraintes opérationnelles. En avril elle fut de nouveau arrêtée après qu'un défaut dans le circuit secondaire d'injection d'eau ait été détecté. Elle a été remise en service à la fin du mois de mai et devrait désormais produire à pleine puissance jusqu'au terme de son cycle combustible en juin 2022.

Doel 1 et Doel 2 ont chacune fait l'objet de deux arrêts planifiés au printemps afin de procéder à des travaux de maintenance, d'inspection de conduites dans le circuit primaire de refroidissement, et de recharge du combustible.

Enfin, les unités de Doel 3 et Doel 4 ont également été arrêtées respectivement entre le 27 août et le 25 septembre et entre le 22 octobre et le 2 décembre pour des travaux de maintenance et de recharge de combustible nucléaire. Doel 4 a été reconnectée au réseau et a atteint sa puissance maximale avec quelques jours de retard sur le planning initial.

##### 3.1.2. Sûreté nucléaire

La sûreté nucléaire reste la priorité absolue d'ELECTRABEL. Son Conseil d'administration a décidé en 2016 la mise en place, en son sein, d'un Comité de Sûreté Nucléaire chargé d'examiner, préalablement aux réunions du Conseil d'administration, les questions relatives à la sûreté nucléaire. Ces sujets sont ensuite soumis au Conseil d'administration pour information, délibération et/ou décision.

En 2021, le Comité s'est à nouveau réuni en présence d'experts internes et externes pour aborder ou approfondir notamment les sujets suivants :

- la gestion de la sûreté au quotidien, y compris la revue des indicateurs clés, les exigences en matière de formation, de rétention du personnel qualifié, l'échange de bonnes pratiques ou les impacts de la crise sanitaire sur les activités opérationnelles;
- les sujets d'actualité portant sur les unités et la sûreté des projets d'ingénierie (les LTO Doel 1-2 et Tihange 1, ou la construction des espaces d'entreposage pour combustible usé...), les travaux de maintenance, le suivi des plans d'actions, les relations avec les parties prenantes et les pistes d'amélioration ;
- l'environnement réglementaire et l'état des projets de démantèlement.

Des réflexions sont entamées pour faire évoluer la gouvernance de ce Comité en cohérence avec l'évolution des activités visées.



### 3.1.3. Centrales classiques

En novembre 2021, les deux projets introduits par ELECTRABEL aux enchères CRM (*Capacity Remuneration Mechanism*) en vue de la conclusion de contrats de capacité de 15 ans avec Elia ont été retenus. Il s'agit des projets de centrales « Turbine Gaz-Vapeur » de Vilvorde et des Awirs, toutes deux d'une capacité nominale de 875 MW.

Ces unités, dont le rendement énergétique atteindra 63%, participeront moyennant l'obtention des permis nécessaires à l'approvisionnement de la Belgique en électricité dès 2025. Elles alimenteront les ménages et les entreprises belges en électricité locale et pilotable. Les centrales de Vilvorde et des Awirs s'inscrivent dans la transition vers une production décarbonée puisqu'elles seront capables de valoriser des gaz verts, et seront à long terme « zero émission ».

Par ailleurs, lors de ces mêmes enchères, 1370 MW de capacités existantes d'ELECTRABEL ont été sélectionnées pour un contrat de capacité d'un an à livraison 2025.

Sous réserve de l'analyse du recours introduit auprès du Conseil d'Etat contre le permis délivré pour le projet aux Awirs, ELECTRABEL lancera les travaux de préparation du chantier afin qu'il soit finalisé dans le délai imparti, soit le 1er novembre 2025 au plus tard. Pour la centrale de Vilvorde, ELECTRABEL a introduit une nouvelle demande de permis environnemental le 7 janvier 2022 suite à la décision négative de la ministre compétente de la Région Flamande le 29 octobre 2021.

En 2021, ELECTRABEL a également décidé d'investir pour accroître la capacité de production de Coo. Cette station de pompage-turbinage permet d'absorber l'excès d'énergie, notamment renouvelable, pour la restituer sur demande, et fournit des services au réseau électrique afin d'en assurer la stabilité. Grâce à l'augmentation de la capacité installée (+79 MW) et à l'énergie stockée dans les bassins (+450 MWh), Coo bénéficiera d'une exemption de 80% des coûts de réseau pendant une période de cinq ans, comme cela est prévu dans les tarifs d'Elia.

### 3.1.4. De grandes ambitions en matière d'énergies renouvelables

Les efforts de développement de nouvelles capacités renouvelables se sont poursuivis en 2021. La capacité éolienne terrestre d'ELECTRABEL effectivement en opération s'élevait fin 2021 à 469 MW. Cette année, cinq parcs éoliens (ICO, Hoogstraten repowering, Lommel, Turnhout et Rodenhuize repowering) d'une puissance totale de 85 MW ont été mis en service. Par ailleurs, les parcs éoliens de Dhuy, Hoogstraten Merenweg, Retie, Seneffe, Lummen, Wondelgem repowering, Temse et Gent Moervaart (62 MW au total) étaient en construction en fin d'année.

Sun4Business, la filiale d'ELECTRABEL qui propose des panneaux solaires aux entreprises, via un système de tiers investisseurs, ambitionne d'occuper une place importante en matière de développement, financement, construction et exploitation de parcs solaires photovoltaïques installés chez des clients industriels ou actifs dans le tertiaire. 74 MW au total ont été contractés depuis 2017 (155 sites), dont la plus grande partie (61 MW) a été mise en service. A fin 2030, ELECTRABEL vise une capacité de plus de 250 MW, soit une surface de plus de 250 hectares répartie chez un grand nombre de clients et sur ses sites de production. En 2021, Sun4Business a poursuivi son développement et des installations ont été placées auprès de clients industriels de renom.

### 3.2. Activités de commercialisation

L'activité économique belge a progressé en 2021 après le ralentissement important de 2020 dû à la pandémie. Toutefois, l'impact résiduel sur la consommation globale belge (basé sur une analyse de la charge Elia) pour 2021 est estimé à -6% par rapport à 2019.

L'année 2021 a également été marquée par une hausse spectaculaire des prix de l'énergie. Cette hausse des prix sur les marchés s'est fortement accélérée à partir de mars 2021 pour atteindre un niveau qui dépasse largement le niveau historique le plus élevé atteint en 2007-2008, soit avant la crise financière.

Compte tenu de cette hausse de prix sans précédent, les fournisseurs d'énergie ont adapté leurs offres, leurs actions et la communication envers leurs clients afin de réduire au maximum l'effet de surprise sur leur décompte annuel. La concurrence est donc restée intense. Dans ce contexte 2021 difficile, ELECTRABEL a conservé un *churn* positif, grâce à l'acquisition de près de 580.000 nouveaux points de fourniture au travers des différents canaux de vente de la Société.

Malgré ces conditions de marché défavorables, ELECTRABEL est parvenue à stabiliser la satisfaction des clients à un niveau élevé (entre 75% et 80% de clients satisfaits ou très satisfaits), tout en faisant progresser la loyauté. La qualité de service ELECTRABEL est soulignée également par une note de 5 étoiles décernée par la VREG.

En 2021, ELECTRABEL a renforcé sa position dans la transition énergétique et a développé de nouvelles offres comme l'installation de batteries pour les clients équipés de panneaux solaires. Les produits et services du segment B2C ont continué leur croissance, pour atteindre un total de 220.000 contrats (boxx, maintenance, assistance) et 4.800 ventes d'installations PV et de chaudières. Une application pour téléphone mobile destinée aux clients flamands équipés de compteurs digitaux a été lancée afin de les assister dans la maîtrise quotidienne de leur énergie. La satisfaction des clients après utilisation de ces produits et services est restée élevée grâce à une grande attention portée à l'expérience client et à des efforts constants pour optimiser le réseau de partenaires.

En B2B, malgré une reprise globale des activités, certains secteurs n'ont pas encore retrouvé les niveaux d'activité d'avant la crise Covid, principalement dans les secteurs des services. Les prix records du gaz et de l'électricité ont rendu les activités commerciales sur le marché B2B difficiles. La forte volatilité des marchés a rendu les clients plus prudents et les volumes disponibles ont été l'objet d'une concurrence toujours plus forte, y compris chez nos clients fidèles et en dépit des risques accrus pour tous les fournisseurs.

### 3.3. ELECTRABEL, entreprise socialement engagée

Projet unique en son genre en Europe, le chantier d'évacuation des 2,3 millions de tonnes de cendres volantes du **terril du Hénâ**, est en cours depuis fin 2016 et se poursuivra dans les années à venir. ELECTRABEL s'attèle à remettre le site dans son état d'origine afin d'y développer une nouvelle zone de biodiversité, avec une garantie de sécurité totale à long terme. A fin 2021, plus de 880.000 tonnes de cendres volantes ont été évacuées pour être réutilisées chez des cimentiers.

Active en Belgique depuis 2013, la **Fondation ENGIE** encourage l'inclusion de l'enfance et de la jeunesse par le biais du sport, de l'éducation et de la culture. A ce jour, ce sont plus de 74 projets et plus de 85.000 enfants qui ont été soutenus directement dans l'une des trois Régions du pays. A l'issue des deux appels à projets lancés en 2021, la Fondation a décidé de soutenir 13 nouvelles associations et de prolonger son soutien à 7 associations.

Pour les projets issus de l'appel à projets d'automne, la Fondation a souhaité être au plus proche des victimes des inondations de cet été. L'accent a donc été mis sur les zones les plus touchées par celles-ci tout en restant actif dans les trois Régions du pays.

Avec la mise en place du télétravail et la diminution des contacts entre collègues qui en découle, la pandémie constitue un défi pour bon nombre d'organisations et leur personnel. Beaucoup de personnes sont touchées mentalement et physiquement par cette situation. ELECTRABEL a décidé en 2020 de répondre de manière originale à celle-ci avec le **Summer Challenge**. Celui-ci a consisté à parcourir à pied, en course à pied, à vélo ou tout autre moyen sportif, une distance de 1.000.000 de km. Suite au succès de ce challenge, ELECTRABEL a décidé de réitérer l'exploit en 2021 et d'aller un pas plus loin en doublant la mise avec un défi placé à 2.000.000 de km et l'engagement de planter en Belgique 4000 arbres ou plants de haie en cas de réalisation du défi. Celui-ci a été relevé avec succès. Les plantations ont été réalisées dans le courant du quatrième trimestre 2021 à Ninove et à Visé.

Pour la 11ème année consécutive, ENGIE a lancé son **programme Power2Act** qui permet aux collaborateurs solidaires de l'entreprise de demander un soutien financier pour une association qui leur tient à cœur et dans laquelle ils s'investissent comme bénévoles. En 2021, 26 projets locaux ont été retenus et bénéficieront d'une aide pour réaliser leur projet solidaire en 2022.

Enfin, à la fin de l'année, les collaborateurs d'ENGIE en Belgique se sont mobilisés pour l'Opération Shoebox. Au total, 700 boîtes à chaussures remplies de petites attentions ont été offertes aux plus démunis pour la Noël.

## 4. Litiges et concurrence

### 4.1. Prorogation de la date de désactivation des unités nucléaires de Doel 1 et Doel 2

La décision de prorogation de la date de désactivation des unités nucléaires Doel 1 et 2 à 50 ans, prise par le gouvernement belge et confirmée par le vote du Parlement en juin 2015, a été approuvée par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire) dans le cadre de la 4<sup>e</sup> révision décennale, sur la base d'un programme engageant de modernisation qui a pris fin en 2020.

Des recours en justice ont été introduits par des organisations environnementales contre l'Etat belge auprès de la Cour constitutionnelle quant à l'absence d'analyse d'impact environnemental et de consultation du public dans le cadre de l'adoption de la loi votée en juin 2015. La Cour constitutionnelle a rendu son arrêt le 5 mars 2020, par lequel elle annule la loi de juin 2015, en ce qu'elle a été adoptée sans procéder aux évaluations environnementales préalables requises, suivant ainsi l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 29 juillet 2019. La Cour accepte cependant que les effets de la loi soient maintenus jusqu'au 31 décembre 2022 afin de garantir la sécurité d'approvisionnement du pays. Les unités de Doel 1 et Doel 2 peuvent donc continuer à être exploitées le temps de la régularisation. Il appartient à l'État belge de procéder à la régularisation de la situation dans ce délai.

L'invalidation de la décision de prolongation de la durée d'exploitation des unités nucléaires Doel 1 et 2 pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les revenus d'ELECTRABEL et sur la valeur des actifs nucléaires concernés.

ELECTRABEL collabore avec l'Etat belge dans le cadre du processus de régularisation.

L'Etat belge a confirmé le calendrier prévu pour le processus de régularisation dans le délai imparti par la Cour constitutionnelle belge et a soumis l'analyse d'impact environnemental à une consultation publique et internationale.

Un recours en annulation introduit sur les mêmes bases par des organisations environnementales contre l'Etat belge à l'encontre des arrêtés royaux et décisions de l'AFCN de 2015 autorisant les travaux de prolongation de Doel 1 et Doel 2 est par ailleurs toujours pendant devant le Conseil d'Etat belge.

#### **4.2. Prix de transfert du gaz**

L'Inspection spéciale des impôts belge a adressé deux avis de rectification du résultat fiscal des exercices 2012 et 2013 pour un montant global de 706 millions d'euros considérant que le prix appliqué à la fourniture de gaz par ENGIE (alors GDF SUEZ) à ELECTRABEL était excessif. ENGIE et ELECTRABEL contestent cette rectification qui impacterait l'impôt payé en France. La Belgique et la France ont initié une procédure amiable afin de régler ce différend.

### **5. Evénements importants survenus après la date de clôture**

L'évolution de la situation internationale liée à la guerre en Ukraine reste incertaine à ce stade et fait l'objet d'un suivi par ELECTRABEL qui est attentif à toutes les conséquences potentielles de la crise notamment sur l'activité et les résultats (marchés et prix des matières premières, approvisionnement, valeur de certains investissements).

Dans ce contexte, ELECTRABEL a pris connaissance de la décision du gouvernement belge de faire évoluer sa politique énergétique en prolongeant le nucléaire (Doel 4 – Tihange 3) jusqu'en 2035. Cette décision impose des contraintes et des défis majeurs de nature opérationnelle, financière et de disponibilité des ressources. ELECTRABEL s'est engagé à discuter avec le gouvernement sur les conditions et la faisabilité d'une telle prolongation.

### **6. Activités de recherche et développement**

ELECTRABEL et les universités belges collaborent depuis de nombreuses années et mènent en commun des projets de recherche notamment dans le cadre de mémoires de fin d'études, de thèses de doctorat, de projets financés par des fonds tiers.

Dans le cadre de ces projets universitaires en Belgique, ELECTRABEL a souhaité développer quatre axes autour de la transition zéro carbone :

- Le partenariat et le soutien à la recherche universitaire,
- La disponibilité de ses cadres et de ses experts pour contribuer à l'enseignement ou à la formation universitaire ainsi qu'à l'échange de connaissances et d'expériences,
- Le suivi de stages en entreprise des étudiants ou de toute initiative de nature à faciliter la mise à l'emploi de jeunes diplômés,
- Les méthodes permettant de rendre un campus durable, connecté ou innovant et leur potentielle mise en œuvre sur les sites des universités.

C'est dans cette optique que des accords-cadres avec les universités ont été élaborés permettant de fixer les principes et modalités générales de collaboration qui seront, au fil du temps, prolongés et complétés par des contrats spécifiques détaillant les collaborations autour de projets et axes susmentionnés.

Le premier accord-cadre a été signé en septembre 2020 avec l'Université de Mons. En 2021 ELECTRABEL a signé deux nouveaux accords cadre avec l'Université de Liège et l'Université Libre de Bruxelles. De plus un accord de partenariat spécifique a été signé avec Vlerick Business School portant sur des recherches en intelligence artificielle sur les données des centres d'appel afin d'améliorer la satisfaction des clients.

Outre ces collaborations académiques, ELECTRABEL porte l'innovation au cœur de ses activités et développe des produits et services qui accompagnent le client dans la transition énergétique.

ELECTRABEL poursuit son exploration des solutions d'optimisation des flux d'électricité afin de réduire la facture du client résidentiel et contribuer à l'équilibrage du réseau électrique, notamment en maximisant l'autoconsommation. L'application pour téléphones mobiles déployée en Flandre pour les compteurs digitaux est un premier outil qui sera étendu aux autres régions dès que ces compteurs y seront installés. A terme un « HEMS » (*Home Energy Management System*) devrait pouvoir, avec l'autorisation du client, optimiser automatiquement tous les flux d'électricité dans la maison. En parallèle de l'exploration de cette solution globale, une première offre a été développée pour permettre au client de faire ses premiers pas : en collaboration avec Jedlix, ELECTRABEL propose aux propriétaires d'une voiture électrique Tesla, BMW, Audi ou Jaguar la possibilité d'optimiser automatiquement la recharge de leur véhicule, en tenant compte des prix de l'électricité sur le marché. En rechargeant leur voiture via l'application mobile Jedlix, les clients contribuent à l'équilibrage du marché de l'électricité et perçoivent pour cela une compensation financière.

Par ailleurs, ELECTRABEL est attentive au développement des « communautés énergétiques » qui permettront d'accroître la participation du consommateur à la transition énergétique. Positionnée à l'intersection du métier de fournisseur et de celui d'installateur de capacités renouvelables, ELECTRABEL suit de près l'évolution du marché et les réglementations dans ce domaine. Un partenariat avec WESMART et plusieurs projets pilotes nous permettent déjà de mesurer la valeur créée par ces modèles et l'intérêt qu'ils revêtent pour les clients résidentiels et B2B, ainsi que de développer et tester les outils nécessaires à leur mise en œuvre et à leur déploiement.

La mobilité électrique et le chauffage durable sont deux autres domaines qui ont mobilisé les efforts de recherche en 2021. En partenariat avec Laborelec, ELECTRABEL a dessiné les contours de futures offres commerciales, dont certaines sont en préparation pour 2022.

## **7. Indications relatives aux succursales de la Société**

ELECTRABEL n'a pas de succursale.

## **8. Principaux risques et incertitudes**

Les principaux risques auxquels ELECTRABEL est exposée sont de nature opérationnelle, commerciale, financière et réglementaire.

ELECTRABEL reste principalement exposée à l'indisponibilité non programmée de ses outils de production, à des ruptures éventuelles de son approvisionnement en combustibles, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelles réglementations en matière d'organisation des marchés de l'énergie et des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, au niveau régional, fédéral ou encore européen.

## **8.1 Risque de situation économique dégradée en cas de prolongation de la crise sanitaire**

Le risque lié à une situation économique dégradée en cas de prolongation de la crise de la Covid n'apparaît plus parmi les risques majeurs d'ELECTRABEL compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire par rapport à 2020.

## **8.2 Risque de marché sur matières premières**

ELECTRABEL est principalement exposée à deux types de risques de marché sur matières premières (gaz naturel, électricité, produits pétroliers et autres combustibles, CO<sub>2</sub> et autres produits verts) : les risques de prix qui sont liés aux fluctuations des prix de marché et les risques de volume (risque météorologique et/ou dépendant de l'activité économique).

Les principaux indicateurs de risques pour la gestion des portefeuilles d'énergie comprennent des sensibilités aux variations unitaires de prix, des *EBITDA at Risk*, des ratios de couverture des positions futures à l'achat et à la vente, et des *stress tests* basés sur des scénarios défavorables prédéfinis. ELECTRABEL applique la gouvernance du groupe ENGIE pour la maîtrise des risques de marché et de contrepartie reposant sur le principe de séparation entre gestion et contrôle des risques, sur un comité des risques de marché énergie (CRME), sur le suivi des mandats de risque de marché et de contrepartie, et sur une filière de contrôle spécifique coordonnée par la Direction Financière.

## **8.3 Risque de change**

ELECTRABEL est soumise au risque de change pour ses transactions sur matières premières énergétiques qui sont principalement réglées en USD ou en GBP. Par ailleurs, la valeur de certaines participations détenues par ELECTRABEL comporte d'importants risques de change liés aux différentes devises dans lesquelles opèrent les filiales. La diversification de ces risques et l'intention de détention de long terme d'ELECTRABEL justifie une politique de gestion de ce risque limitée aux choix stratégiques de développement géographique et au *hedging* des seuls transferts financiers certains à l'exclusion de couverture des risques de conversion.

## **8.4 Risque de taux d'intérêt**

ELECTRABEL est soumise au risque de taux d'intérêt résultant des financements qui sont généralement en euros.

ELECTRABEL utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change et du prix des matières premières. À l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières, ces instruments sont généralement qualifiés de couverture d'actifs, de passifs ou de flux de trésorerie.

## **8.5 Risque de contrepartie (risque de crédit)**

ELECTRABEL est exposée aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) au niveau du paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de la livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées), des actifs (perte de placements financiers), du

manque à gagner en cas de faillite du client ou de coûts supplémentaires en cas de défaillance d'un fournisseur.

Les risques sont gérés dans le cadre de la politique de gestion des risques de contrepartie par l'analyse de la qualité de crédit des contreparties, de la diversification du portefeuille et la mise en place d'outils de réduction des risques tels que garanties de tiers, ajustement des modalités de paiement et de recouvrement et, le cas échéant appels de marges.

Au sujet de ces risques, il est précisé qu'avec la norme IFRS 9 appliquée par le groupe ENGIE dans le cadre de la préparation de ses comptes consolidés, une méthodologie d'évaluation du risque de contrepartie a été définie à l'échelle du Groupe et mise en œuvre par ELECTRABEL.

## **8.6 Risque lié à l'évaluation des participations détenues dans des entreprises liées**

International Power, qui représente 51% de la valeur nette comptable globale des participations liées dans les comptes d'ELECTRABEL, porte directement ou via des participations en Europe et à l'international les activités opérationnelles principales suivantes :

- Activités de production et de vente d'électricité :
  - o à partir de capacités thermiques principalement au Portugal, Singapour, Brésil, Australie, Porto Rico, Chili, Mexique, Pérou, Moyen-Orient, et Maroc ;
  - o à partir de capacités de production renouvelables principalement au Brésil, Portugal, Allemagne, Royaume-Uni, Canada, Chili, Mexique, Afrique du Sud, Australie, Indonésie et Maroc ;
- Activités de commercialisation de gaz naturel et d'électricité au Royaume-Uni, Australie, Turquie, Argentine et au Mexique.

Les hypothèses les plus structurantes pour la détermination de la valeur d'utilité d'International Power concernent :

- l'évolution du cadre réglementaire de ses activités dans chacun des pays d'implantation ;
- l'évolution de la demande de gaz et d'électricité ;
- l'évolution des prix de l'électricité et du gaz ;
- les taux d'actualisation ;
- l'évolution des taux de change, dont principalement USD/EUR et BRL/EUR.

Au 31 décembre 2021, l'évaluation de la valeur d'utilité conduit à une reprise de dépréciation de la participation dans International Power à hauteur de 1 474 millions d'euros tel que mentionné précédemment dans ce rapport. Cette valorisation reste sensible notamment aux risques de change avec -520 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du dollar et -420 millions d'euros pour 10% de baisse de valeur du BRL.

## **8.7 Risques liés à la structure des marchés électriques en Belgique et en Europe**

### **8.7.1. Plan National Energie Climat (PNEC)**

Le gouvernement a travaillé à l'élaboration d'un «pacte énergétique» ayant pour objectif de définir les grandes orientations de la politique énergétique future et de développement

durable. Le pacte a été adopté fin mars 2018 et maintient l'objectif d'une sortie du nucléaire en 2025, pour autant qu'un certain nombre de critères soient remplis : la sécurité d'approvisionnement, les objectifs climatiques, des prix compétitifs pour les industriels et la sûreté nucléaire. Basé sur les principes cités dans le pacte, les gouvernements ont mis en avant un Plan National Energie Climat (PNEC) afin d'informer l'Europe des ambitions belges en matières d'énergie et de climat. Une version définitive du Plan National Energie et Climat a été notifiée à la Commission européenne fin 2019. La Commission a souligné le manque d'ambition de la Belgique, et qu'une adaptation du plan était souhaitable. De plus grandes ambitions ont été proposées dans l'accord du nouveau gouvernement en septembre 2020: « Le Gouvernement fédéral [...] s'impose comme objectif une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et prend dans sa sphère de compétences les mesures en ce sens. Le Gouvernement s'engage à adapter sa contribution au Plan National de l'Energie et du Climat (PNEC) dans ce sens par l'intermédiaire d'un plan d'action. » Plus récemment les gouvernements belges ont mis en avant les plans de relance, qui sont en ligne avec les principes formulés dans l'accord du gouvernement et le PNEC. Par exemple, le gouvernement belge ambitionne de porter la capacité *offshore* belge de 2,2 GW à 5,8 GW à l'horizon 2030 grâce au développement d'une seconde zone dénommée 'Princesse Elisabeth' (avec une capacité de 3,15 à 3,5 GW). La première mise aux enchères d'une capacité de l'ordre de 700 MW devrait avoir lieu fin 2023. Le calendrier dépend néanmoins de la réalisation de renforcements du réseau terrestre (Ventilus, Boucle du Hainaut) permettant l'acheminement dans le pays de l'électricité produite en mer.

Suite à l'accord du gouvernement, et la réévaluation du PNEC, ELECTRABEL pourrait être exposée à moyen terme à de nouvelles réglementations qui définiraient, par exemple, le mix énergétique destiné à la production d'électricité à atteindre d'ici 2050 et/ou de nouvelles obligations imposées aux fournisseurs d'électricité et de gaz afin d'atteindre les objectifs. Cet accord pourrait également offrir des opportunités à l'entreprise.

### **8.7.2. Mécanisme de Rémunération de Capacités (CRM)**

Comme mentionné préalablement dans ce rapport, le projet de loi relatif à la mise en œuvre d'un mécanisme de rémunération des capacités (CRM), dont l'objectif est de garantir la sécurité d'approvisionnement notamment via la construction de nouvelles unités de production au gaz naturel, c'est-à-dire une capacité de production suffisante pour permettre la sortie du nucléaire en 2025, a été voté en avril 2019. Après approbation par la Commission européenne, une première enchère de capacité (T-4) a été organisée en octobre 2021 et a permis à ELECTRABEL de remporter deux projets de nouvelle centrales gaz (2x875 MW de capacité nominale, projets de CCGT en Flandre-site de Vilvorde et en Wallonie-site des Awirs), et de contracter une partie de son parc de production thermique existant (1,4 GW). Le refus d'octroi d'un permis régional à Vilvorde a incité le gouvernement fédéral à retarder la décision de fermeture complète du nucléaire à mi-mars 2022, et à prévoir un mécanisme de remplacement de Vilvorde (via une enchère complémentaire) par un projet gaz concurrent non sélectionné mais ayant participé à la première enchère de capacité. Ce n'est que si cette possibilité de remplacement est réalisable que la décision d'arrêt définitif du nucléaire en 2025 sera confirmée. Comme mentionné précédemment, ELECTRABEL a introduit une nouvelle demande de permis environnemental le 7 janvier 2022 pour la centrale de Vilvorde.

### **8.7.3. Fit for 55**

L'année 2021 a été marquée par la publication du paquet législatif européen « Fit for 55 ». L'objectif principal de ce paquet est de réduire les émissions moyennes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 et de mettre l'Europe en cohérence avec l'Accord de



Paris et la neutralité carbone en 2050. Ce paquet comporte de nombreuses propositions ayant un impact pour le secteur de l'énergie (révision du système d'échange de quotas d'émission de l'Union –« EU ETS », mécanisme d'ajustement carbone aux frontières – « CBAM », Révision de la directive sur les énergies renouvelables et de la directive sur la taxation de l'énergie...etc). Ces propositions seront examinées par le Conseil et le Parlement avant d'être adoptées et les Etats membres seront responsables de la mise en œuvre avec des incidences plus ou moins fortes pour la Belgique et ELECTRABEL.

## **8.8 Risque lié au changement climatique**

Sur le court terme, les phénomènes météorologiques (variation de température, inondation, vent, sécheresse, vagues de chaleur) ont un impact sur la production et sur la demande d'énergie, et un effet direct sur les résultats d'ELECTRABEL.

Afin de contenir les effets à plus long-terme, la politique européenne en matière de climat et d'énergie promeut l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et la formation à l'échelle européenne d'un prix du carbone. Comme déjà mentionné dans le présent rapport, la nouvelle Commission européenne a proposé une augmentation significative des ambitions de décarbonation dans le contexte du European «Green New Deal», avec une cible de réduction des GES de -55% (contre -40% auparavant) à l'horizon 2030 (par rapport à 1990). Ceci va mécaniquement de pair avec des propositions de hausses des ambitions en termes d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et constitue en principe des accélérateurs de croissance pour ELECTRABEL si elles s'accompagnent bien d'un cadre réglementaire et financier adapté à ces ambitions.

Par ailleurs, le marché européen des droits d'émissions de GES induit des risques de volume et de prix de ces quotas pour tout le secteur énergétique, mais offre des possibilités d'arbitrage et de négoce aux acteurs tels qu'ELECTRABEL.

Enfin, les problématiques liées aux pollutions des sols font l'objet d'un suivi et font l'objet de provisions dans les comptes lors du démantèlement et de la réhabilitation de sites.

## **8.9 Risque d'évolution du cadre réglementaire et du montant des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible usé**

L'ensemble de la gestion des déchets nucléaires est placé sous la responsabilité de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF). L'ONDRAF propose comme politique nationale, un stockage en couches géologiques profondes et non un entreposage de longue durée pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée.

Les assemblages de combustibles usés sont actuellement entreposés sur les sites de production. Deux scénarios sont aujourd'hui envisagés pour leur gestion, soit le retraitement d'une partie du combustible usé et son évacuation directe en couches géologiques profondes pour le solde, soit l'évacuation en couches géologiques profondes pour l'ensemble du combustible. Il appartient à la société de provisionnement nucléaire, SYNATOM, filiale d'ELECTRABEL dans laquelle l'Etat a une action spécifique de proposer et quantifier un scénario technique susceptible d'être approuvé par le gouvernement belge.

Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés et au démantèlement des installations font partie intégrante des coûts de production d'électricité d'origine nucléaire et sont provisionnés. Les hypothèses et sensibilités concernant l'évaluation de ces montants sont détaillées dans l'annexe 6.20 aux comptes d'ELECTRABEL.

Conformément à la loi, un processus de révision des provisions nucléaires de SYNATOM est engagé tous les trois ans sous le contrôle d'une autorité administrative indépendante, la Commission des provisions nucléaires (CPN). Celle-ci a remis en décembre 2019 à SYNATOM sa dernière décision en date sur la réévaluation des provisions des centrales nucléaires belges pour le démantèlement et la gestion du combustible usé.

Les provisions feront l'objet d'une nouvelle révision triennale en 2022. Une augmentation des provisions pourrait en résulter du fait par exemple d'une nouvelle baisse des taux d'actualisation ou d'une estimation plus élevée des coûts de démantèlement et de gestion des déchets par l'ONDRAF.

Un projet de réforme de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales a été initié par le gouvernement belge. La Ministre de l'énergie a présenté en décembre 2021 les grandes lignes de la réforme envisagée du cadre légal des provisions nucléaires. La réforme n'a pas d'impact direct sur le montant provisionné mais prévoit notamment le financement complet des provisions nucléaires d'ici 2030, les modalités d'encadrement des investissements de ces provisions en actifs financiers dédiés et un renforcement du contrôle de la CPN sur certaines décisions relatives au capital d'ELECTRABEL et de SYNATOM. La nouvelle loi sur les provisions nucléaires pourrait être votée d'ici la mi-2022.

ELECTRABEL collabore avec la CPN dans le cadre de l'exercice de révision des provisions nucléaires. L'entreprise fournit également au gouvernement belge les éléments démontrant qu'elle est en mesure de faire face aux dépenses liées au démantèlement des centrales et la gestion du combustible usé. Enfin, ELECTRABEL contribue directement aux groupes de travail avec l'ONDRAF sur les aspects techniques, légaux et financiers des solutions de gestion et de stockage des déchets radioactifs.

## **8.10 Risque industriel lié à l'exploitation nucléaire**

ELECTRABEL a établi des principes de gouvernance pour l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de centrales nucléaires sur la base de son expérience d'exploitant et de prestataire de services. Il agit également sur le recrutement, la formation et la fidélisation de ses collaborateurs, à la fois pour le parc en exploitation, les entités de services au nucléaire et le développement de nouveaux services.

### **8.10.1 Sûreté et sécurité nucléaire**

Bien que, depuis la mise en service du premier réacteur en 1974, les sites de Doel et Tihange n'aient jamais connu d'incident majeur de sûreté nucléaire ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement, ils sont susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile d'ELECTRABEL, notamment en cas d'accident nucléaire ou de rejets importants de radioactivité dans l'environnement.

ELECTRABEL a mis en œuvre un dispositif de contrôle interne et industriel sur la sûreté nucléaire et la sécurité des installations conforme aux standards extrêmement élevés propres au secteur de l'énergie nucléaire et qui s'exerce à plusieurs niveaux :

- le Rapport de Sûreté fixe les structures de contrôle de la conception, des procédures d'exploitation et définit les ressources humaines dédiées ;
- les principes de sûreté sont intégrés dans la gestion opérationnelle des centrales ;
- le respect des principes fait l'objet d'une supervision managériale à plusieurs niveaux ;
- le respect des principes fait l'objet de contrôles indépendants des organisations opérationnelles ;

- il peut s'appuyer sur des points de contrôles nombreux, documentés et quantifiés, ainsi que sur des audits.

Toute personne amenée à travailler dans une centrale nucléaire dispose d'une qualification adéquate et est sensibilisée à sa responsabilité personnelle vis-à-vis de la sûreté nucléaire, en particulier les opérateurs de conduite. Dans l'exploitation, le respect des consignes de sûreté, de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par l'AFCN assistée par Bel-V, sa filiale d'appui technique, ainsi qu'à des contrôles indépendants réalisés par le département de sûreté nucléaire d'ELECTRABEL, qui dépend directement de son Administrateur Délégué, indépendamment de la ligne hiérarchique qui gère les sites d'exploitation nucléaire. Par ailleurs, les deux sites nucléaires sont certifiés OHSAS 18001, ISO 45001, ISO 14001 et EMAS.

ELECTRABEL prend en compte les retours d'expérience et les « *peer reviews* » externes pour continuer à améliorer la sûreté et la sécurité des installations (catastrophes naturelles plus sévères, risques de cyber-attaques, sabotage). De plus, le risque d'acte terroriste est traité avec les autorités compétentes de l'État belge.

Aussi bien le département sûreté nucléaire en interne, que l'AFCN et les *peer reviews* du World Association of Nuclear Operators (WANO) identifient un progrès au niveau de la culture de sûreté au sein d'ELECTRABEL, le contexte de sortie progressive du nucléaire nécessitant par ailleurs une vigilance particulière.

### 8.10.2 Responsabilité civile

ELECTRABEL, en sa qualité d'exploitant d'unités nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles (dont les protocoles d'amendement de 2004 sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), visant l'indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays signataires, ainsi que par la loi belge du 22 juillet 1985 (modifiée par les lois du 29 juin 2014 et du 7 décembre 2016) et par l'arrêté royal du 10 décembre 2020.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation serait à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps par un délai de prescription de 10 ans, qui a été portée à 30 ans pour les dommages corporels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les États signataires des conventions.

Le programme d'assurance responsabilité civile nucléaire souscrit par ELECTRABEL au 1<sup>er</sup> janvier 2022 auprès du marché de l'assurance, est conforme aux conventions de Paris et Bruxelles révisées et à la loi nationale belge précitée qui oblige l'exploitant à fournir une garantie financière ou à souscrire une assurance de responsabilité civile à hauteur de 1,2 milliard d'euros.

### 8.10.3 Risque d'indisponibilité

Le risque d'indisponibilité d'une ou de plusieurs unités nucléaires pour des raisons techniques, de sécurité ou de sûreté est l'un des risques majeurs d'ELECTRABEL avec un impact sur l'atteinte des objectifs de performance. La performance industrielle et la sûreté des installations nucléaires d'ELECTRABEL est en amélioration sur la période 2020-2021 et les principaux indicateurs sont en bonne progression.

Les raisons d'indisponibilité peuvent être de plusieurs natures :

- Des incidents techniques liés au vieillissement des installations et à l'usure de certains équipements. Le parc fait l'objet d'un suivi renforcé afin d'assurer la meilleure disponibilité possible tout en maintenant un niveau de sécurité élevé.
- Un nombre insuffisant d'opérateurs qualifiés sur site. Afin de couvrir ce risque, ELECTRABEL met en place une politique et des actions spécifiques de maintien des compétences.
- La saturation des stockages temporaires de déchets radioactifs. Plusieurs procédures d'accréditation de nouveaux fournisseurs ou d'équipements supplémentaires sont en cours avec les autorités. Une première accréditation a été obtenue pour un nouveau fournisseur de containers dont les premiers sont déjà en cours de fabrication

#### **8.10.4 Traitement et stockage des déchets nucléaires et des assemblages usés**

En 2013, suite à la découverte d'un gel à la surface des fûts de déchets de moyenne activité (originaires de la centrale de Doel et entreposés chez Belgoprocess), les procédés de conditionnement des déchets ont fait l'objet de contrôles complémentaires par l'ONDRAF, sur les sites de Doel et de Tihange. Après plusieurs campagnes d'essais les accréditations ont été récupérées sauf celles concernant les résines et les concentrats pour lesquelles des solutions transitoires de stockage sur les deux sites de production ont été mises en œuvre, sous contrôle de l'AFCN, dans l'attente d'une solution définitive.

La chaîne de gestion des déchets et des combustibles usés à l'intérieur des sites nucléaires inclut des déplacements par navette et un stockage dans des containers ou des bâtiments adaptés. Une indisponibilité temporaire ou la saturation d'un de ces systèmes pourrait conduire à une interruption temporaire de la production. Aussi, plusieurs procédures d'accréditation de nouveaux fournisseurs ou d'équipements supplémentaires sont en cours avec les autorités. Comme mentionné ci-dessus une première accréditation a été obtenue pour un nouveau fournisseur de containers.

Afin d'étendre sa capacité de stockage de combustibles usés, ELECTRABEL construit de nouveaux bâtiments sur les sites de Tihange et Doel. Ces bâtiments permettent d'entreposer temporairement du combustible usé sur le site, poursuivre les activités et préparer le démantèlement. Les projets ont obtenu leur permis d'urbanisme et leur permis d'exploiter en 2020 et 2021. Ceux de Tihange font l'objet d'un recours en annulation non suspensif.

L'ONDRAF n'a pas défini à ce stade les critères définitifs d'acceptations pour les déchets faiblement ou moyennement radioactifs de courte durée de vie (Catégorie A), pouvant créer ultérieurement un besoin de reconditionnement de ceux-ci.

## **9. Gouvernance**

Depuis l'exercice 2019, ENGIE a renforcé son ancrage local en Belgique et la gouvernance d'ELECTRABEL a été revue pour plus d'ouverture.

ENGIE a en effet confirmé que la Belgique constituait l'un des pays clés pour le Groupe qui souhaite en faire un territoire champion de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, les organes d'ELECTRABEL ont notamment désigné, en octobre 2019, deux administrateurs externes : Johnny Thijs, désigné Président du Conseil, et Etienne Denoël, tous deux décidés à renforcer le rôle d'ELECTRABEL dans sa contribution aux enjeux climatiques et énergétiques du pays. La charte de gouvernance d'ELECTRABEL a également été affermie.

Le 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Judith HARTMANN avec effet au 31 décembre 2021 et a décidé de coopter Pierre-François RIOLACCI pour reprendre son mandat. Le Conseil d'administration a également décidé de nommer Pierre-François RIOLACCI en qualité de membre du Comité d'audit également avec effet immédiat.

Sur les neuf administrateurs, quatre nationalités sont représentées (belge, française, portugaise et canadienne).

## 10. Proposition de répartition du résultat

Après avoir procédé aux amortissements, réductions de valeur et provisions nécessaires, le résultat net de l'exercice 2021 à affecter s'élève à 1 915 millions d'euros.

Compte-tenu du résultat reporté de l'exercice précédent, le résultat à affecter s'élève à 1 915 307 494,45 euros.

Nous proposons l'affectation suivante :

<i>En milliers d'EUR</i>	<i>31-12-21</i>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 915 307</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 915 307</b>
Résultat de l'exercice à affecter	1 915 307
Résultat reporté de l'exercice précédent après distribution de dividendes	
<b>Affectations</b>	
Dotation aux réserves	
Dividendes aux actionnaires	1 244 000
Tantièmes aux Administrateurs	
Report à nouveau	671 307

Sur la base des informations portées à votre connaissance dans le présent rapport, il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 et de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire respectivement de leur administration et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

Nous confirmons qu'aucune décision tombant sous le champ d'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations n'a été prise par le Conseil d'administration durant l'exercice social écoulé.

Bruxelles, le 25 mars 2022

Le Conseil d'administration,



Thierry Saegeman  
Administrateur-Délégué



Johnny Thijs  
Président du Conseil d'Administration

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

# Deloitte.



## **Electrabel SA**

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2021 - Comptes annuels



## Rapport du commissaire à l'assemblée générale d'Electrabel SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Electrabel SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 avril 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation des conseils d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'Electrabel SA durant au moins 24 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 47 610 millions d'EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1 915 millions d'EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Paragraphe d'observation**

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 5 de l'annexe C 6.20 des comptes annuels qui décrit le processus d'évaluation des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales (collectivement les « provisions nucléaires ») conformément à la loi du 11 avril 2003 relative aux provisions nucléaires.

Ces provisions sont constituées et comptabilisées dans les comptes annuels de la société Synatom SA, filiale d'Electrabel SA, sous le contrôle de la Commission des Provisions Nucléaires, et sont à charge des exploitants nucléaires ou autres propriétaires d'une quote-part de production nucléaire, qui sont tenus de payer à Synatom SA les montants correspondant aux dotations. Synatom SA peut prêter à Electrabel SA un montant correspondant à maximum 75% du montant des provisions nucléaires, ce qui se traduit par la dette détaillée à l'annexe C 6.20 - 5.

Comme indiqué dans cette annexe, l'évaluation des provisions nucléaires, et donc de la dette d'Electrabel SA à l'égard de Synatom SA, résulte des meilleures estimations de la société. Cette évaluation est sensible aux scénarios industriels retenus, aux estimations de coûts associés et aux hypothèses macroéconomiques (taux d'inflation et d'actualisation) appliquées.

### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Electrabel SA | 31 décembre 2021

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### **Autres obligations légales et réglementaires**

##### **Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

##### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### **Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Electrabel SA | 31 décembre 2021

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem.

### Le commissaire



### Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Laurent Boxus

# Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

326

### ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

#### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

##### Au cours de l'exercice

##### Nombre moyen de travailleurs

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	4.044	3.315,1	728,9
Temps partiel	1002	640,5	219,7	420,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	4.544,6	3.485,7	1.058,9

##### Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	5.459.406	4.477.310	982.096
Temps partiel	1012	664.360	238.535	425.825
Total	1013	6.123.766	4.715.845	1.407.921

##### Frais de personnel

Temps plein	1021	515.221.149	435.238.986	79.982.163
Temps partiel	1022	53.041.358	21.069.104	31.972.254
Total	1023	568.262.507	456.308.090	111.954.417

##### Montant des avantages accordés en sus du salaire

	1033	25.320.839	19.420.952	5.899.887
--	------	------------	------------	-----------

##### Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	4.659,3	3.580,1	1.079,2
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	6.359.886	4.912.939	1.446.947
Frais de personnel	1023	561.329.649	453.383.533	107.946.116
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	27.292.220	20.970.856	6.321.364

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	3.957	633	4.449,6
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	3.937	632	4.428,8
Contrat à durée déterminée	111	20	1	20,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	3.250	221	3.420,7
de niveau primaire	1200	19		19
de niveau secondaire	1201	1.109	88	1.176,3
de niveau supérieur non universitaire	1202	1.500	107	1.583
de niveau universitaire	1203	622	26	642,4
Femmes	121	707	412	1.028,9
de niveau primaire	1210	2	2	3,2
de niveau secondaire	1211	153	123	247,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	377	250	572,2
de niveau universitaire	1213	175	37	206
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	1.520	137	1.630,3
Employés	134	2.437	496	2.819,3
Ouvriers	132			
Autres	133			

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées	150	2,7	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	5.014	
Frais pour la société	152	187.229	

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

**Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	102	1	102,8
210	85	1	85,8
211	17		17
212			
213			

**SORTIES**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	276	25	296
310	249	24	268,2
311	27	1	27,8
312			
313			
340	119	9	126
341			
342	11		11
343	146	16	159
350			



**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour la société  
     dont coût brut directement lié aux formations  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour la société

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	2.317	5811	786
5802	141.644	5812	34.294
5803	1.933.442	5813	355.330
58031	1.933.442	58131	355.330
58032		58132	
58033		58133	
5821	919	5831	428
5822	1.002	5832	1.044
5823	96.954	5833	83.016
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	